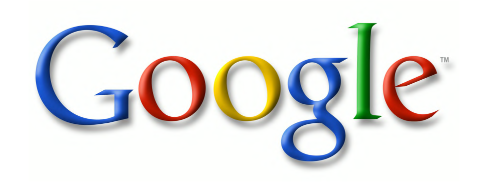
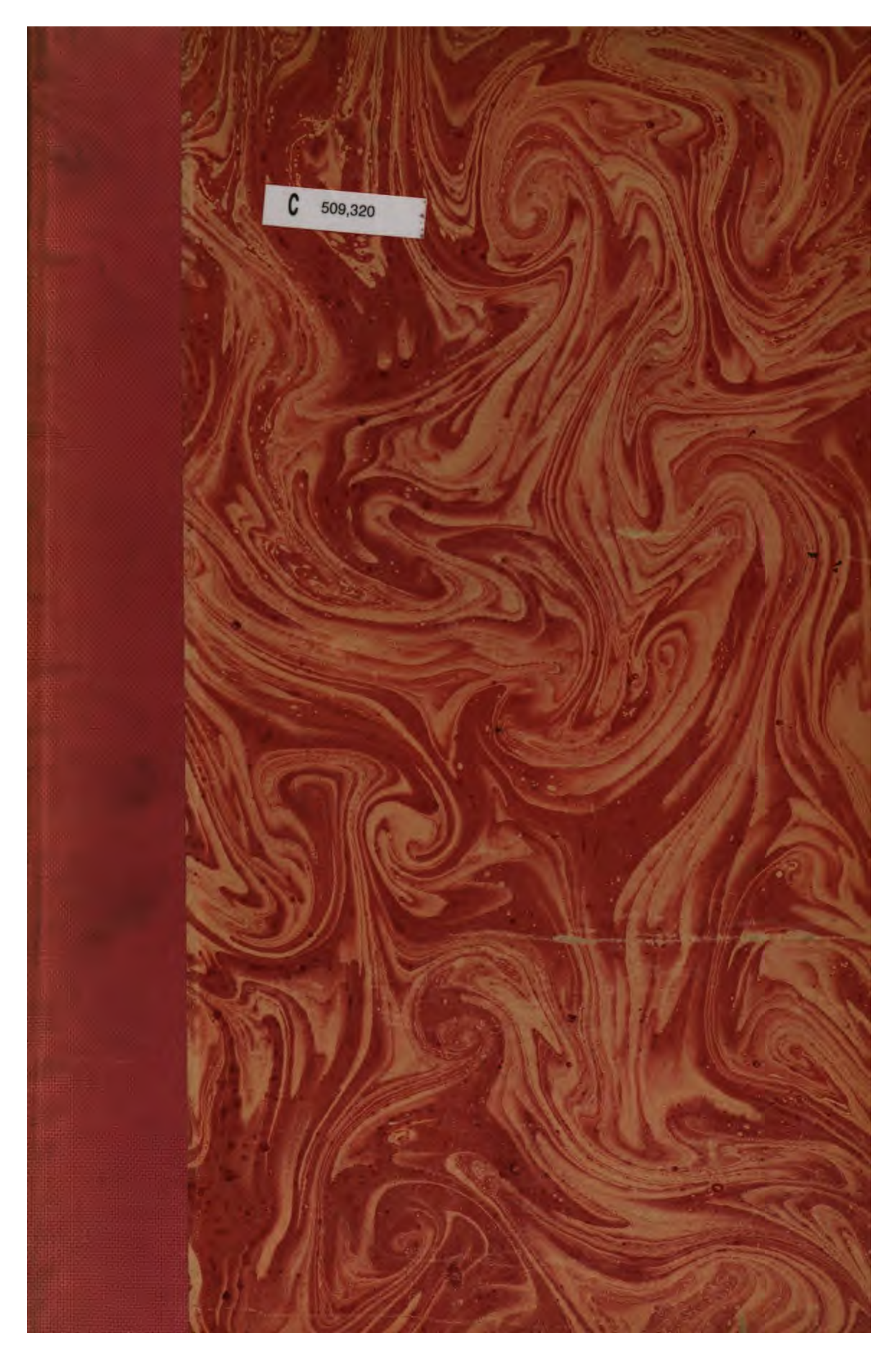



C 509,320


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES D'ÉGYPTE.

France, Ministère des AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES D'ÉGYPTE.

1882.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

TABLE DES MATIÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES D'ÉGYPTE.

N° 1.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 12 mars 1882.

Monsieur le Ministre, on me remet à l'instant et je vous envoie le texte de la loi électorale qui vient d'être adoptée par le Gouvernement égyptien.

SIENKIEWICZ.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU CAIRE EN DATE DU 12 MARS 1882.

LOI ÉLECTORALE.

CHAPITRE PREMIER.

DES ÉLECTEURS, OU DU DROIT D'ÉLECTORABILITÉ.

ARTICLE PREMIER.

Est électeur tout Égyptien, sujet local, né en Égypte ou y élisant domicile depuis dix ans, ayant vingt et un ans accomplis et payant annuellement en impôts fonciers ou directs quelconques une somme minima de P. T. 500, sous réserve toutefois des cas prévus par les articles 3 et 4.

ART. 2.

Sont électeurs de droit, bien que ne payant pas la somme fixée à l'article précédent, les Égyptiens compris dans l'une des catégories énumérées ci-après :

1° Les Ulémas, munis du brevet de professeurs ou reconnus comme tels ;

2° Les prêtres ou autres ministres de la religion chrétienne ;

3° Les rabbins israélites ;

4° Le corps enseignant, soit dans les écoles de l'État, soit dans les écoles nationales, et ceux qui sont diplômés ;

5° Les fonctionnaires civils en activité de service ou retraités ;

6° Les officiers militaires en activité, en disponibilité ou en retraite ;

7° Les avocats agréés par les tribunaux ;

8° Les médecins, pharmaciens et ingénieurs ou architectes.

ART. 3.

Ne sont pas électeurs les Égyptiens placés sous la protection d'une puissance étrangère.

ART. 4.

Perdent les droits d'électeur, ceux qui sont compris dans les catégories suivantes :

1° Ceux qui ont perdu leurs droits civils ou politiques, c'est-à-dire ceux qui, convaincus de crimes, ont été, par jugement définitif, condamnés par les tribunaux à l'une des peines suivantes : les travaux infamants, travaux forcés, exil, bagne, ou à une détention de six mois ;

Ceux qui ont été convaincus de l'un des délits suivants : vol, trahison, forfaiture, dilapidation des deniers publics, attentat à la pudeur ou aux cultes, enfin ceux qui ont été révoqués du service de l'État à la suite d'un jugement ou d'une sentence prononcée par un tribunal ;

2° Ceux qui pour contravention aux dispositions de la présente loi électorale ont été condamnés à trois mois de prison ou à une amende remplaçant cette pénalité ;

3° Ceux qui ont été déclarés en faillite et qui n'ont pas obtenu leur réhabilitation ;

4° Ceux qui ont tenu des maisons de jeu ou de tolérance ou qui ont servi dans ces maisons.

CHAPITRE II.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES.

ART. 5.

La population égyptienne sera représentée par 125 délégués élus conformément à la répartition suivante :

Le Caire, 12 délégués;

Alexandrie, 4 délégués;

Damiette, 1 délégué;

Suez, 1 délégué;

(Port-Saïd sera compris dans la circonscription de Damiette, Ismaïlia dans celle de la moudirieh de Charkieh et El-Ariche dans celle de Suez.)

Moudirieh de Galioubieh 4, dont 1 pour son chef-lieu et 3 pour ses districts;

Moudirieh de Galioubieh 7, dont 1 pour son chef-lieu et 6 pour ses districts;

Moudirieh de Dakahlieh 7, dont 2 pour son chef-lieu et 5 pour ses districts.

Moudirieh de Menoufieh 7, dont 2 pour son chef-lieu et 5 pour ses districts;

Moudirieh de Garbieh 12, dont 2 pour Tantah, son chef-lieu, 1 pour Mahallet-el-Koubra et 9 pour ses districts;

Moudirieh de Béhéra 5 pour ses différents districts y compris son chef-lieu;

Moudirieh de Guizeh 4, dont 1 pour son chef-lieu et 3 pour ses districts;

Moudirieh de Beni-Souef 4, dont 1 pour son chef-lieu et 3 pour ses districts;

Moudirieh de Fayoum 3, dont 1 pour son chef-lieu et 2 pour ses districts;

Moudirieh de Minieh 6, dont 2 pour son chef-lieu et 4 pour ses districts;

Moudirieh d'Assiout 10, dont 2 pour son chef-lieu et 8 pour ses districts;

Moudirieh de Guirgueh 6, dont un pour son chef-lieu et 5 pour ses districts;

Moudirieh de Keneh 5, dont 1 pour son chef-lieu et 4 pour ses districts;

Moudirieh d'Esneh, y compris Halfa 5, dont 1 pour son chef-lieu et 4 pour ses districts;

Les grandes tribus de Bédouins, y compris les petites, 7;

Les gouvernorats de Massaoua et de Saouakin, 1;

Les gouvernorats de Zeila et de Berbéra, 1;

Les autres moudiriehs du Soudan, y compris Harar, 1 pour chaque moudirieh.

Il est permis aux électeurs d'un district de choisir leur délégué parmi les habitants d'un autre district, pourvu que les deux districts fassent partie de la même moudirieh.

Le député d'une moudirieh ou d'un gouvernorat ne pourra pas être élu dans une autre moudirieh ou dans un autre gouvernorat.

Pour les tribus de Bédouins on procédera comme pour les districts.

ART. 6.

Les circonscriptions électorales seront établies conformément à l'article 7 et il sera établi dans chaque circonscription une liste contenant les noms des électeurs de cette circonscription.

ART. 7.

Dans les moudiriehs, chaque ville comptant 500 âmes ou plus formera une circonscription électorale. Les petites villes et les villages seront réunis de manière à ce que l'ensemble de leur population ne dépasse pas mille âmes par circonscription.

Chaque quartier des villes du Caire et d'Alexandrie formera une circonscription particulière.

ART. 8.

Pour veiller à ce que les électeurs seuls puissent voter, une commission sera nommée dans chaque circonscription et sera chargée de dresser les listes électorales.

Dans les moudiriehs, cette commission se composera des Cheiks qui forment le meglis (conseil) du pays.

Si dans une moudirieh il ne se trouve pas de meglis ou si la circonscription est composée de plusieurs petites villes ou villages réunis, cette commission sera formée des cinq Cheiks les plus considérables.

Le Serraf de l'endroit où se formera cette commission remplira l'emploi de secrétaire. Au Caire et à Alexandrie, cette commission sera composée de l'agent du quartier ou d'un autre délégué du Gouvernement, de deux des notables et de deux commerçants.

La nomination des membres de ces commissions se fera par les soins du Ministère de l'intérieur au Caire et par ceux des gouvernorats dans les autres villes. Dans ces deux cas, le président de la commission nommera le secrétaire.

ART. 9.

Chaque commission fera une liste des noms de ceux qui, dans sa circonscription, auraient les qualités requises pour être élus.

Cette liste devra comprendre :

1° Ceux qui sont nés dans la circonscription où la commission se formera;

2° Ceux qui se seraient fait inscrire depuis un an révolu sur le registre des contributions directes;

3° Ceux qui auraient contracté un mariage dans la partie de la circonscription et auraient prouvé qu'ils y sont établis depuis un an au moins;

4° Ceux qui, ne se trouvant pas dans l'un des cas précédents, demandent à être inscrits sur la liste électorale de la commission et justifient d'un séjour de deux ans dans sa circonscription;

5° Les fonctionnaires de l'État résidant dans la circonscription de la commission.

De même, pourront être inscrites sur la liste électorale les personnes qui, se trouvant dans l'une des conditions précitées, n'auraient pas été portées sur la liste lors de son ouverture et qui auraient acquis ultérieurement les conditions exigées pour y être inscrites.

ART. 10.

Un avis sera adressé aux électeurs, les invitant à se présenter dans un délai de dix jours au siège de la commission pour se faire inscrire sur la liste électorale.

Cet avis sera affiché. dans les villes et les villages, sur les portes des édifices religieux et publics, ainsi que dans les endroits les plus fréquentés. Il sera ensuite inséré dans les journaux arabes du pays.

ART. 11.

Chaque commission devra dresser sa liste électorale en deux copies dans les dix jours qui suivront l'expiration du délai mentionné à l'article précédent. Une de ces listes sera affichée dans l'endroit le plus fréquenté de sa circonscription, l'autre sera conservée dans ses archives; un procès-verbal signé par son président constatera l'affichage et la conservation de l'une et l'autre copie.

ART. 12.

Au moment de l'affichage des listes électorales, il sera inséré dans les journaux et placardé dans les lieux désignés à l'article... un avis indiquant que dans les dix jours qui suivront toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale pourra se faire inscrire par la commission, et que tout électeur pourra également demander la radiation du nom d'un tiers qui aura été illégalement inscrit ou l'inscription de tout autre dont le nom aura été omis sans raison.

ART. 13.

Une copie de la liste électorale et du procès-verbal constatant l'affichage et le dépôt aux archives, comme il est dit à l'article..., sera communiquée au moudir dans les moudiriehs, au gouverneur dans les gouvernorats, et au

Ministre de l'intérieur, au Caire ; chacune de ces autorités aura le droit, si elle constate que les formalités requises n'ont pas été remplies, d'annuler les opérations faites, dans un délai qui ne dépassera pas cinq jours, à partir de la réception de ces documents, et d'ordonner le renouvellement des opérations, aux termes de la loi.

ART. 14.

Tout électeur a le droit de prendre connaissance ou de se faire donner une expédition de la liste électorale déposée aux archives de la commission.

ART. 15.

Les réclamations à ce sujet doivent être adressées par écrit à la commission, et si elles ont trait à la radiation du nom d'un électeur, elles doivent relater les raisons qui justifient cette radiation.

ART. 16.

Chaque commission tiendra un registre spécial pour y inscrire, par ordre de date, les réclamations qui lui seront adressées.

Le secrétaire de la commission délivrera un récépissé pour chaque réclamation.

ART. 17.

La commission statuera au fur et à mesure et dans un délai de quinze jours sur les réclamations qui lui seront adressées, et communiquera par écrit sa décision dans un délai de trois jours aux intéressés dans leur propre domicile.

ART. 18.

Dans le cas où une personne contesterait l'inscription d'un électeur ou que la commission aurait procédé d'office à la radiation du nom de cet électeur, la commission devra en informer l'intéressé, lequel, dans ce cas, aura le droit de lui présenter ses observations, soit sur la contestation soulevée par ladite personne, soit sur sa radiation d'office par la commission.

ART. 19.

Les décisions de la commission seront définitives ; toutefois il pourra en être fait appel par-devant le tribunal local auquel ressort la circonscription de la commission.

ART. 20.

Lorsque la liste électorale sera rectifiée, le président de la commission la transmettra au moudir de la province ou au gouverneur de la localité et, au Caire, au Ministre de l'intérieur.

ART. 21

Quiconque introduira frauduleusement son nom dans une liste électorale, ou cherchera à s'y faire inscrire en faisant des déclarations mensongères ou en présentant de faux certificats ; quiconque emploiera les mêmes manœuvres pour faire inscrire ou radier le nom d'un électeur, et quiconque aura demandé et obtenu l'inscription de son nom simultanément dans deux ou plusieurs listes sera passible, ainsi que ses complices, d'une amende de P. T. 100 à 200 ou d'un emprisonnement de quinze jours à deux mois.

ART. 22.

Quiconque aura réussi, en employant l'une des manœuvres mentionnées à l'article précédent, à voter ou à empêcher un électeur de voter sera passible d'une amende de P. T. 200 à 300 ou d'un emprisonnement de un à trois mois.

Sera également passible de la même peine quiconque se fera élire dans plusieurs circonscriptions après avoir réussi, par des manœuvres frauduleuses, à faire inscrire son nom sur différentes listes électorales à la fois.

ART. 23.

Si celui qui est chargé de recueillir les bulletins de vote, de les compter ou de les ouvrir se rend coupable de soustraction, d'addition ou de modification, ou s'il lit un autre nom que celui porté sur le bulletin, il sera frappé d'une amende de P. T. 3,000 à 6,000 et puni d'un emprisonnement de trois à six mois.

La même pénalité s'applique à celui qui, chargé par un électeur d'écrire son bulletin, y porte un autre nom que celui qui lui a été désigné.

ART. 24.

Celui qui se laisse corrompre ou promet de se laisser corrompre, ainsi que celui qui accepte ou promet d'accepter un cadeau à l'effet de voter ou de s'abstenir de voter, est frappé d'une amende de P. T. 500 à 1,000 ou puni de trois à quatre mois de prison.

La même pénalité est applicable à celui qui, dans le même but, accepte la promesse d'un emploi public ou particulier.

ART. 25.

Celui qui pour engager un électeur à s'abstenir de voter, ou pour le faire voter d'après son avis, emploie la violence, ou menace de faire du tort, soit à l'électeur, soit à quelqu'un des siens, est frappé d'une amende de P. T. 3,000 à 8,000 ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

ART. 26.

Si l'un des membres du comité ou des préposés à la garde de l'urne électorale touche ou manipule les bulletins de vote avant l'ouverture régulière de l'urne, il est puni d'un emprisonnement d'un à deux ans.

ART. 27.

Le récidiviste d'un crime ou délit dont il est question plus haut est puni de la peine ou amende la plus forte édictées dans les articles précédents.

ART. 28.

Si c'est un fonctionnaire qui se rend coupable de l'un des crimes ou délits précités, la peine sera doublée.

ART. 29.

Les jugements réprimant les crimes et délits prévus par la présente loi seront prononcés par les tribunaux locaux.

ART. 30.

Le jugement prononcé relativement au crime ou délit précité n'implique en aucun cas l'annulation de l'élection dont la validité aura été constatée par qui de droit, conformément aux dispositions de la présente loi.

CHAPITRE III.

ÉLECTION AU PREMIER DEGRÉ.

ART. 31.

Dans chaque circonscription électorale il sera élu pour chaque centaine d'électeurs un représentant qui sera chargé de voter pour l'élection des délégués. L'élu devra être âgé de vingt-cinq ans au moins.

ART. 32.

Les fractions de centaines ne seront valables pour ces élections que si elles dépassent le nombre de cinquante.

ART. 33.

Les électeurs ne voteront que dans la circonscription où leurs noms sont inscrits ; leur vote n'est pas valable dans toute autre circonscription.

ART. 34.

L'électeur, après avoir voté, n'a plus le droit de modifier son vote.

ART. 35.

Le Ministre de l'intérieur et les moudirs et gouverneurs détermineront le nombre des délégués à élire par l'élection au premier degré dans chaque circonscription et fixeront la date du vote. Ils en aviseront en outre les présidents des commissions en province par l'intermédiaire des agents des districts et au Caire par l'intermédiaire du préfet de police. Ces derniers auront à faire connaître aux électeurs la date du vote cinq jours d'avance au moins.

ART. 36.

Les commissions chargées de dresser les listes des élections se réuniront le jour désigné par le moudir, le gouverneur ou par le Ministre de l'intérieur, comme il en a été fait mention à l'article précédent, et procéderont aux élections au premier degré.

ART. 37.

L'élection au premier degré aura lieu le jour désigné; le nombre des personnes présentes devra dépasser la moitié de la totalité des personnes inscrites. On élira parmi les éligibles âgés de 25 ans au moins, et d'après le nombre voulu, ceux qui devront voter pour la nomination des délégués.

La majorité proportionnelle suffit dans ces élections.

ART. 38.

Les gouverneurs dans les ports de mer, le préfet de police au Caire, les autorités des districts en province, sont tenus de légaliser l'élection préliminaire qui a lieu dans leur circonscription; s'il y manque une des conditions requises, ils devront renouveler l'élection, tout en signalant les irrégularités qui auront été constatées. Si l'élection est valable, ils devront inscrire sur le tableau général de la circonscription, et par numéros d'ordre, les noms de ceux qui ont été désignés par cette élection préliminaire.

ART. 39.

Les tableaux généraux de l'élection préliminaire sont conservés au Caire, à la préfecture de police, dans les ports de mer, aux gouvernorats, et dans les provinces, les autorités des districts devront les envoyer aux sièges des moudiriehs, pour y être conservés.

ART. 40.

Le préfet de police au Caire, les gouverneurs dans les ports de mer et les moudirs dans les provinces enverront à chacun de ceux qui sont inscrits sur le tableau géneral un bulletin indiquant son numéro d'ordre, ainsi que le jour

et le lieu fixés pour l'élection définitive, autrement dit élection des délégués; ce bulletin tient lieu de convocation.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉLECTION DÉFINITIVE.

ART. 41.

Dans chaque moudirieh et chaque gouvernorat, ainsi qu'à la préfecture de police du Caire, il sera formé un collège électoral pour l'élection définitive.

ART. 42.

Un décret convoquera les collèges électoraux dix jours au moins avant l'élection définitive.

ART. 43.

Ne font partie des collèges électoraux que ceux qui y sont inscrits, et ils ne doivent s'occuper que de ce qui concerne l'élection.

ART. 44.

Selon les localités, l'élection aura lieu en présence du moudir, du gouverneur ou du préfet de police du Caire, ou en présence de délégués nommés *ad hoc* par l'État.

Il y aura pour chaque élection un comité de sept électeurs, dont trois seront désignés par le délégué du Gouvernement et quatre par les électeurs. Ce comité sera présidé par le délégué et aura pour secrétaire l'un de ses membres.

ART. 45.

Quand le comité est formé conformément aux termes de l'article précédent, il est procédé à l'élection dans le local et le jour désignés à cet effet, à condition toutefois que le nombre de ceux qui sont présents dépasse la moitié des électeurs; dans le cas contraire, l'élection doit être ajournée.

ART. 46.

Le président du comité de l'élection commence par lire aux électeurs l'article... de la présente loi et explique le système à suivre pour le vote.

ART. 47.

Si, avant le vote, le droit d'un électeur est contesté par un autre électeur, le comité, après avoir immédiatement délibéré, prend à cet effet une décision qui ne devient définitive qu'après avoir été ratifiée par la Chambre.

ART. 48.

Le président du comité doit y maintenir l'ordre; si l'assistance enfreint les dispositions de l'article... de la présente loi et persiste, après un avertissement à cet effet, le président lève la séance et fixe un autre jour pour le vote.

Dans le cas où son autorité serait méconnue, le président pourrait requérir la force, en faisant appel à la moudirieh, au gouvernorat ou à la préfecture de police, selon la localité où l'élection a lieu.

ART. 49.

Lors de l'élection, le comité doit être représenté par au moins cinq de ses membres, y compris le président et le secrétaire. Si ce nombre n'est pas atteint, le président peut le compléter par des électeurs présents.

En l'absence du président, le comité le remplace par un de ses membres.

En l'absence du secrétaire, le président le remplace par l'un des électeurs présents.

ART. 50.

Les décisions du comité relatives au vote doivent être motivées, et elles sont exécutoires, aux termes de l'article... de la présente loi.

Le comité délibère en secret; toutefois, lecture solennelle est donnée de sa décision par le président.

ART. 51.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix. Si les voix sont partagées, celle du président est prépondérante; le procès-verbal doit faire mention de ce partage.

ART. 52.

Le procès-verbal doit énumérer toutes les voix et propositions; les pièces relatives au procès-verbal doivent y être annexées, après avoir été cachetées par le président.

ART. 53.

Les votes des électeurs sont recueillis dans l'espace de sept heures et le jour même de l'élection.

ART. 54.

Les membres du comité voteront les premiers. Lecture sera ensuite donnée du rôle électoral et chaque électeur présent votera à l'appel de son nom; mention du vote sera faite à côté de ce nom. Si au premier appel de son nom l'électeur ne vote pas, un second appel sera fait; s'il ne vote pas non plus à ce second appel, il conservera cependant le droit de voter jusqu'à la fin du temps fixé pour le vote; ce temps écoulé, l'électeur perdra son droit au vote.

La manière de voter consiste à écrire autant de noms de personnes réunissant les qualités requises pour être éligibles qu'il y a de délégués à nommer dans la circonscription électorale.

ART. 55.

Tout électeur est tenu de produire devant le comité son bulletin de convocation prescrit par l'article... de la présente loi. Si l'électeur a perdu ce bulletin, il suffira qu'il soit connu des membres du comité.

ART. 56.

Tout électeur remet son vote écrit sur un bulletin plié, qui est déposé dans l'urne par le secrétaire du comité, en présence et au vu de tous les membres.

Le sceau du comité est apposé sur l'urne électorale et le président en garde la clef.

ART. 57.

Tout vote conditionnel est nul.

ART. 58.

Quand tous les assistants auront voté, le président du comité annoncera que l'élection est terminée.

Après avoir vérifié le nombre des votants, l'urne sera ouverte pour qu'il soit procédé au dépouillement des votes.

ART. 59.

L'élection n'est valable qu'autant qu'elle réunit la majorité absolue des électeurs présents.

S'il y a égalité de voix entre deux candidats, le président du comité les fait tirer au sort.

ART. 60.

Le président du comité annonce aux assistants les noms de ceux qui ont été élus.

ART. 61.

Avant de dissoudre le comité, les électeurs qui en sont membres apposent leurs cachets sur le procès-verbal de l'élection, qui, accompagné des pièces y relatives, est envoyé au Ministère de l'intérieur dans les huit jours qui suivent la séance de l'élection.

Une copie du procès-verbal et des pièces en question, légalisée par les membres du comité, sera conservée dans la moudirieh, le gouvernorat ou la préfecture de police du Caire, selon la localité où l'élection a eu lieu.

ART. 62.

Lorsque le procès-verbal de l'élection aura été communiqué au Ministère de l'intérieur, celui-ci adressera à chaque délégué un avis personnel lui annonçant son élection et l'invitant à se présenter à la Chambre avec cet avis.

Le délai entre la réception du procès-verbal et l'expédition de l'avis ne doit pas dépasser sept jours.

ART. 63.

Lors de la réunion des délégués, le Ministre de l'intérieur est tenu d'adresser au Président de la Chambre toutes les pièces relatives à l'élection. La Chambre a seule qualité de valider ou d'invalider l'élection des membres.

Lorsque la Chambre aura terminé son travail de vérification de l'élection de ses membres, un décret adressé à chaque délégué constatera qu'il a été élu pour représenter le pays durant cinq ans.

CHAPITRE V.

DE L'ÉLIGIBILITÉ.

ART. 64.

Est éligible tout individu âgé d'au moins vingt-cinq ans, domicilié dans une localité quelconque de l'Égypte, pourvu qu'il réunisse les qualités requises pour l'élection, qu'il soit indigène, sujet local, né en Égypte ou y domicilié, ou ayant acquis les droits d'Égyptien, et sachant suffisamment lire et écrire.

ART. 65.

Celui qui aura été élu dans plusieurs circonscriptions devra opter pour l'une d'elles et en donner avis à la Chambre dans les huit jours qui suivent la vérification de l'élection.

S'il tarde à s'exécuter, la Chambre tire au sort pour lui entre ces diverses circonscriptions.

ART. 66.

Dans le cas de vacance d'un siège à la Chambre, un décret sera rendu pour qu'il soit procédé sans retard à l'élection d'un autre délégué, d'après les dispositions de la présente loi.

ART. 67.

La Chambre des délégués aura seule le droit de recevoir la démission d'un de ses membres.

Si la démission est présentée pendant les vacances de la Chambre, le Ministère de l'intérieur pourra la recevoir.

ART. 68.

La présente loi n'aura d'effet qu'en ce qui concerne les délégués à élire après sa promulgation.

ART. 69.

Toute loi contraire à la présente est et demeure abrogée.

ART. 70.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente loi.

N° 2.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Le Caire, le 13 mars 1882.

Veuillez demander au Khédive de vouloir bien nommer M. Brédif *Contrôleur général par intérim,* en remplacement de M. de Blignières.

C. DE FREYCINET.

N° 3.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg et au Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien.

Paris, le 13 mars 1882.

J'ai accepté la démission que M. de Blignières m'avait offerte le 6 février, mais que je l'avais prié d'ajourner jusqu'à un moment plus opportun. Il sera remplacé à titre intérimaire par M. Brédif, Inspecteur des finances et Directeur de la Comptabilité aux Affaires étrangères.

Ce changement de personnes n'a, bien entendu, aucune signification au point de vue de l'institution même du contrôle anglo-français, qui demeure réglé par les décrets antérieurs du Khédive.

C. DE FREYCINET.

N° 4.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 13 mars 1882.

Monsieur le Ministre, une tentative d'empoisonnement dont le Colonel Abdel Al a été l'objet le 10 de ce mois a vivement surexcité les esprits. Les bruits les plus alarmants ont circulé à Alexandrie et au Caire; on allait jusqu'à annoncer la déposition du Khédive.

Toute cette agitation a eu pour résultat pratique d'amener Tewfik Pacha à signer un décret nommant cinq généraux de brigade et vingt-neuf colonels ou lieutenant-colonels.

SIENKIEWICZ.

N° 5.

Le Comte D'AUNAY, Chargé d'affaires de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 16 mars 1882.

Monsieur le Ministre, le 13 de ce mois, dans la Chambre des Communes, Sir G. Campbell a proposé une résolution contre le renouvellement des tribunaux internationaux en Égypte sur les bases actuelles. Le Gouvernement anglais, a-t-il dit, ne doit plus prendre l'engagement

d'intervenir contre les débiteurs indigènes et européens résidant en Égypte. C'est un rôle qui n'est pas digne de lui et qui, du reste, constitue un empiétement sur l'indépendance et la liberté de l'Égypte. Il ablâmé ensuite l'institution du contrôle anglo-français, en faisant observer que les peuples préfèrent en général le mauvais Gouvernement qu'ils peuvent se donner au bon Gouvernement qui leur est imposé par des étrangers.

M. Goschen lui a répondu que cette discussion était prématurée et qu'elle pourrait entraîner le Gouvernement anglais plus loin qu'il ne le voudrait. Il a déclaré qu'il y avait danger à s'occuper dans les circonstances actuelles de la situation politique de l'Égypte. Quant aux tribunaux internationaux, ils ont rendu de grands services; «je puis « l'affirmer en connaissance de cause, a-t-il ajouté, moi qui ai rempli « des fonctions officielles au Caire. »

Sir Ch. Dilke a pris ensuite la parole. Après avoir dit que le Gouvernement se ralliait sans réserve à l'opinion de M. Goschen, il a refusé d'entamer en ce moment une discussion sur les mérites du contrôle anglo-français et sur la situation générale. Pour ce qui est des tribunaux mixtes, non seulement il est notoire, a-t-il déclaré, qu'ils ont procuré d'inestimables avantages à l'Égypte, mais aussi qu'ils sont très populaires dans la vallée du Nil.

La Chambre, après avoir entendu encore plusieurs orateurs, a repoussé sans scrutin la résolution de Sir G. Campbell.

D'AUNAY.

N° 6.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 17 mars 1882.

La Mission allemande qui se trouve à Constantinople doit se rendre

très prochainement en Égypte. Elle sera probablement accompagnée de quelques hauts fonctionnaires turcs.

SIENKIEWICZ.

N° 7.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 18 mars 1882.

D'après les dernières nouvelles qui sont parvenues au Khédive, les princes Radziwil et de Reuss arriveraient demain à Alexandrie. Ils ne seraient accompagnés d'aucun fonctionnaire ottoman.

Le Khédive a été invité à recevoir ces Princes avec les honneurs dus aux hôtes du Sultan.

SIENKIEWICZ.

N° 8.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 19 mars 1882.

Monsieur le Ministre, par une dépêche télégraphique, en date du 11 de ce mois, Votre Excellence a bien voulu me charger d'informer M. de Blignières qu'elle l'autorisait à donner sa démission de contrôleur général. Elle m'annonçait, en même temps, que l'intérim serait fait par M. Brédif, Inspecteur des Finances et Directeur de la comptabilité au Ministère des Affaires étrangères.

Je me suis empressé de prendre les mesures que nécessitait la dé-

cision de Votre Excellence, et, le 15 de ce mois, M. Liron d'Airoles, Secrétaire général du contrôle, a pu assister au Conseil des Ministres, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par M. Brédif.

Le Khédive a, non seulement approuvé le choix de M. Brédif, comme il ressort d'une lettre que m'a adressée, à ce sujet, le Ministre des Affaires étrangères, mais il a cru devoir me communiquer officieusement la lettre de démission de M. de Blignières. Votre Excellence trouvera ci-joint copie de ces deux documents.

SIENKIEWICZ.

ANNEXE I À LA DÉPÊCHE DU CAIRE EN DATE DU 19 MARS 1882.

A Son Altesse le Khédive.

Le Caire, le 15 mars 1882.

Monseigneur, j'ai l'honneur de prier Votre Altesse d'accepter ma démission des fonctions de Contrôleur général.

Je serais heureux que Votre Altesse voulût bien ne pas douter que je conserverai le souvenir le plus reconnaissant de la bienveillance dont elle n'a cessé de m'honorer.

Daignez agréer, etc.

E. DE BLIGNIÈRES.

ANNEXE II À LA DÉPÊCHE DU CAIRE EN DATE DU 19 MARS 1882.

Le Ministre des Affaires étrangères du Khédive,
à l'Agent et Consul général de France en Égypte.

Le Caire, le 15 mars 1882.

Monsieur l'Agent et Consul général, vous avez bien voulu m'écrire, en date

d'hier, pour m'annoncer que M. de Freycinet, président du cabinet français, propose M. Brédif, inspecteur des finances et directeur de la comptabilité au ministère des Affaires étrangères, comme Contrôleur général, par intérim, en remplacement de M. de Blignières, démissionnaire.

J'ai eu l'honneur de porter cette communication à la connaissance de S. A. le Khédive, qui me charge de vous informer, Monsieur l'Agent et Consul général, qu'il approuve le choix de M. Brédif, et qu'un décret le nommant aux fonctions de Contrôleur général sera incessamment promulgué.

Pour éviter toute équivoque dans l'avenir, permettez-moi d'ajouter, Monsieur l'Agent et Consul général, que si, dans le cas actuel, la voie tracée par l'article 14 du décret du 18 novembre 1876 n'a pas été suivie, il ne saurait en résulter que le gouvernement Égyptien renonce à se prévaloir, le cas échéant, des dispositions de cet article, réservant à Son Altesse, non seulement la nomination mais le choix des personnes appelées à occuper les fonctions de contrôleurs généraux.

Je me plais à espérer, Monsieur l'Agent et Consul général, que vous voudrez bien admettre la justesse de cette réserve, et je saisis l'occasion pour vous réitérer l'expression de ma haute considération.

Signé Moustapha Fehmy.

ANNEXE III À LA DÉPÊCHE DU CAIRE EN DATE DU 19 MARS 1882.

EXTRAIT DU MONITEUR ÉGYPTIEN DU 16 MARS 1882.

DÉCRET.

Le Caire, le 16 mars 1882.

Nous, Khédive d'Égypte,

Vu les décrets des 18 novembre 1876 et 15 novembre 1879,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER.

M. Brédif, inspecteur des Finances et directeur de la comptabilité au Ministère des Affaires étrangères, est nommé, avec l'autorisation du Gouvernement français, aux fonctions de Contrôleur général, par intérim, en remplacement de M. de Blignières, démissionnaire.

ART. 2.

Nos Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Palais d'Ismaïlia, le 16 mars 1882.

MÉHÉMET TEWFIK.

Par le Khédive :

Le Président du Conseil des Ministres,
Ministre de l'Intérieur,
MAHMOUD SAMY.

N° 9.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 20 mars 1882.

J'apprends que le voyage en Égypte des princes allemands n'aura pas lieu.

SIENKIEWICZ.

N° 10.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères, à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 20 mars 1882.

M. Brédif partira après demain pour l'Égypte.

C. DE FREYCINET.

N° 11.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 21 mars 1882.

Le décret nommant M. Brédif Contrôleur général par intérim a été signé le 16.

M. de Blignières s'est embarqué ce matin pour la France.

SIENKIEWICZ.

N° 12.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Egypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 23 mars 1882.

Le Gouvernement s'occupe de l'organisation d'un Conseil supérieur d'administration et de législation.

Le Président du Conseil aurait en outre l'intention de donner à l'Égypte une constitution fixant les attributions respectives du Khédive, du Ministère et de la Chambre. Ce dernier projet pourrait soulever des questions bien délicates; le Khédive tient ses pouvoir des Firmans.

Mahmoud Pacha Samy cherche à contre-balancer l'influence d'Arabi. La Chambre devant se séparer le 26 de ce mois, Arabi se trouvera bientôt privé de l'instrument indispensable à un remaniement ministériel. Je continue à rester sur la réserve.

SIENKIEWICZ.

N° 13.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 26 mars 1882.

M. Malet a repris la direction de l'Agence anglaise. Nous sommes d'accord sur les principales questions du moment. Mon collègue ne m'a pas paru partager les sentiments des contrôleurs en ce qui touche le secrétariat général du contrôle. Il m'a donné à entendre que nous pourrions sans doute trouver facilement un successeur à M. Liron d'Airoles.

Sienkiewicz.

N° 14.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 27 mars 1882.

Depuis plusieurs jours on s'entretient ici de la possibilité du retour d'Ismaïl Pacha. L'agitation qu'on veut créer en sa faveur me paraît factice.

Sienkiewicz.

N° 15.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 29 mars 1882.

J'ai présenté aujourd'hui au Khédive M. Lechevalier. M. Brédif est arrivé ce matin à Alexandrie.

Sienkiewicz.

N° 16.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 1er avril 1882.

Monsieur le Ministre, dans le rapport qu'ils ont adressé au Khédive pour l'année 1881, MM. les Contrôleurs généraux ont cru devoir exprimer quelques appréhensions au sujet du maintien absolu des garanties existant en faveur des créanciers de l'Égypte.

Le Président du Conseil a voulu répondre au sentiment de méfiance manifesté par les contrôleurs, en adressant au Khédive une lettre par laquelle il affirme, une fois de plus, la ferme intention du gouvernement Égyptien de « soutenir loyalement les institutions créées pour « assurer le service de la dette consolidée et spécialenent le contrôle « général. » Votre Excellence trouvera, ci-joint, le texte de ce document.

Sienkiewicz.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU CAIRE EN DATE DU 1er AVRIL 1882.

LETTRE

DE S. EXC. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES À SON A. LE KHÉDIVE.

Le Caire, le 27 mars 1882.

Monseigneur, en terminant le rapport adressé à Votre Altesse pour l'année 1881, MM. les Contrôleurs généraux, après avoir constaté l'amélioration de la situation financière, déclarent que l'organisation politique qui a permis d'obtenir ces résultats a été, en fait, profondément modifiée par des événements récents, et ils ajoutent :

« Nous ne pensons pas qu'il rentre dans le cadre de ce rapport d'apprécier quels peuvent être, au point de vue de l'action du contrôle, les effets de ce régime nouveau, et dans quelle mesure il peut porter atteinte aux garanties accordées aux créanciers de l'Égypte, en compensation des sacrifices que leur a imposés la loi de liquidation. »

Cette dernière partie du rapport, malgré son extrême réserve dans la forme, indique clairement que, dans la pensée des signataires, il existait une certaine inquiétude relativement à l'action ultérieure du contrôle général et à l'intégrité des garanties données aux créanciers de l'Égypte.

Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai constaté la persistance de cette inquiétude, alors que je la croyais entièrement dissipée, après l'échange de lettres qui avait eu lieu entre MM. les Contrôleurs généraux et moi, à la date des 8 et 9 février dernier et dont j'ai l'honneur d'adresser ci-jointes les copies à Votre Altesse.

Pour ne pas laisser subsister l'incertitude à laquelle je regrette que ma réponse n'ait pas mis fin dès le 9 février, je crois devoir déclarer, de nouveau, Monseigneur, la ferme intention de Votre Gouvernement de soutenir avec loyauté les institutions créées pour assurer le service de la Dette consolidée, et au premier rang desquelles je range le Contrôle général.

Les attributions des Contrôleurs généraux telles qu'elles sont nettement déterminées dans le décret khédivial du 15 novembre 1879, promulgué avec l'adhésion préalable des gouvernements de la France et de l'Angleterre, font du Contrôle général une institution de surveillance financière, complètement distincte des institutions politiques du pays.

Les modifications survenues dans l'organisation politique, modifications sanctionnées par Votre Altesse, ne peuvent donc pas affecter l'institution du Contrôle, et il n'y a pas lieu de redouter, par conséquent, qu'aucun des effets

résultant de l'établissement du nouveau régime puisse atteindre, soit l'action du Contrôle dans l'étendue de ses attributions, soit les garanties que donnent ces attributions aux créanciers de l'Égypte.

Je suis avec respect, Monseigneur, de Votre Altesse, le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur.

MAHMOUD SAMY.

N° 17.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 1er avril 1882.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que MM. Brédif et Lechevalier, que Votre Excellence a bien voulu désigner pour remplir les fonctions de contrôleur général et de commissaire de la Dette publique, sont arrivés presque en même temps en Égypte. J'ai pu présenter ces deux nouveaux fonctionnaires au Khédive et au Président du Conseil, à un jour d'intervalle, c'est-à-dire les 29 et 30 mars.

L'accueil qui leur a été fait par la colonie française aussi bien que par les autorités Égyptiennes n'a rien laissé à désirer.

M. Bellaigue de Bughas ne devant quitter l'Égypte que vers le milieu de ce mois, M. Lechevalier aura tout le temps nécessaire pour se mettre au courant de son service.

Je suis heureux, d'autre part, de pouvoir annoncer à Votre Excellence que les difficultés que, dans l'opinion de M. de Blignières, la nomination d'un nouveau secrétaire général devait soulever, ont été facilement aplanies.

J'ai d'ailleurs lieu de croire que les Ministres sont animés des meilleures dispositions en faveur de M. Brédif.

SIENKIEWICZ.

N° 18.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 3 avril 1882.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint, à Votre Excellence, un rapport que vient de m'adresser le Consul de France à Port-Saïd, concernant l'état des esprits des Bédouins de l'Ouadi.

Du temps du ministère de Chérif-Pacha, je m'étais déjà préoccupé d'une manière particulière de ces Bédouins, dont les dispositions sont plutôt hostiles au parti militaire. Tout dernièrement encore, plusieurs de leurs cheiks sont venus protester auprès du Khédive contre les mesures administratives auxquelles on voudrait les soumettre.

Ces Bédouins ont besoin d'être surveillés de très près. Aussi ai-je recommandé d'une manière particulière à M. Dobignie de se tenir au courant de leurs idées et des influences qu'ils pourraient subir. Je crains, en effet, qu'à un moment donné, on ne cherche à en faire un instrument contre le Gouvernement actuel.

SIENKIEWICZ.

ANNEXE À LA DÉPÊCHE DU CAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 1882.

M. DOBIGNIE, Consul de France à Port-Saïd,
à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Port-Saïd, le 27 mars 1882.

J'ai eu occasion récemment d'entretenir un agent de la compagnie du canal de Suez de l'état des esprits des Bédouins de l'Ouadi; cet agent a toujours été en relations très suivies avec ces nomades et il voit très souvent les cheiks, soit chez lui, soit sous leurs tentes.

Selon lui les Bédouins, sont tout à fait opposés aux dernières mesures admi-

nistratives prises par le Gouvernement égyptien et très réfractaires aux propositions qui leur sont faites; ils seraient prêts à résister par la force à la mise à exécution de ces décrets; enfin ils attribueraient au parti militaire toutes ces néfastes décisions.

Ils ne veulent pas se soumettre au recrutement ordonné, parce qu'ils craignent d'être assujettis au payement de toutes les taxes fiscales prélevées sur le fellah et d'être asservis au service militaire. Cette assimilation à la population autochtone les vexe, ils veulent rester hommes de cheval et de tente; ils ne s'établissent sur le sol qu'à titre provisoire, toujours prêts à reprendre leur vie nomade, toute traditionnelle et d'instinct chez eux; ils rêvent de rester à l'état de caste d'homme de cheval et de guerre, et ils paraissent disposés à tout risquer pour ne pas perdre leurs indemnités et privilèges. Plusieurs d'entre eux ont déjà même quitté les maisons qu'ils avaient fait élever, pour reprendre la vie de la tente : ils ne se soucient non plus d'accepter la proposition qui leur a été faite d'être représentés au sein de la chambre des Notables, ils comprennent très bien qu'ils ne pourraient guère se refuser à faire exécuter les lois qu'ils auraient contribué à discuter et à édicter.

Tel est le résumé de la conversation que j'ai eue. Je crois vrais les renseignements qui m'ont été donnés.

Dobignie.

N° 19.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 3 avril 1882.

Monsieur, Lord Lyons est venu me voir hier à son retour de Menton. Après m'avoir transmis les remerciements de la Reine Victoria pour les dispositions prises par le Gouvernement français pendant le séjour de S. M. dans le Midi, il m'a dit que Lord Granville désirerait connaître mon sentiment sur une mesure qui consisterait dans l'envoi de deux inspecteurs en Égypte. Je répondis à Lord Lyons que, si j'avais bien saisi la pensée de Lord Granville, il s'agissait d'envoyer deux délégués qui, à l'occasion de la question financière, nous renseigneraient

sur l'état général de l'Égypte. Je ne lui cachai pas que ce projet me paraissait présenter de sérieux inconvénients. En dépit de nos précautions, ces inspecteurs n'auraient-ils pas bientôt, aux yeux de l'Europe, le caractère de commissaires extraordinaires? La Porte, qui avait déjà voulu en envoyer, demanderait à se joindre à nous et il serait malaisé de s'y opposer; car, si la France et l'Angleterre ont des intérêts financiers en Égypte, elle a, elle, des droits de suzeraineté à y exercer. Je fis encore observer à Lord Lyons que nos agents auraient l'air d'être mis par nous en suspicion et s'en trouveraient diminués aux yeux des populations et du Gouvernement égyptiens; que leur service ne manquerait pas de s'en ressentir; que la situation de l'Égypte nous était d'ailleurs suffisamment connue et que le moment était arrivé, non de recueillir des informations nouvelles, mais bien de s'arrêter à un parti.

Lord Lyons, qui n'avait pas dissimulé son adhésion à plusieurs de mes objections, me répondit que la pensée de Lord Granville était de donner un mandat moins vaste à ces deux émissaires, qui seraient de simples experts financiers chargés de seconder nos contrôleurs.

Je lui fis remarquer que nos contrôleurs accueilleraient avec peu de satisfaction un secours officieux qu'ils n'avaient pas réclamé et qui paraîtrait leur constituer un brevet d'incapacité. J'insistai enfin sur l'idée que l'Europe s'obstinerait à considérer ces deux agents spéciaux comme des commissaires extraordinaires déguisés.

Lord Lyons me promit de communiquer ces observations à Lord Granville.

C. de Freycinet.

N° 20.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France eu Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 9 avril 1882.

J'apprends que le Gouvernement italien a fait remettre au Gouverne-

ment égyptien une nouvelle note affirmant ses droits énergiquement sur Assab.

SIENKIEWICZ.

N° 21.

M. BRÉDIF, Contrôleur général français par intérim en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 10 avril 1882.

Monsieur le Ministre, je m'empresse de vous remercier de l'avis télégraphique que vous avez bien voulu m'envoyer de la désignation de M. Hocdé comme Secrétaire général du Contrôle. Cet inspecteur, ayant déjà rempli plusieurs missions à l'étranger, à la satisfaction du Gouvernement, j'espère que je n'aurai qu'à me féliciter d'avoir appelé sur lui l'attention de Votre Excellence. M. d'Airoles compte toujours s'embarquer le 18; je vais, par conséquent, rester seul, et je désire que M. Hocdé veuille bien presser autant que possible ses préparatifs de départ; nous ferons paraître sa nomination au *Moniteur* du 19.

Le Contrôle a dû se préoccuper ces jours derniers des comptes qui ont été présentés par l'Administration des domaines et de leur règlement. Il n'est peut-être pas inutile d'envoyer au département des Affaires étrangères quelques renseignements à ce sujet.

L'Administration des domaines est chargée de gérer les propriétés de la famille de l'ex-Khédive, qui ont été affectées, en 1878, à la garantie d'un emprunt de 8,500,000 livres, contracté avec la maison Rothschild. Ces propriétés ont une étendue de 425,000 feddans, égale au septième environ de la surface totale de la Basse-Égypte.

L'Administration des domaines a donc un caractère tout spécial et une tâche ardue, puisqu'elle doit pourvoir à la gestion de biens-fonds nombreux, à l'élevage de troupeaux, à la vente de récoltes et à toutes les opérations qu'entraîne une vaste exploitation agricole.

Cette tâche, elle l'a remplie jusqu'ici avec une indépendance à peu près complète, sans intervention bien réelle ni du Contrôle, ni du Gouvernement, et en se regardant surtout comme le représentant attitré de M. de Rothschild en Égypte.

Récemment, elle a produit ses comptes de 1881, demandé leur examen par une commission supérieure et réclamé au Gouvernement, en vertu de l'article 4 du décret du 24 octobre 1878, une somme de.. 108,814£

montant de l'insuffisance de ses recettes.

En outre, elle n'a pu payer.................... 100,000

représentant ses impôts dans les provinces non affectées,

et c'est par conséquent une insuffisance totale de..... 208,814£

ou plus de 5 millions, qu'il y a lieu de constater pour l'exercice 1881, quatre mois après la fin de l'année.

Il ne faut pas se dissimuler que ces faits sont de nature à modifier profondément l'économie du budget Égyptien, puisqu'il va falloir modifier le budget extraordinaire de 1882 et y trouver des ressources pour l'acquittement de ces dépenses.

BRÉDIF.

N° 22.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 11 avril 1882.

Des menaces ont été proférées, dans une réunion d'officiers circassiens mécontents, contre Arabi Pacha. Ces officiers, dénoncés par un des leurs, ont été arrêtés. On en infère qu'il y a eu complot. Le Khédive a prescrit une enquête sérieuse.

SIENKIEWICZ.

N° 23.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 13 avril 1882.

J'ai invité le Consul de France à Port-Saïd à prendre telles mesures qu'il jugera utiles pour surveiller les agissements des Bédouins de l'Ouadi.

On m'informe qu'un millier de Bédouins, venant de Syrie, sont arrivés dans l'Ouadi.

Toute immixtion directe des Bédouins dans les affaires Égyptiennes me paraîtrait dangereuse.

Sienkiewicz.

N° 24.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 13 avril 1882.

Monsieur, Lord Lyons m'a apporté hier la réponse de Lord Granville aux questions qui avaient fait l'objet de notre entretien du 2 avril et dont je vous ai rendu compte dans ma dépêche du 3.

Sur la première, l'envoi de deux émissaires en Égypte, Lord Granville n'avait pas eu la pensée de leur donner des pouvoirs aussi étendus que je l'avais supposé. Il ne s'agirait même que de simples « experts en comptabilité » — c'est le mot employé — susceptibles d'aider les consuls généraux à mieux contrôler les conséquences financières des événements qui se déroulent en Égypte. J'ai reconnu que,

dans ces conditions, une partie au moins des objections précédemment formulées tombait. Mais j'ai fait observer à Lord Lyons que la situation des contrôleurs généraux deviendrait en ce cas assez délicate; car de contrôleurs, ils passeraient à l'état de contrôlés; je craignais qu'il n'en résultât des froissements entre eux et les Consuls généraux. De toutes façons j'engageais Lord Granville à ne pas se hâter et à attendre quelque occasion plus favorable qui pût expliquer une mesure aussi peu ordinaire. Je n'ai pas caché qu'à mon sens le mieux serait d'y renoncer.

C. DE FREYCINET.

N° 25.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 15 avril 1882.

Mécontents d'être systématiquement privés d'avancement, les officiers circassiens proféraient depuis quelque temps déjà des menaces contre Arabi Pacha. Ceux qui ont été d'abord arrêtés étaient de plus désignés pour le Soudan.

En ce moment le nombre des officiers arrêtés est de 27 et parmi eux se trouvent même des Arabes.

L'enquête se poursuit. Arabi passe ses nuits dans une caserne.

L'affaire d'Assab est également d'une grande importance. Le Conseil des Ministres présidé par le Khédive a décidé d'en référer à Constantinople.

La tribu arabe qui vient de traverser le canal, avec l'autorisation d'Arabi, compte 2,000 hommes d'origine égyptienne; elle était depuis longtemps établie sur le territoire Syrien.

SIENKIEWICZ.

N° 26.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 15 avril 1882.

Monsieur le Ministre, depuis plusieurs jours il n'est question au Caire que d'un complot formé contre Arabi Pacha par des officiers circassiens. Les bruits les plus étranges ont circulé au sujet de cet incident, qui n'est qu'une conséquence naturelle de ce mouvement de réaction contre les Circassiens qui s'est manifesté ouvertement, pour la première fois, au mois de février 1881. Y a-t-il eu réellement complot? L'enquête qui se poursuit, si elle est bien conduite, le fera connaître. Mais il est permis d'avoir des doutes à cet égard.

Les dernières promotions, où le mérite des officiers a été pris en bien moins grande considération que le rôle politique qu'ils ont pu jouer, a porté au comble de l'exaspération plusieurs Circassiens, qui n'ont pas obtenu l'avancement auquel ils croyaient avoir droit et ont été, de plus, désignés pour le Soudan. Ils se sont concertés pour adresser au Ministère de la guerre une réclamation énergique. Pendant une des réunions qu'ils tenaient à cet effet, un d'entre eux, plus exalté que ses camarades, s'est écrié en tirant un revolver de sa poche : « C'est ainsi qu'il faut parler à Arabi Pacha ». Une dénonciation eut lieu et, le 10 de ce mois, les Circassiens furent arrêtés. On constata que leurs sabres étaient aiguisés et que deux ou trois d'entre eux avaient des revolvers dans leurs poches. Aussitôt on parla de complot, de guet-apens. Les arrestations continuèrent et, aujourd'hui, vingt-six Égyptiens, dont plusieurs d'origine arabe, sont détenus à la caserne d'Abdine. Il est à remarquer qu'un sous-officier de l'armée turque, qui se trouvait en congé au Caire, figure parmi les prisonniers.

Arabi Pacha, bien qu'il eût déclaré au Khédive qu'il ne craignait point pour sa vie, car ses destinées étaient dans la main de Dieu, n'en

croit pas moins devoir se retirer, pour la nuit, dans la caserne d'Abdine, qui est gardée comme le serait une forteresse en temps de guerre.

D'autre part, les ennemis d'Arabi Pacha prétendent que toute cette affaire a été imaginée et grossie à plaisir, dans le but de justifier l'élimination complète des Circassiens.

Quoi qu'il en soit, l'enquête se poursuit. Elle a duré trop longtemps si l'on tient compte de l'état des esprits. Arabi Pacha osera-t-il sévir, ou se prononcera-t-il pour la clémence? On ne peut encore le prévoir. Ses amis lui conseillent d'exiler les Circassiens en leur donnant quelque argent, et d'envoyer les officiers arabes dans les postes éloignés.

Il n'en est pas moins probable que les conséquences de cet incident seront plus graves que l'incident en lui-même ne l'a été. Arabi Pacha est arrivé à ce point où l'on ne reste pas impunément inactif. Dans l'armée, des jalousies se manifestent, et, dans le pays, on commence à se demander ce que le régime militaire a produit d'avantageux. Arabi devra donc se relever par quelque nouveau coup d'audace, ou se résigner à perdre peu à peu la situation extraordinaire que les circonstances, bien plus que sa valeur personnelle, lui ont faite.

Sienkiewicz.

17 avril.

P. S. — De nombreuses arrestations ont lieu parmi les Circassiens. une lutte entre Arabi Pacha, qui représente l'élément indigène, et les Circassiens, qui sont considérés comme Turcs.

J'apprends, au moment d'expédier le courrier, que la Porte a recommandé au Gouvernement du Khédive de terminer au plus tôt cette affaire de complot.

Sienkiewicz.

N° 27.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 16 avril 1882.

L'enquête sur le complot, qui se prolonge trop, contribue à agiter les esprits. Divers actes de brutalité commis par les agents de la police et par les soldats, au Caire et dans les provinces, m'ont décidé à déclarer au Président du Conseil que la sécurité publique, dont le Cabinet du 2 février s'était porté garant, me semblait un peu compromise. Ce premier avertissement m'a paru opportun.

Sienkiewicz.

N° 28.

M. Brédif, Contrôleur général français par intérim en Égypte,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 17 avril 1882.

Monsieur le Ministre, dans ma dernière lettre, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'Administration des Domaines. Je vous ai notamment signalé que son insuffisance de recettes pour l'année 1881 était de 212,234 livres sterling, savoir: 103,420 livres sterling d'impôts non payés, et 108,814 livres sterling qu'elle réclame au Gouvernement, comme garantie d'intérêts. J'ai ajouté quelques considérations sur les dangers que ces relations par trop intimes avec l'Administration des Domaines créent aux Finances égyptiennes. Car il faut bien remarquer que l'année 1881 n'a pas été une année de disette; que le Nil a été « bon », comme on dit ici; et il y a lieu dès lors de se demander

ce qui arriverait si le Nil devenait « mauvais », à quelles sommes se chiffreraient l'insuffisance des revenus domaniaux et la garantie du Gouvernement, et par quels procédés il devrait faire face à ses engagements.

J'ai dû me préoccuper immédiatement de ces questions, parce que, aux termes des conventions, la Commission chargée d'arrêter les comptes des Domaines pour 1881 devait se réunir avant le 15 avril. Or cette Commission est composée, par une anomalie vraiment extraordinaire, de trois membres représentant le Gouvernement, le Ministre et les deux Contrôleurs généraux, et des trois Commissaires des Domaines, qui ont ainsi à se prononcer sur leurs propres actes, et sans le concours desquels il n'y a pas de majorité possible.

J'ai néanmoins résolu, après m'être concerté préalablement avec mon collègue, M. Colvin, de demander à la Commission un vote sur les deux points suivants, qui nous ont paru essentiels, et sur lesquels nous avons réussi à obtenir satisfaction :

1° Dans ses comptes, l'Administration des Domaines ne faisait pas fonctionner l'amortissement, faute de ressources suffisantes. Nous avons fait remarquer qu'en vertu d'un accord avec le Gouvernement, elle a un fonds de roulement de 7 millions; que ce fonds n'était pas trop élevé, il y a deux ans, quand l'Administration gérait directement ses terres; mais qu'il doit diminuer d'importance au fur et à mesure qu'elle les aliène ou les loue; que s'il en était autrement, il deviendrait une garantie supplémentaire immobilisée pour parer à certaines éventualités, ce qui est contraire à l'esprit des conventions. Nous avons en conséquence demandé que l'amortissement régulier de 42,500 livres fût prélevé sur ce fonds de roulement. C'est une réduction de dette de un million que nous obtenons sans bourse délier.

2° Nous avons en outre fait observer que le temps matériel nous a fait défaut pour examiner les comptes qui ont été produits le 8 avril. Nous avons donc décidé de ne les arrêter que provisoirement, de verser la somme de 108,000 livres sterling à titre d'acompte seulement, et sous réserve d'un règlement ultérieur.

Dès que M. Hocdé sera arrivé, nous le déléguerons auprès de l'Ad-

ministration des Domaines pour examiner la situation avec plus de détails que nous n'avons pu le faire nous-mêmes.

Cette seconde décision est véritablement intéressante, en ce qu'elle permettra au Contrôle d'intervenir désormais plus activement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. L'Administration des Domaines avait réussi en effet à se soustraire à la fois à la surveillance du Gouvernement et à celle du Contrôle. Or elle entretient une armée de 9,000 employés; elle détient 425,000 feddans, soit près de 200,000 hectares de bonnes terres; elle élève des bestiaux et vend des récoltes; enfin son budget se monte, tant en recettes qu'en dépenses, à plus de 60 millions. Ces quelques chiffres indiquent suffisamment les difficultés de la tâche qu'elle a entreprise dans un pays étranger; combien d'intérêts elle a dû froisser, à quels abus de confiance et à quelles pertes elle a été exposée; combien de luttes, de procès, de discussions de tout genre elle a dû soutenir. Dans de pareilles circonstances les plaintes s'accumulent et l'impopularité grandit; nous avions donc à craindre, dans un temps où le Gouvernement égyptien envoie volontiers des Commissions d'enquête dans les Administrations européennes, qu'il ne prît une mesure de cette nature à l'égard des Domaines, comme il l'a fait précédemment pour la Douane et le Cadastre. Notre intervention écartera cette éventualité, du moins nous l'espérons, et elle nous permettra en outre de peser sur l'Administration domaniale pour qu'elle vende ou qu'elle loue, les ventes devant amortir sa dette et les locations lui procurer des revenus moins incertains en cas de mauvaises récoltes. Tel est le résultat principal que nous attendons du travail dont sera chargé M. Hocdé.

Vous voyez que j'aurai encore à vous entretenir des Domaines. C'est pour cette raison que j'ai exposé avec quelques détails nos craintes et nos projets, ce qui me permettra de vous dire plus tard dans quelle mesure nous avons pu réaliser les uns et empêcher les autres de se réaliser.

Brédif.

N° 29.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 17 avril 1882.

Les arrestations de Circassiens continuent. Le Sultan aurait invité le Gouvernement à terminer rapidement leur procès.

Sienkiewicz.

N° 30.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 17 avril 1882.

Au sujet de l'affaire des Circassiens, M. Malet a envoyé à son Gouvernement un télégramme très alarmant et contenant des appréciations qui me paraissent exagérées.

La situation, à mon sens, offre deux dangers également sérieux, bien que d'un ordre différent. D'une part, le Gouvernement ne tardera pas à être débordé. De l'autre, les chefs du parti au pouvoir, assez portés à s'exagérer leur importance, ne croient plus, depuis la note du 7 janvier, à l'action des deux Puissances Occidentales. Les télégrammes Reuter, qui affirment trop souvent qu'il n'y aura pas d'intervention, exercent sous ce rapport une fâcheuse influence.

Sienkiewicz.

N° 31.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 18 avril 1882.

L'affaire des Circassiens, sur l'injonction de la Porte, sera jugée aujourd'hui. Il y a treize prévenus, dont un lieutenant-colonel, un commandant, un capitaine et des lieutenants. Tous ne sont pas Circassiens. Les autres officiers arrêtés seront relâchés. Ce soir je ferai connaître le jugement à votre Excellence.

J'ai renouvelé ce matin, dans un entretien avec le Ministre des Affaires étrangères, les remontrances énergiques que j'ai adressées, il y a peu de jours, au Président du Conseil. J'ai rappelé que j'avais plutôt facilité la tâche au nouveau Cabinet; mais j'ai ajouté que la situation devenait mauvaise, et que je ne tolérerais pas qu'on molestât mes administrés. Mustapha Pacha m'a donné les assurances les plus positives sur les dispositions du Gouvernement à notre égard; il a encore réclamé mon appui, mais il n'est pas sans concevoir quelque inquiétude sur les tendances du parti militaire.

SIENKIEWICZ.

N° 32.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 20 avril 1882.

J'ai causé avec Lord Granville des affaires d'Égypte. En ce qui con-

cerne l'envoi des deux émissaires, Lord Granville, sans y renoncer, consent à l'ajourner dans l'intérêt de l'entente.

TISSOT.

N° 33.

DÉPÊCHE COMMUNIQUÉE PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE RUSSIE À PARIS, À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 20 AVRIL 1882.

M. LEX, Consul Général de Russie à Alexandrie,
à M. DE GIERS, Ministre des Affaires étrangères de Russie

Alexandrie, le 15/27 mars 1882.

J'ai eu l'honneur de recevoir le 13/25 mars le télégramme de Votre Excellence au sujet de la note du 8 février que le Gouvernement égyptien avait adressée aux représentants de France et d'Angleterre au Caire, et je m'empresse de vous informer, par le premier courrier partant pour l'Europe, que cette note, ainsi que les protêts qui ont été faits par les Consuls généraux de France et d'Angleterre et par les Contrôleurs, au sujet du règlement organique de la chambre des délégués et du programme du Ministre Président, ont été l'objet d'une correspondance tout à fait confidentielle; c'est pourquoi je n'ai pas pu soumettre en son temps le texte au Ministère Impérial, mais je n'ai pas manqué d'en parler dans mes rapports en date du 28 et du 30 janvier.

De l'extrait ci-annexé de la lettre de Mahmoud Pacha Baroudi à S. A. le Khédive, datée du 4 février, lettre renfermant le programme du nouveau Ministère et je que n'ai pas manqué de communiquer au Ministère Impérial, avec le règlement organique, Votre Excellence pourra constater le respect du Gouvernement égyptien pour tous les engagements financiers, en admettant la vérification des Contrôleurs; c'est cette même lettre du Ministre Président qui lui a servi de base dans la réponse au protêt anglo-français. Malgré toutefois le secret

de cette correspondance, le protêt des Contrôleurs a paru dans un journal de Paris, la *République française*, par l'indiscrétion de M. de Blignières, et c'est justement pour cette raison que le ministère français a rappelé d'Égypte son Contrôleur général et a nommé à sa place M. Brédif.

La note des Consuls, ainsi que les protêts des Contrôleurs, étaient dirigés contre la première phrase du programme ministériel et contre la loi organique de la Chambre, que ces Messieurs ne trouvaient pas conformes à leurs droits reconnus par les conventions internationales et aux attributions des Contrôleurs réglées par le décret du Khédive du 15 novembre 1879.

La réponse du Ministère combattait ce point de vue et prouvait que ni son programme, ni la loi organique, ne touchaient en rien les traités internationaux et les arrangements passés entre le Gouvernement Égyptien et les Puissances étrangères, et que les droits du contrôle restaient tels qu'ils ont été déterminés par le Décret constitutif de cette institution, mais que le pouvoir exécutif a désiré cependant reconnaître à la Chambre le droit d'examiner le Budget intérieur et celui d'en disposer.

Tout est donc dans la différente manière de voir du nouveau Ministère Égyptien et des Agents Français et Anglais.

Après l'examen du décret du Khédive du 15 novembre 1879, réglant les attributions des contrôleurs, de l'extrait de la lettre du Ministre président en date du 4 février et des articles du règlement organique du 7 février 1882 qui concerne spécialement la confection du budget des revenus et des dépenses, dont j'ai l'honneur de mettre les copies sous les yeux de Votre Excellence, Elle pourra se convaincre que les deux parties ont en quelque sorte raison : d'après l'ancien système, c'est le Ministère, duquel font partie les Contrôleurs, qui avait droit de sanctionner le Budget; maintenant avec la loi organique, le Ministère ne fait qu'examiner le Budget, lequel ne peut être valable qu'après le vote de la Chambre; mais ce changement n'est survenu qu'à cause du nouveau mode de gouvernement, et le Ministère a raison, en théorie, disant que les attributions des contrôleurs n'ont

pas été modifiées, car ces Messieurs n'ont que voix consultative et toutes les questions doivent se décider au sein du Cabinet en dehors d'eux; mais, en pratique, il se passait tout autre chose : du temps de la présidence de Riaz Pacha et même de celle de Chérif Pacha, non seulement le Ministère n'approuvait pas le Budget, s'il n'était pas tout à fait conforme aux désirs des Contrôleurs, mais c'est l'avis de ces derniers qui prédominait même dans l'autorisation des dépenses nécessaires que le Gouvernement avait besoin de faire et pour lesquelles il voulait prélever les revenus non affectés aux dettes de l'État. Enfin, c'étaient les maître absolus du Pays, ce qui était, peut-être, très avantageux pour les porteurs de titres égyptiens, mais cela blessait l'amour propre des indigènes, et c'est justement les contrôleurs qui ont été, en quelque sorte, cause de tous les mouvements militaires qui ont eu lieu en Égypte depuis plus d'un an.

Pour le moment, il serait impossible de revenir aux anciennes attributions des contrôleurs, en modifiant la loi organique de la Chambre; car cela provoquerait de sérieux troubles dans tout le pays et ferait même la position des Européens excessivement dangereuse en Égypte. Une occupation étrangère créerait aussi de grands embarras et serait un malheur pour le pays. Il ne resterait donc à la France et à l'Angleterre que de reconnaître la loi organique du 7 février et de se contenter du rôle que jouent ici les autres grandes Puissances et qui leur appartient de droit.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LEX.

N° 34.

M SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 21 avril 1882.

Je constate que la situation ne s'améliore pas. L'élément militaire

tend de plus en plus à absorber les fonctions civiles. Il est sérieusement question de la nomination d'Abdel Al Pacha comme gouverneur d'Alexandrie, et de Toulba Pacha comme préfet de la police du Caire. L'affaire des Circassiens, où les ministres veulent voir la main d'Ismaïl Pacha, préoccupe toujours les esprits. Il est probable toutefois qu'Arabi Pacha aura la prudence de se montrer indulgent. Les Bédouins, dont on parle beaucoup, ne me semblent pas avoir tous les projets qu'on leur prête. Le Gouvernement leur a assuré leurs anciens privilèges et il leur donnera tout ce qu'ils exigeront. Les principaux parmi les délégués regrettent le rôle de dupes qu'ils ont joué. Sultan Pacha, le président de la Chambre, s'est retiré à Minieh et, malgré les sollicitations dont il est l'objet, refuse de revenir au Caire. En un mot, c'est un abaissement général de toutes les influences, une réduction de tous les rôles. Cependant, à moins d'accident imprévu, les choses pourront traîner quelque temps encore. On s'entretient de la composition d'un ministère de réaction. Le jour où ce ministère serait possible, la France et l'Angleterre pourraient, par voie diplomatique, rétablir le principe d'autorité qui a disparu et sans lequel ce pays ne peut vivre. C'est sur cette idée juste en elle-même que repose toute la tactique des partisans d'Ismaïl Pacha.

SIENKIEWICZ.

N° 35.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 23 avril 1882.

M. Sienkiewicz me télégraphie : « La nouvelle de l'arrivée prochaine « d'une Commission turque en Égypte circule avec persistance, malgré « les dénégations du Gouvernement. »

C.

Je vous prie de me dire ce qu'il peut y avoir de fondé dans ce bruit et quel mandat on assigne à cette Commission.

C. DE FREYCINET.

N° 36.

L'Amiral JAURÉGUIBERRY, Ministre de la Marine,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 24 avril 1882.

En réponse à votre lettre d'hier, je m'empresse de vous informer que toutes les dispositions convenables sont prises pour qu'à un moment donné trois navires puissent être envoyés dans les eaux égyptiennes au premier signal.

JAURÉGUIBERRY.

N° 37.

Le Comte DE MONTHOLON, Chargé d'affaires de France à Constantinople,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 24 avril 1882.

Saïd Pacha et le Ministre des Affaires étrangères nient qu'il soit question d'envoyer un Commissaire ottoman en Égypte.

MONTHOLON.

N° 38.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 24 avril 1882.

Je viens de voir Lord Granville à Windsor; il m'a dit qu'il n'avait pas encore eu le temps de causer assez longuement avec ses collègues de la question égyptienne pour nous soumettre une proposition bien définie.

Ses propres idées cependant étaient assez arrêtées pour qu'il pût, dès à présent, nous en faire part.

Le Ministre des affaires étrangères inclinerait à inviter la Porte à envoyer en Égypte un officier général qui, de concert avec deux officiers français et anglais du même grade, aurait pour mission de mettre fin à l'anarchie militaire et de consolider l'état de choses actuel. La Porte devrait prendre l'engagement formel pour son délégué de ne rien faire que d'accord avec les deux Commissaires militaires anglais et français.

Lord Granville est, d'ailleurs, d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de donner immédiatement suite à cette combinaison. Il ne semble pas croire qu'il y ait péril en la demeure.

TISSOT.

N° 39.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 avril 1882.

Le principal secrétaire d'État de S. M. Britannique désire que vous

considériez comme officielle la proposition relative aux affaires égyptiennes dont je vous ai transmis la substance par mon télégramme du 24, et il vous serait reconnaissant de lui faire connaître votre sentiment.

TISSOT.

N° 40.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 1er mai 1882.

Monsieur le Ministre, j'ai entretenu Votre Excellence, à diverses reprises, de l'attitude des Bédouins d'Égypte et de leurs dispositions à l'égard du Gouvernement actuel. Ces dispositions sont généralement peu favorables. Des bruits alarmants ont même circulé au sujet du refus énergiquement formulé par les tribus Bédouines de se soumettre au recensement et de contribuer aux prestations et au service militaire. Bien qu'aucune tentative de rébellion à main armée ne se soit produite sur aucun point contre l'autorité locale, on ne peut nier que le mécontentement des Bédouins a été assez sérieux pour émouvoir l'opinion publique. Sir E. Malet ne m'a pas dissimulé lui-même qu'il croyait les Bédouins appelés à jouer tôt ou tard en Égypte un rôle dont les conséquences ne semblaient pas l'effrayer outre mesure.

Notre Consul à Port-Saïd m'ayant informé, sur ces entrefaites, qu'une tribu venant d'Asie avait traversé le canal, avec l'autorisation du Ministre de la Guerre, et qu'une grande agitation régnait, d'autre part, dans les tribus du Ouadi, je l'invitai aussitôt à désigner quelqu'un de son personnel pour faire, sur tout le parcours du canal et dans les parties adjacentes, une sorte d'enquête discrète en vue de contrôler les actes d'insubordination reprochés aux Bédouins, et de s'enquérir en même temps de leurs dispositions.

M. Othon, Chancelier du Consulat de Port-Saïd, depuis longtemps mêlé aux affaires du pays dont il parle les langues, se trouvait naturellement désigné pour cette mission délicate.

On peut conclure des informations qu'il a recueillies que les tribus Bédouines, surtout celles du Ouadi, sont en réalité mécontentes et surexcitées. — Si elles font parade de leur fidélité au Khédive, c'est en raison des privilèges que celui-ci leur a accordés et qu'elles ont juré de maintenir intacts, et aussi pour mieux marquer leur mépris pour les hommes du Gouvernement et spécialement pour le Ministre de la guerre. Leur hostilité contre l'action du ministère actuel se manifeste jusque dans des incidents locaux et sans grande importance.

Il n'y a point lieu, toutefois, de s'inquiéter outre mesure des menaces plus bruyantes que dangereuses des Bédouins d'Égypte. Les Bédouins ne deviendront redoutables que le jour où l'on touchera à leurs prérogatives. Il n'est pas probable que leur action soit jamais autre dans ce pays qu'une action défensive, à moins qu'une influence puissante ne les conduise par l'appât d'un gain ou la promesse d'une rémunération. Ils ne professent, d'ailleurs, aucun mauvais vouloir contre les Européens, et tous ceux qui les ont approchés parlent hautement de leurs sympathies pour la France. Mais il serait désirable que nous ne fussions jamais appelés à mettre ces sympathies à l'épreuve.

SIENKIEWICZ.

N° 41.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 1er mai 1882.

Voici la substance du jugement relatif à l'affaire des Circassiens qui vient d'être lu au Conseil des Ministres :

Ratib Pacha est déclaré l'auteur du complot. Une quarantaine d'of-

ficiers parmi lesquels se trouve Osman Pacha Refki, l'ancien ministre de la guerre, sont punis de la peine de la dégradation. Ils seront en outre envoyés au Soudan; mais il leur sera interdit de résider dans la capitale, dans les chefs-lieux et sur les bords de la mer Rouge. Ils seront disséminés dans les diverses parties du Soudan.

Le conseil de guerre s'en rapporte d'ailleurs à la sagesse du Khédive te des ministres pour aviser s'il y a lieu de continuer à fournir à Ismaïl Pacha une pension dont il s'est servi jusqu'à présent pour semer le désordre et le trouble en Égypte.

Ce jugement n'ayant pas encore été approuvé par le Khédive ne peut être considéré comme définitif. Il est permis de douter qu'il soit exécuté dans toute sa rigueur.

SIENKIEWICZ.

N° 42.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 2 mai 1882.

Ce matin, le Khédive nous a convoqués, M. Malet et moi. M. Malet, qui l'a vu le premier, lui a conseillé de ne pas ratifier le jugement et de réunir aujourd'hui même les agents des Grandes Puissances. Il m'a rendu compte aussitôt de son entretien avec le Khédive.

J'ai déclaré de mon côté à Tewfik Pacha qu'il ne devait pas sanctionner le jugement, par ce motif que le Conseil de guerre est sorti de ses attributions en donnant des conseils au Khédive et aux Ministres sur l'attitude qu'ils devaient adopter envers Ismaïl Pacha. S'il est tenu compte de cette objection, si le jugement est revu et présenté sous une forme convenable, il pourra l'accepter et user immédiatement de son droit de grâce.

SIENKIEWICZ.

N° 43.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 4 mai 1882.

Le Cabinet de Londres a approuvé l'idée de M. Malet d'engager le Khédive à ne pas sanctionner la sentence prononcée contre les Circassiens et à réclamer à cet effet l'appui des Consuls généraux. Une réunion des Agents des Grandes Puissances a eu lieu en conséquence ce matin au palais d'Abdine. Le Consul général d'Allemagne, absent du Caire, n'a pu s'y rendre. Quant à moi, je n'ai pas été convoqué.

Interrogés par le Khédive sur l'appui qu'ils pourraient lui prêter dans le cas où il se refuserait à ratifier le jugement, mes collègues ont déclaré qu'ils en référeraient à leurs Gouvernements respectifs. Tewfik Pacha à qui je viens de demander des explications au sujet de cette réunion, à laquelle il n'a pas cru devoir m'appeler, a prétendu que c'est par un simple effet du hasard que les Consuls généraux sont venus le voir *en même temps*. Il a avoué toutefois qu'il les avait tous convoqués sauf M. Malet. Celui-ci était venu sans avoir été invité.

SIENKIEWICZ.

N° 44.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 4 mai 1882.

Monsieur, au moment où votre télégramme du 28 avril me faisait part de la proposition de Lord Granville, relativement à l'envoi éventuel de trois officiers généraux (un turc, un anglais et un français) en Égypte, Lord Lyons me demandait une entrevue et, dès le lendemain

29, me développait la même proposition. Dans la pensée de Lord Granville, cet envoi ne devait pas être immédiat, mais répondait à certaines éventualités. Le but de la mission consistait à agir sur l'armée de manière à y rétablir la discipline et l'obéissance. L'autorité s'exercerait par le Commissaire ottoman, au nom du souverain, mais d'accord avec les deux Commissaires anglo-français, sans lesquels il ne pourrait rien. Le résultat à espérer serait la consolidation de l'autorité du Khédive et l'élimination des éléments perturbateurs qui l'entourent. Sans me montrer trop confiant à cet endroit, j'ai posé à Lord Lyons deux questions auxquelles il était nécessaire, ai-je dit, qu'il fût répondu avant que j'entretinsse mes collègues du Gouvernement: 1° l'accord du Commissaire turc avec ses collègues anglo-français devait-il s'entendre de l'accord avec un seul d'entre eux ou avec les deux réunis; en d'autres termes, les trois Commissaires opéreraient-ils à la majorité des voix ou fallait-il l'unanimité? 2° dans le cas où mes collègues du Gouvernement craindraient que l'emploi de l'influence morale de la Porte (comme disait Lord Granville) ne mît sur le chemin de recourir à son influence matérielle, serais-je autorisé à répondre que le Cabinet britannique serait d'accord avec nous pour ne pas accepter cette intervention militaire turque?

Lord Lyons est venu hier m'apporter la réponse de son Gouvernement. Sur le premier point, pas de difficulté: le Commissaire turc devra être d'accord à la fois avec ses deux collègues; il suffira de l'opposition d'un seul d'entre eux pour empêcher. Sur le deuxième point, Lord Granville est du même sentiment que nous pour ne pas souhaiter d'intervention turque, mais il ne voudrait point se lier les mains à cet égard; il désire conserver sa liberté d'action, sauf, bien entendu, à se concerter ultérieurement avec nous si la nécessité d'une intervention apparaissait; dans ce dernier cas, et tout en reconnaissant l'intervention turque mauvaise, il pense qu'elle le serait moins qu'une autre et que, dès lors, il conviendrait de ne pas se l'interdire.

C. de Freycinet.

N° 45.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 5 mai 1882.

Abstenez-vous de paraître chez le Khédive, à moins d'y être mandé, et, s'il vous demande votre avis, répondez que vous en référerez à votre Gouvernement. Conservez l'attitude à laquelle vous donne droit le procédé dont on a usé envers vous.

C. de Freycinet.

N° 46.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 5 mai 1882.

Je me concerte avec le Gouvernement anglais en vue de prévenir désormais toute divergence entre M. Malet et vous dans les avis que vous pouvez être appelés à fournir.

C. de Freycinet.

N° 47.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 5 mai 1882.

Nous avons trois navires dans le voisinage du Pirée, prêts pour toute éventualité.

C. DE FREYCINET.

N° 48.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 5 mai 1882.

Dans le jugement tel qu'il a été lu au Conseil des Ministres, il y a deux parties : celle qui est purement judiciaire et celle qui touche à l'allocation d'Ismaïl Pacha qui a un caractère politique. Je me déclare incompétent pour la partie judiciaire. Mais j'ai conseillé au Khédive de ne pas accepter le jugement tant qu'on n'en aurait pas retranché les considérations politiques qui s'y trouvent.

Cette distinction est si vraie que peu d'heures après ma visite au Khédive, le Ministre des Affaires étrangères venait me donner officiellement lecture du jugement en omettant de mentionner les suggestions du Conseil de guerre relatives à la pension d'Ismaïl Pacha.

Les Consuls généraux d'Allemagne, d'Autriche et de Russie partagent sur l'ensemble de cette affaire ma manière de voir ; comme moi, ils ne veulent pas envenimer la situation.

Le Gouvernement anglais, tout en adoptant l'opinion de M. Malet, l'engage à s'entendre avec moi.

SIENKIEWICZ.

N° 49.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 6 mai 1882.

Tewfik m'a appelé pour me mettre au courant de la nouvelle phase dans laquelle vient d'entrer l'affaire des Circassiens. Le grand vizir ayant protesté, en s'appuyant sur les firmans, contre la dégradation infligée à des officiers supérieurs qui tiennent leurs grades de la Porte, le Khédive lui a répondu qu'il avait un profond respect pour les privilèges du Sultan.

Les Ministres, de leur côté, prétendent qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des remontrances de la Porte. Ils invoquent des précédents pour démontrer que des généraux peuvent être dégradés par le Gouvernement égyptien. Ils pensent que les Puissances ne toléreront pas cette ingérence de la Porte dans les affaires intérieures du pays.

Je me suis borné à recevoir cette communication sans donner aucun avis.

Ce que je redoute surtout dans cette affaire, c'est qu'elle aboutisse à l'envoi d'un Commissaire turc. Il y a quelques jours, M. Malet m'a donné à entendre qu'un Commissaire turc, accompagné d'une escadre française et anglaise suffirait pour régler la situation.

SIENKIEWICZ.

N° 50.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 6 mai 1882.

Pour faire suite à mon télégramme d'hier, je vous adresse les instructions suivantes qui sont semblables à celles que Lord Granville adresse, de son côté, à Sir Edward Malet.

Toutes les fois que vous serez provoqué par le Khédive ou par le Gouvernement Égyptien à donner votre avis, si vous n'êtes pas déjà d'accord avec M. Malet, demandez à réfléchir avant de répondre, ce qui vous permettra de vous entendre avec votre collègue. Dans le cas ou vous ne tomberiez pas d'accord avec lui, vous auriez à m'en référer immédiatement pour que les deux Gouvernements réalisent cet accord.

C. de Freycinet.

N° 51.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 7 mai 1882.

Ainsi que je vous l'ai télégraphié hier, vous devez marcher d'accord avec M. Malet, sauf à m'en référer si vous aviez des objections persistantes. En aucun cas, votre divergence ne doit se manifester au dehors. En cas de conflit entre le Khédive et ses Ministres, vous devez d'accord avec M. Malet appuyer le Khédive qui est la seule autorité légale. Quelle que soit notre opinion, nous n'en devons pas moins travailler loyale-

ment à prolonger son pouvoir le plus longtemps possible. Je crois inutile d'ailleurs de vous recommander le tact et la circonspection nécessaires dans un pareil rôle pour ne pas risquer de faire naître ou dégénérer les conflits.

C. DE FREYCINET.

N° 52.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 7 mai 1882.

Bien que vous soyez très probablement, et mieux que moi peut-être, au courant de la démarche faite par le Sultan auprès des Gouvernements Allemand, Autrichien et Italien au sujet de l'affaire des officiers Circassiens, je crois devoir néanmoins vous adresser les derniers renseignements qui me sont parvenus à ce sujet.

La démarche aurait été faite ici auprès des trois Ambassadeurs par Rechid Bey qui a fait partie de la mission à Berlin. Elle a eu lieu le 23 avril et avait principalement pour objet, en apparence du moins, d'obtenir une intervention destinée à soustraire Osman Refki Pacha et les autres officiers Circassiens aux rigueurs dont on les croyait menacés par Arabi Pacha. La réponse a consisté dans une note verbale assez longue portant en substance que l'on ne se trouvait pas suffisamment renseigné pour intervenir auprès de Tewfik Pacha et que l'on espérait que la Porte n'entreprendrait rien qui fût de nature à troubler la tranquillité en Égypte, ni la paix européenne.

NOAILLES.

N° 53.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 7 mai 1882.

Le conseil des Ministres a fait auprès du Khédive, hier dans la soirée, une démarche officielle afin d'obtenir que la peine de la déportation à laquelle la Cour martiale a condamné les officiers prévenus de complot fût commuée en celle du bannissement hors du khédivat d'Égypte avec faculté aux bannis de se rendre où ils veulent. Son Altesse a répondu que la Porte étant saisie de l'affaire, il ne lui appartenait pas de se prononcer.

En faisant connaître ce matin cette situation aux Consuls généraux, le Khédive leur a demandé leur opinion. Devait-il accueillir favorablement la prière des Ministres ou attendre les instructions de la Porte?

M. Malet, avec qui je me suis concerté à ce sujet, pense comme moi que la question est de notre compétence et doit être déférée à nos gouvernements respectifs.

Sienkiewicz.

N° 54.

NOTE REMISE PAR LE PRINCE ORLOFF, AMBASSADEUR DE RUSSIE À PARIS, À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 8 MAI 1882.

(*Télégramme.*)

S. Exc. M. de Giers
au Prince Orloff.

Saint-Pétersbourg, le 7 mai 1882.

D'après ce que nous communique notre Agent diplomatique en

Égypte, le Khédive se refuse à confirmer la sentence du jugement du Tribunal militaire relativement aux Circassiens, trouvant le Tribunal incompétent et la sentence non conforme à la volonté du Sultan; toutefois il craint la pression militaire.

En réponse à cette communication, nous avons donné les instructions suivantes à notre Agent:

« Abstenez-vous de toute immixtion directe jusqu'à ce qu'un accord ne soit établi entre les Cabinets; jusqu'alors rendez-nous compte de l'attitude des autorités et de celle qui est prescrite à vos collègues. »

Veuillez, mon Prince, nous faire connaître l'avis du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité au sujet de cette question.

GIERS.

N° 55.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 8 mai 1882.

Le Président du Conseil sort de chez moi. Il m'a exposé officiellement ce qui suit:

« Le Khédive a envoyé à la Porte, sans consulter les Ministres, un télégramme par lequel il se soumet à ses ordres en ce qui concerne l'affaire des officiers comme en toute autre affaire. Il peut se faire que la Porte grâcie les prévenus ou envoie une commission pour reviser le procès. Or, il est à remarquer que les firmans des généraux sont toujours envoyés en blanc au Khédive. Les muchirs seuls sont nommés directement par le Sultan. La France tolérera-t-elle cette ingérence de la Porte dans les affaires de l'Égypte? Les Ministres sont disposés à s'opposer à toute mesure qui tendrait à ravaler l'Égypte au rang d'un simple vilayet. »

Je me suis abstenu de répondre et de laisser pressentir une opinion quelconque. J'ai demandé à réfléchir.

SIENKIEWICZ.

N° 56.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 8 mai 1882.

Si vous êtes d'accord avec M. Malet, engagez le Khédive à user de ses prérogatives et à faire les commutations opportunes de peines, sans attendre la réponse de la Porte. Il convient dès lors que la décision du Khédive soit promptement prise et exécutée. J'informe Lord Lyons de ces instructions.

C. DE FREYCINET.

N° 57.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 8 mai 1882.

Votre télégramme de ce soir ne fait que me confirmer dans la pensée que vous devez, d'accord avec M. Malet, presser le Khédive d'avoir à user de ses prérogatives et de prononcer lui-même les commutations opportunes, sans attendre la réponse de la Porte. Je ne puis donc que vous inviter à hâter vos démarches de concert avec votre collègue. D'une manière générale, notre désir d'appuyer le

Khédive ne saurait aller jusqu'à favoriser l'ingérence de la Porte dans le gouvernement intérieur de l'Égypte.

C. DE FREYCINET.

N° 58.

M. BRÉDIF, Contrôleur général français par intérim en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 8 mai 1882.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence un aperçu de la situation du recouvrement des impôts directs et indirects au 31 mars 1882.

Pendant le premier trimestre de l'année précédente, les impôts avaient produit une somme totale de 1,756,543 livres égyptiennes.

Les recouvrements ne se sont élevés en 1882, pour la même période, qu'à 1,711,546 livres égyptiennes, et ils présentent par conséquent sur l'exercice 1881 une diminution de 44,197 livres égyptiennes ou de 1,169,000 francs, soit 2,56 p. 0/0.

Toutefois, il y a lieu de faire remarquer que cette diminution ne représente pas une moins-value dans les produits, mais qu'elle provient en entier d'un ralentissement dans la perception. En d'autres termes, elle ne doit pas être considérée comme une perte pour le Trésor égyptien, mais comme un arriéré qui pourra disparaître.

En effet, elle porte en entier sur les impôts directs, assis en vertu de rôles et dont la rentrée pourra s'effectuer ultérieurement. Ainsi l'impôt foncier n'a été recouvré que jusqu'à concurrence de 784,000 livres égyptiennes contre 817,000 en 1881, soit 33,000 livres égyptiennes en moins; et les autres contributions directes présentent une différence en moins de 14,000 livres égyptiennes, soit en tout 47,000 livres égyptiennes, somme légèrement supérieure à celle de 44,197 mentionnée ci-dessus.

Quant au produit des contributions indirectes, il n'a pas faibli pendant le premier trimestre. Si les douanes font ressortir une moins-value de 11,000 livres égyptiennes, les octrois de 5,000, les paquebots-poste de 3,000 livres, les produits divers de 12,000 livres, par contre les recettes des chemins de fer et télégraphes sont supérieures de 27,000 livres à celles réalisées en 1881, et le monopole de sel donne une plus-value de 5,500 livres.

La situation que je viens d'esquisser ne présente donc, quant à présent, aucun caractère de gravité. Elle fait constater, il est vrai, dans la rentrée des contributions directes, un certain ralentissement qui tient sans doute à des causes politiques, mais qui pourrait aussi être considéré comme une de ces fluctuations auxquelles la perception de l'impôt est sujette dans les pays les mieux organisés.

Jusqu'ici les sources du revenu public ne sont pas atteintes, et les produits budgétaires pourront être aussi élevés en 1882 que pendant l'exercice précédent, si les circonstances politiques et climatériques ne sont pas trop défavorables.

Toutefois il sera nécessaire de suivre avec attention la marche du recouvrement. Je me propose donc d'adresser chaque mois à Votre Excellence un rapport spécial qui lui permettra, pour ainsi dire, de tâter le pouls à l'Égypte, la situation du recouvrement de l'impôt étant dans tout pays un des signes les plus certains de la santé et de la prospérité publiques.

BRÉDIF.

N° 59.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 9 mai 1882.

Le Khédive vient de signer, en présence de M. Malet et de moi, un

décret commuant en bannissement les peines prononcées contre les officiers et annulant toutes les autres dispositions du jugement.

C'est à la suite d'une réunion officielle des Consuls généraux, dans laquelle il a donné lecture d'une lettre de la Porte ordonnant l'envoi à Constantinople du dossier de l'affaire, que cette décision a été prise par le Khédive. Les Agents des quatre Puissances se sont abstenus de donner un avis. Restés seuls avec le Khédive, M. Malet et moi l'avons amené à se prononcer dans le sens indiqué.

L'excitation était considérable dans la ville; des malheurs étaient à prévoir si le Khédive eût obéi à la Porte.

SIENKIEWICZ.

N° 60.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 10 mai 1882.

Une divergence grave entre les instructions de M. Malet et les miennes a failli compromettre la situation. Lord Granville réclamait la grâce plénière, tandis que Votre Excellence, qui avait cependant pris l'initiative de la proposition à faire au Khédive, ne parlait que de commutations opportunes.

M. Malet, jugeant que l'accord n'existait pas d'une manière suffisante, déclara que le Khédive devait surseoir à sa décision et demanda un délai de 24 heures.

La grâce plénière équivalait à un coup d'État. Je le fis observer à M. Malet et il en convint. Après une longue discussion entre le Khédive, M. Malet et moi, le décret fut enfin signé.

Pendant que j'étais au Palais, le Ministre des Affaires étrangères accourait à l'Agence et exposait à M. d'Assier la gravité de la situation: les plus sérieux désordres étaient à craindre, la personne même du

Khédive ne serait plus en sûreté, si l'ingérence de la Porte était admise.

En résumé, des complications imminentes ont été écartées.

SIENKIEWICZ.

N° 61.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 10 mai 1882.

Le Président du Conseil, peu d'heures après la signature du décret commuant les peines, s'est rendu chez le Khédive et lui a reproché dans des termes très vifs de subir l'influence exclusive des Agents étrangers et de négliger son Ministère.

Il demandait que la peine de la radiation des cadres de l'armée fût ajoutée dans le décret à celle du bannissement.

Une nouvelle réunion des Consuls généraux a eu lieu au Palais à la suite de cet incident. Le maintien des termes du décret y a été décidé.

Ce matin, les Ministres, se prononçant ouvertement dans un sens hostile au droit de grâce du Khédive, auparavant reconnu par eux-mêmes ont délibéré depuis 9 heures. On a même fait courir le bruit de la démission du Président du Conseil. Le Khédive déclare, de son côté que la situation ne peut durer ainsi. Ce sont en réalité ses prérogatives qui sont en jeu aujourd'hui, et sur ce terrain, il ne peut qu'y avoir accord.

Je me rends chez le Président du Conseil avec M. Malet.

SIENKIEWICZ.

N° 62.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 10 mai 1882.

Nous trouvant réunis chez le Président du Conseil, M. Malet, M. de Saurma, le baron Kosjek et moi, le Président nous a fait lire par le Ministre des Affaires étrangères une déclaration officielle que je résume ainsi qu'il suit :

Le Conseil des Ministres ayant reconnu l'impossibilité d'une entent avec le Khédive et ne pouvant, d'autre part, donner sa démission, a décidé qu'il convoquerait à bref délai la Chambre des notables (sans le concours du Khédive).

La Chambre aura à prendre les mesures que réclame le salut du pays. Elle sera saisie de tous les griefsque le Conseil a articulés contre Tewfik Pacha et notamment de ce fait grave entre tous que, sans consulter ses Ministres, il a fait acte de pleine et entière soumission envers la Porte.

Le Conseil garantit de la manière la plus absolue, même en cas d'intervention turque, la complète sécurité des Européens.

Cette même déclaration doit être faite à tous les Consuls généraux.

Cette révolution, d'après des renseignements sérieux qu'on me communique, paraît avoir été préparée depuis trois jours.

Quoi qu'il en soit, le Président du Conseil n'a pu nous fournir aucun motif sérieux pour justifier la réunion des Chambres, mais il nous a donné la formelle assurance que rien ne menaçait la sécurité du Khédive. Il a ajouté, toutefois, qu'il ne se présenterait plus chez Tewfik Pacha qui l'avait indignement calomnié. Hier, en effet, Tewfik accusait Mahmoud Pacha Samy d'avoir proféré des menaces contre les Européens, et celui-ci nous affirmait solennellement que jamais il n'avait eu pareille pensée.

En résumé, nous sommes en présence d'un gouvernement révolutionnaire. La déchéance du Khédive est imminente. Je prierai Votre Excellence de me faire connaître si je dois continuer mes relations avec le nouveau gouvernement.

SIENKIEWICZ.

N° 63.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 10 mai 1882.

Arabi Pacha, dans ses conversations, invoque l'exemple de la Serbie qui envoie aujourd'hui des décorations au Sultan. Comme on lui parlait du Prince Halim, il s'est emporté, déclarant qu'il fallait en finir avec la famille de Mehemet Ali.

La question qui se pose est celle de l'indépendance de l'Égypte. On doute que tous les délégués répondent à la convocation.

SIENKIEWICZ.

N° 64.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères, à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 11 mai 1882.

M. Sienkiewicz nous mande que le Ministère égyptien a convoqué les notables sans le concours du Khédive et que la déchéance de celui-ci est imminente. La question qui se pose, dit notre Agent, est celle de

l'indépendance de l'Égypte. Arabi Pacha a déclaré, paraît-il, qu'il fallait en finir avec la famille de Mehemet Ali. Je vous prie de voir immédiatement Lord Granville et de me faire connaître quelles sont ses vues dans ces graves conjonctures.

C. DE FREYCINET.

N° 65.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 11 mai 1882.

Si un nouveau gouvernement s'installe vous aurez avec lui les relations que commande la sécurité de nos nationaux, en vous abstenant de tout ce qui, de près ou de loin, pourrait être interprété comme une reconnaissance. En attendant faites savoir à qui de droit que si quelque attentat se produisait contre nos nationaux, nous en rendrions personnellement responsables ceux qui l'auraient laissé commettre et nous agirions en conséquence. J'espère encore que le Ministère et la Chambre des delégués comprendront que le moment serait bien mal choisi, pour renverser le Khédive, alors précisément qu'il vient de faire acte d'indédance vis-à-vis de la Porte.

C. DE FREYCINET.

N° 66.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 11 mai 1882.

M. Malet et moi avons été informés par le Khédive qu'il avait été of-

ficiellement avisé par le Conseil que la Chambre des représentants était convoquée. Il a relevé, en s'appuyant sur l'article 9 du règlement de la Chambre, ce qu'il y avait d'illégal dans cette mesure.

Le Grand Vizir a fait connaître au Khédive que les Ministres du Sultan avaient été unanimes à approuver sa conduite.

Nous avons, d'ailleurs, constaté avec regret que, malgré les conseils que nous lui avions donnés en temps opportun, le Khédive n'avait pas encore renvoyé au Ministre de la guerre, conformément aux usages, la sentence revêtue du décret de grâce. Le Président du Conseil a pu prendre prétexte hier de ce fait pour nous dire que le Khédive avait envoyé le dossier de l'affaire à Constantinople. La formalité en question sera néanmoins remplie.

Les Circassiens n'ont pas encore été élargis. Le décret de grâce a été très favorablement accueilli en Égypte.

Mais la peur agira sur les délégués. On ne sait encore dans quelle mesure.

SIENKIEWICZ.

P. S. L'idée des Ministres serait de n'avoir plus de Khédive, mais un Gouverneur élu par la Chambre. Mahmoud Pacha Samy, ou Arabi Pacha, sera probablement nommé. La déposition du Khédive sera sans doute votée samedi.

SIENKIEWICZ.

N° 67.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 11 mai 1882.

Aujourd'hui, il y a conseil des Ministres. Les Contrôleurs doivent-ils s'y rendre? Cette question a été longuement examinée entre les Contrôleurs, M. Malet et moi.

Cette question réclame une solution urgente. M. Malet et moi attendons des instructions.

SIENKIEWICZ.

N° 68.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 11 mai 1882.

Lord Granville est allé assister à Chatsworth aux obsèques de Lord Cavendish et ne reviendra sans doute que demain. Je le verrai dès qu'il sera de retour.

TISSOT.

N° 69.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 12 mai 1882.

Lord Granville, que je viens de voir, est d'avis qu'il n'y a pas de temps à perdre. Il est prêt à examiner avec le plus sincère désir d'arriver à une entente, toute suggestion que vous auriez à lui faire. En ce qui le concerne personnellement, il ne voit rien de mieux à proposer pour le moment que la combinaison des trois Commissaires.

Il aurait été disposé, en cas d'urgence, à appuyer cette mesure de la menace d'une intervention turque, mais, connaissant vos objections, il n'insiste pas.

En ce qui concerne les navires dont il vous a proposé l'envoi, Lord Granville pense que, vu le peu de profondeur du port d'Alexandrie,

il y aurait lieu d'envoyer non pas des cuirassés, mais des bâtiments de dimension moindre. Ces bâtiments auraient pour mission de protéger la colonie européenne. Une telle démonstration serait assurément insuffisante à d'autres points de vue, mais elle assurerait à la Commission, si nous nous décidons à l'envoyer, un appui moral précieux. Il serait utile, d'ailleurs, s'il est donné suite à ce projet de démonstration, d'envoyer un bâtiment léger à Suez pour assurer la sécurité des Européens. Lord Granville est d'avis qu'il y a lieu, dans les circonstances actuelles, de soutenir énergiquement Tewfik Pacha, et il est convaincu que vous partagerez à cet égard sa manière de voir.

Il vous propose donc de donner pour instructions à nos Représentants de maintenir énergiquement le *statu quo*.

Il croit qu'il serait bon de faire exprimer à Constantinople notre désir de voir le Sultan appuyer le *statu quo*.

En ce qui concerne l'attitude à prendre par les Contrôleurs, Lord Granville pense qu'ils ont le droit d'assister au Conseil des Ministres, qu'ils doivent s'y rendre, s'ils y sont invités, mais sans prendre aucune part aux délibérations et avec la seule mission d'informer nos Représentants de ce qui s'y passe.

Le Ministre des Affaires étrangères est enfin d'avis de prévenir la Porte que nous envoyons des navires pour assurer la sécurité des Européens et il désire savoir si vous auriez quelque objection à ce que les Turcs se fassent également représenter dans les eaux égyptiennes.

TISSOT.

N° 70.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 12 mai 1882.

La présence de navires anglo-français en Égypte est considérée

comme devant produire un bon effet moral. Leur apparition à Alexandrie pourrait-elle déterminer quelque effervescence dangereuse pour la sécurité de nos nationaux?

C. DE FREYCINET.

N° 71.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française, à Londres.

Paris, le 12 mai 1882.

Ce matin, le Conseil des Ministres a unanimement approuvé et m'a autorisé à vous transmettre la combinaison suivante dont j'ai entretenu Lord Lyons et que je vous prie de proposer immédiatement à Lord Granville :

1° La France et l'Angleterre enverraient chacune six bâtiments suffisamment légers pour pénétrer dans le port d'Alexandrie. En ce qui nous concerne, nous enverrions deux cuirassés moyens, trois avisos et une canonnière. Trois de ces six navires, savoir un cuirassé, un aviso et la canonnière pourraient être à Alexandrie lundi. Les trois autres n'y seraient que mercredi ou jeudi. Nous croyons très désirable que les trois premiers navires tout au moins arrivent conjointement avec les trois navires anglais, de manière à ce que l'accord complet des deux pays éclate à tous les yeux.

De plus, nous enverrions un septième navire léger à Suez, ainsi que le suggère Lord Granville.

Les ordres devraient être donnés immédiatement. D'autre part et par surcroît de prudence, nous télégraphions à M. Sienkienwicz pour savoir si l'apparition de nos navires à Alexandrie serait de nature à faire naître quelque danger pour nos nationaux. Je ne le pense pas. En tous cas, nous serons renseignés à temps et rien n'empêche de procéder dès maintenant à l'exécution des mesures susdites.

2° Les deux Cabinets de Paris et de Londres télégraphieraient à leurs Ambassadeurs à Constantinople pour inviter la Porte à s'abstenir quant à présent de toute intervention ou ingérence en Égypte.

3° Les deux Cabinets télégraphieraient également à leurs Ambassadeurs auprès des quatre grandes Puissances (Allemagne, Autriche, Italie et Russie) pour faire connaître à celles-ci l'envoi des navires et les prier d'adresser à leurs Ambassadeurs à Constantinople des instructions analogues à celles des Ambassadeurs de France et d'Angleterre.

4° Le Cabinet français reconnaît que dans les circonstances actuelles et eu égard à ce que Tewfik a agi dernièrement sur le conseil de la France et de l'Angleterre, ces deux Puissances ont le devoir strict de le soutenir autant que les circonstances le comporteront. Par conséquent, nous coopérerons loyalement et sans aucune arrière-pensée avec Lord Granville dans ce sens.

5° Nous continuons à être opposés à l'intervention turque. Mais nous n'appelons pas intervention le cas où des forces turques seraient appelées par nous en Égypte et y opéreraient sous notre contrôle pour un but et dans des conditions que nous aurions nous-mêmes déterminés.

6° En conséquence, dans le cas où, après l'arrivée de nos navires à Alexandrie, nous jugerions utile de faire débarquer des troupes, nous ne recourrions ni à des troupes anglaises, ni à des troupes françaises, mais nous ferions appel à des troupes turques, dans les conditions ci-dessus spécifiées.

7° Nos Consuls généraux auraient pour instructions de ne reconnaître comme légale que l'autorité de Tewfik et de n'entrer en relations avec tout autre Gouvernement de fait qu'afin d'assurer la sécurité de nos nationaux.

Je ne considérerais pas comme opportun l'envoi actuel de commissaires : 1° parce que l'incertitude où nous sommes des diverses éventualités qui peuvent surgir conduirait à donner à ces commissaires un mandat en blanc, ce qui serait dangereux pour la responsabilité

des deux Gouvernements; 2° parce que la rédaction nécessairement très délicate d'instructions correspondant à des éventualités aussi compliquées, et la communication de ces instructions aux grandes Puissances, en vue d'un concert général, prendrait un temps assez long et que dans mon opinion, qui est, du reste, la même que celle de Lord Granville, il est indispensable d'agir très rapidement.

Je vous prie de vous concerter sans délai avec Lord Granville et de lui représenter avec beaucoup de force l'intérêt capital qu'il y a pour la bonne solution de cette grave affaire à ce que nos deux pays marchent en parfait accord et à ce que cet accord se manifeste d'une manière indéniable.

C. DE FREYCINET.

N° 72.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 12 mai 1882.

Le Ministre des Affaires étrangères vient de se présenter chez moi : j'ai cru devoir le recevoir. Il m'a annoncé officiellement que les délégués se réuniraient demain officieusement chez Sultan Pacha, président, pour aviser aux moyens de rétablir une entente entre le Khédive et les Ministres.

SIENKIEWICZ.

N° 73.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères, à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 12 mai 1882.

Après m'être concerté avec Lord Granville, voici ma réponse rela-

tivement à la présence des Contrôleurs généraux dans le Conseil des Ministres :

« Les Contrôleurs ne devront pas assister au Conseil à moins qu'ils « ne soient convoqués. S'ils sont convoqués, ils assisteront, mais ne « prendront aucune part aux délibérations, et tiendront simplement au « courant de ce qui passera les représentants anglais et français, « lesquels informeront leurs Gouvernements respectifs. »

M. Malet recevra des instructions semblables.

C. de Freycinet.

N° 74.

NOTE REMISE PAR LE PRINCE ORLOFF, AMBASSADEUR DE RUSSIE À PARIS, À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 13 MAI 1882.

Son Excellence M. de Giers,

au Prince Orloff.

Saint-Pétersbourg, le 29 avril/11 mai 1882.

Le Cabinet de Berlin, d'après ce que Schweinitz m'a communiqué, pense qu'il faut, avant tout, en vue des complications en Égypte, ménager l'entente des puissances et ne pas entraver l'action des Anglais et des Français qui sont plus directement intéressés, en admettant coopération des autres puissances.

Ce point de vue est partagé à Vienne, et le Cabinet Impérial y adhère également, pourvu qu'il ne soit porté aucune atteinte aux intérêts des autres puissances par l'action de la France et de l'Angleterre.

Giers.

N° 75.

RÉSUMÉ D'INSTRUCTIONS ADRESSÉES PAR LORD GRANVILLE À LORD LYONS, COMMUNIQUÉ PAR LORD LYONS À M. DE FREYCINET, LE 14 MAI 1882.

Lord GRANVILLE, Ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Londres, le 13 mai 1882.

In answer to the communication which has been made to me by M. Tissot and of which M. de Freycinet has communicated the terms to you, I authorize you to communicate to His Excellency the views of her Majesty's Government as follows.

1st. Her Majesty's Government concur in M. de Freycinet's proposal to order ships of war to Alexandria and one French and one English small vessel to Suez.

Instructions have been sent by the Board of Admiralty for three ships of war to be at once in readiness to proceed to Alexandria but, having regard to the answer sent by Sir E. Malet as to his and the French agents opinion that the appearance of the ships would be likely to place British and French subjects in danger, the vessels have been directed to proceed to Suda Bay, Crête, to await orders.

2ndly. Her Majesty's Government will telegraph to the British Ambassador at Constantinople to request the Porte to abstain for the present from all intervention or interference in Egypt, but they think it desirable to instruct His Excellency to intimate in guarded language that it is not improbable that further propositions may be made here after to the Porte.

3rdly. Her Majesty's Government will at once send the instructions proposed by the French Government to Her Majesty's representatives at Rome, Berlin, Saint-Pétersbourg, and Vienna. Her Majesty's Government would however wish to suggest to the French Govern-

ment whether in view of the very large force it is proposed should be despatched to Alexandria by England and France, might not be as well, if not inconsistent with the other objects which M. de Freycinet has in view, that the other powers, including Turkey, should be invited to have their flags represented.

4thly. It is in the opinion of Her Majesty's Government undoubtely the bounder duty of the two Governments to support the Khedive under present circumstances and they gladly welcome the loyal cooperation tendered by the French Government.

5thly. Her Majesty's Government concur in M. de Freycinet view as to the case in which Turkish forces were summoned to Egypt by England and France, and operated there under English and French control, for an object and on conditions which France and England should have themselves defined.

6thly. Her Majesty's Government also entirely agree that if after the arrival of their ships at Alexandria the French and English Governments should consider it advisable that troops should be landed, they should have recourse neither to English nor to French troops but should call for Turkish troops on the conditions above specified.

7thly. Her Majesty's Government accept morewer the proposal that the Consuls general shall be instructed to recognize as legal no other authority than of Tewfik Pacha, and not to enter into relations with any other *de facto* Government, except for the purpose of securing the safety of their Countrymen.

8thly. Her Majesty's Government are ready to defer to the objections of the French Government to the mission of the three generals at the present moment.

I have agreed with the French Ambassador to defer making any communication to other powers until to morrow, on which day I hope to receive the answer of the French Government to the observations contained in the present telegram.

Lord Granville.

TRADUCTION.

Londres, le 13 mai 1882.

En réponse à la communication qui m'a été faite par M. Tissot et dont M. de Freycinet vous a fait connaître les termes, je vous autorise à communiquer à Son Excellence les vues du Gouvernement de Sa Majesté, comme suit :

1° Le Gouvernement de Sa Majesté adhère à la proposition de M. de Freycinet d'envoyer des navires de guerre à Alexandrie, et à Suez, deux petits bâtiments de dimension moindre, dont un français et l'autre anglais.

Des instructions ont été adressées par l'Amirauté à l'effet de tenir trois navires de guerre prêts à partir immédiatement pour Alexandrie, mais, vu la réponse envoyée par Sir E. Malet, manifestant son opinion et celle des Agents français que la présence des navires ferait probablement courir des dangers aux nationaux anglais et français, les vaisseaux ont reçu l'ordre de se rendre à Suda Bay, pour y attendre des instructions.

2° Le Gouvernement de Sa Majesté télégraphiera à l'Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, à l'effet d'engager la Porte à s'abstenir pour le moment de toute intervention ou immixtion en Égypte, mais il pense qu'il est désirable de charger Son Excellence de faire entendre en termes réservés qu'il n'est pas improbable que de nouvelles propositions pourront être faites ultérieurement à la Porte.

3° Le Gouvernement de Sa Majesté adressera immédiatement les instructions proposées par le Gouvernement français aux Représentants de Sa Majesté à Rome, Berlin, Saint-Pétersbourg et Vienne. Néanmoins, le Gouvernement de Sa Majesté désirerait avoir l'avis du Gouvernement français sur la question de savoir si, en vue des forces considérables que l'Angleterre et la France se proposent d'envoyer à Alexandrie, il ne serait pas aussi expédient, à moins que cela ne soit incompatible avec les autres projets de M. de Freycinet, d'inviter les

autres Puissances, y compris la Turquie, à y faire représenter leur pavillon.

4° Le Gouvernement de Sa Majesté est d'avis que les deux Gouvernements ont incontestablement le devoir strict de soutenir le Khédive dans les circonstances actuelles, et il accueille avec satisfaction le loyal concours qui lui est offert par le Gouvernement français.

5° Le Gouvernement de Sa Majesté adhère aux vues de M. de Freycinet en ce qui concerne le cas où les forces turques seraient appelées en Égypte par l'Angleterre et la France et y opéreraient sous le contrôle de l'Angleterre et de la France dans un but et dans des conditions que ces deux pays définiraient eux-mêmes.

6° Le Gouvernement de Sa Majesté est également et entièrement d'accord sur ce point que, si après l'arrivée de leurs navires à Alexandrie, les Gouvernements français et anglais jugeaient opportun de débarquer des troupes, ils n'auront recours ni aux forces anglaises, ni aux forces françaises, mais appelleront les troupes turques sous les conditions spécifiées plus haut.

7° Le Gouvernement de Sa Majesté accepte, en outre, la proposition que les Consuls généraux aient pour instruction de ne reconnaître comme légitime aucune autre autorité que celle de Tewfick Pacha et de ne se mettre en rapport avec aucun autre gouvernement *de facto,* quel qu'il soit, si ce n'est dans le but de sauvegarder la sécurité de leurs nationaux.

Le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à déférer aux objections du Gouvernement français en ce qui concerne la mission des trois généraux dans le moment actuel.

Je me suis entendu avec l'Ambassadeur de France pour ajourner toute communication à faire à d'autres Puissances jusqu'à demain, jour auquel j'espère recevoir la réponse du Gouvernement français aux observations contenues dans le présent télégramme.

Foreign-Office, 13 mai 1882.

GRANVILLE.

N° 76.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 13 mai 1882.

Lord Granville vient de me faire savoir la décision du Gouvernement anglais :

1° Le Cabinet de Londres approuve l'envoi de trois bâtiments de guerre à Alexandrie et d'un navire à Suez. L'amirauté a déjà donné des ordres dans ce sens. Toutefois et pour tenir compte des craintes exprimées par M. Malet, les trois navires destinés à Alexandrie se rendront d'abord dans la baie de la Sude.

2° Lord Granville télégraphiera à Lord Dufferin pour l'inviter à recommander à la Porte de s'abstenir de toute intervention et de toute ingérence en Égypte. Mais il croit qu'il serait désirable que Lord Dufferin pût laisser entrevoir au Sultan, en termes très modérés « qu'il ne « serait pas improbable que d'autres propositions fussent faites plus « tard à la Porte. »

3° Des instructions seront envoyées dans le sens de la proposition française aux Représentants de la Reine à Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg. Lord Granville, toutefois, demande à Votre Excellence si elle ne jugerait pas utile que les autres Puissances, y compris la Turquie, se fissent également représenter devant Alexandrie. Les forces navales franco-anglaises sont tellement supérieures que cette satisfaction donnée aux cinq autres Puissances, dans la pensée de Lord Granville, ne saurait nous porter ombrage.

4° Le Cabinet de Londres accueille avec la plus vive satisfaction la coopération loyale que lui offre le Gouvernement français pour soutenir le Khédive.

5°, 6°, 7°. Le Gouvernement anglais adhère à votre 5e, 6e et 7e pro-

position. Il se range enfin à votre avis en ce qui concerne l'inopportunité actuelle de l'envoi de la Commission.

Après avoir constaté notre entente dont il se félicite, Lord Granville m'a signalé quelques difficultés de détail ou d'exécution qu'il désire vous soumettre :

1° Nous envoyons des navires à Alexandrie, soit. Mais leur action sera-t-elle efficace au Caire ?

2° Devons-nous cacher aux Égyptiens que nous soutiendrons nos résolutions par des moyens militaires ?

3° Le Gouvernement français insiste avec raison sur l'urgence et propose des explications télégraphiques à Rome, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg. Mais avant que nos décisions soient prises entièrement en ce qui regarde l'envoi des navires, il n'est guère possible de leur annoncer que la chose est faite, surtout si les autres Puissances doivent être représentées dans la démonstration navale.

Lord Granville désire avoir le plus tôt possible votre avis à cet égard. Il croit qu'il conviendrait tout au moins de prévenir la Porte de l'envoi des flottes.

TISSOT.

N° 77.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 13 mai 1882.

Je n'appréhende pas la présence de navires de guerre à Alexandrie. Quant aux incidents qu'elle pourrait provoquer, personne n'en saurait absolument préciser la nature. Le Ministère continue d'ailleurs à répondre de la sécurité publique.

La situation est toujours tendue.

SIENKIEWICZ.

N° 78.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Egypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 13 mai 1882.

Sultan Pacha doit se rendre demain chez le Khédive avec plusieurs délégués pour lui demander la convocation immédiate de la Chambre.

La Chambre réunie déciderait que la situation tendue qui existe actuellement résulte d'une absence de loi déterminant les pouvoirs respectifs du Khédive et de ses Ministres.

On promulguerait en conséquence une loi déterminant les pouvoirs du Khédive.

Ces décisions ont été prises ce soir en présence d'Arabi Pacha, Toulba, etc... chez Mahmoud Pacha Samy.

SIENKIEWICZ.

N° 79.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 13 mai 1882.

Je viens de voir Lord Granville qui n'avait encore rien reçu de Lord Lyons. Il ne peut pas se prononcer sur votre proposition avant de s'être entendu avec ses collègues, mais il me prie de vous dire dès à présent qu'il l'écoute avec le plus grand intérêt et qu'il a personnellement espoir de voir notre entente devenir complète.

TISSOT.

N° 80.

Le Comte GRANVILLE, Ministre des Affaires étrangères d'Angleterre,

à Lord LYONS, Ambassadeur d'Angleterre à Paris.

Londres, le 14 mai 1882.

Mylord, I have already caused to be repeated to Your Excellency Sir E. Malet's telegram of to day's date, reporting the opinion held by his French colleague and himself, that the political advantage of the arrival of vessels at Alexandria would be so great as to outweigh in considération the danger which might possibly accrue there from to Europeans in Cairo; Sir E. Malet adding, that their coming in support of the Khédive, who appeared to have all parties but the military with him diminished the danger.

Your Excellency will be good enough to communicate sir E. Malet's telegram to M. de Freycinet.

GRANVILLE.

TRADUCTION.

Londres, 14 mai 1882.

Mylord, j'ai déjà fait réexpédier à Votre Excellence le télégramme de Sir E. Malet, en date de ce jour, faisant connaître l'opinion de son collègue français et la sienne, savoir : que les avantages politiques de l'arrivée de navires de guerre à Alexandrie seraient tellement grands qu'ils contre-balanceraient les dangers qui pourraient peut-être en résulter pour les Européens, au Caire. Sir E. Malet a ajouté que l'arrivée de ces navires pour appuyer le Khédive qui paraissait soutenu par tous les partis, hormis le parti militaire, en atténuerait le danger.

Votre Excellence voudra bien communiquer à M. de Freycinet, le télégramme de Sir E. Malet.

GRANVILLE.

N° 81.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 14 mai 1882.

Lord Granville m'écrit qu'il a télégraphié à M. Malet dans les termes suivants:

« Si vous êtes d'avis que ce serait chose utile, entendez-vous avec M. Sienkiewicz pour dire à Arabi que, si l'ordre était troublé, l'Angleterre, la France, l'Europe et la Turquie seraient contre lui et le tiendraient pour personnellement responsable. Que si, au contraire, il demeure fidèle au Khédive, sa personne et ses actes seront jugés avec indulgence. »

Lord Granville me charge de vous demander d'urgence votre concours.

TISSOT.

N° 82.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 14 mai 1882.

J'ai reçu le télégramme par lequel vous m'informez que le Gouver-

nement anglais a accepté la proposition du Gouvernement français. Je me félicite de ce résultat qui resserre si heureusement l'entente entre les deux pays. Nous envoyons à la Sude, pour joindre la division anglaise, nos trois navires destinés à Alexandrie et qui attendaient les ordres au Pirée. Nous envoyons également un navire à Suez.

Nous croyons que la présence de l'escadre à Alexandrie aura une action efficace, même au Caire. En effet, il résulte des dernières communications de M. Sienkiewicz, qu'une grande irrésolution règne parmi les chefs du mouvement. L'arrivée de navires anglo-français en un pareil moment peut produire une sorte de désorganisation du parti révolutionnaire et rendre le Khédive maître de la situation.

Je serais d'avis d'informer immédiatement nos Agents au Caire dans les termes suivants : « Une escadre anglo-française se réunit à la Sude et entrera bientôt à Alexandrie. Nous nous réservons d'employer tels autres moyens que nous jugerons nécessaires pour faire respecter l'ordre et maintenir l'autorité du Khédive. Vous vous concerterez avec votre collègue pour faire de ce télégramme l'usage que les circonstances vous paraîtront demander. »

Je propose de télégraphier à nos Ambassadeurs à Constantinople en ces termes : « A la suite des derniers événements survenus en Égypte, les Gouvernements de France et d'Angleterre ont décidé d'envoyer à Alexandrie une escadre qui se réunit en ce moment à la Sude. Afin de ne pas compliquer la situation, il importe que le Gouvernement turc s'abstienne de toute intervention et de toute ingérence en Égypte. Je vous invite à lui faire des recommandations dans ce sens. Il serait désirable que vous puissiez laisser entrevoir au Sultan, en termes très modérés, qu'il ne serait pas improbable que d'autres propositions fussent faites plus tard à la Porte. Vous vous concerterez pour ces démarches avec votre collègue (d'Angleterre ou de France) qui recevra des instructions semblables. »

Je ne crois pas nécessaire de convier, dès à présent, les Puissances à envoyer des navires à côté des nôtres. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de prendre une initiative qui tendrait à enlever à l'action anglo-française le caractère dirigeant que l'Europe lui reconnaît et paraît dé-

sireuse de lui laisser en Égypte. Je propose de télégraphier à nos Ambassadeurs à Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg dans ces termes : « A la suite des derniers événements d'Égypte, les Gouvernements de France et d'Angleterre ont cru devoir se mettre d'accord entre eux pour envoyer à Alexandrie une escadre qui se réunit en ce moment à la Sude. Le but de cette démonstration est de fortifier l'autorité du Khédive et de sauvegarder l'ordre de choses légal en Égypte que l'Europe a reconnu et au maintien duquel elle est intéressée. Afin de ne pas compliquer la situation, les deux Gouvernements ont cru devoir inviter leurs Ambassadeurs à Constantinople à recommander à la Porte de s'abstenir de toute intervention et de toute ingérence en Égypte, se réservant d'ailleurs de faire plus tard à la Porte d'autres propositions s'il y avait lieu. Nous serions heureux que le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité voulût bien envoyer des instructions dans le même sens à son ambassadeur à Constantinople. »

Je vous prie de faire tous vos efforts pour joindre aujourd'hui Lord Granville et lui donner connaissance de ce télégramme. Vous me télégraphierez aussitôt afin que je puisse envoyer des instructions en conséquence à nos agents.

C. DE FREYCINET.

N° 83.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 14 mai 1882.

Lord Lyons, à qui j'ai lu intégralement le long télégramme que je viens de vous adresser, en a complètement approuvé les idées et les termes.

C. DE FREYCINET.

N° 84.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 14 mai 1882.

Suivant le désir de Lord Granville, j'envoie à M. Sienkiewicz le télégramme ci-après :

« Si vous êtes d'avis que ce serait chose utile, entendez-vous avec M. Malet pour dire à Arabi Pacha que, si l'ordre était troublé, la France et l'Angleterre et toute l'Europe le rendraient personnellement responsable; que si, au contraire, il reste soumis à l'autorité du Khédive et fidèle à ses devoirs, il peut compter sur notre bienveillance.

M. Malet a dû recevoir de Lord Granville un télégramme dans le même sens. »

C. de Freycinet.

N° 85.

Lord Lyons, Ambassadeur d'Angleterre à Paris,

à Lord Granville, Ministre des Affaires étrangères d'Angleterre.

Paris, le 15 mai 1882.

M. Decrais came to me this morning from M. de Freycinet to ask me to represent to Your Lordship that, in His Excellency's opinion, it would be advisable that the English and French squadrons should be ordered to Alexandria immediately.

I had just received from Your Lordship, with an instruction to communicate it to the French Government, the repetition of Sir Edward

Malet's telegram of yesterday, stating that, in his own opinion and in that of his French colleague, the political advantage of the appearence of the squadrons at Alexandria would be so great as to outweigh any danger it might possibly be to Europeans in Egypt.

I communicated the contents of this telegram to M. Decrais, and begged him to repeat them to M. de Freycinet.

He promised to do so immediately, and he observed that they could not but confirm M. de Freycinet in the opinion that the ships should be sent at once.

LYONS.

TRADUCTION.

Paris, le 15 mai 1882.

Ce matin, M. Decrais est venu me voir de la part de M. de Freycinet, pour me prier de représenter à Votre Seigneurie, que, dans l'opinion de Son Excellence, il serait opportun que les escadres anglaise et française reçussent l'ordre de se rendre immédiatement à Alexandrie.

Je venais de recevoir de Votre Seigneurie, avec ordre d'en donner communication au Gouvernement français, le duplicata du télégramme de Sir Édouard Malet, en date d'hier, portant que, dans son opinion et dans celle de son collègue français, les avantages politiques de l'apparition des escadres à Alexandrie seraient tellement considérables qu'ils l'emporteraient sur tout danger qui pourrait en résulter pour les Européens en Égypte.

J'ai communiqué à M. Decrais le contenu de ce télégramme, et je l'ai prié de vouloir bien en informer M. de Freycinet.

M. Decrais a promis de le faire immédiatement, et il a fait observer que le contenu de ce télégramme ne pouvait que confirmer M. de Freycinet dans l'opinion que les navires devaient être envoyés sans retard.

LYONS.

N° 86.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 15 mai 1882.

Une escadre anglo-française se réunit à la Sude et entrera bientôt à Alexandrie. Nous nous réserverons d'employer tels autres moyens que nous jugerons nécessaires pour faire respecter l'ordre et maintenir l'autorité du Khédive. Vous vous concerterez avec votre collègue M. Malet pour faire de ce télégramme l'usage que les circonstances vous paraîtront demander.

C. DE FREYCINET.

N° 87.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 15 mai 1882.

A la suite des derniers événements survenus en Égypte, les Gouvernements de France et d'Angleterre ont décidé d'envoyer à Alexandrie une escadre qui se réunit en ce moment à la Sude. Afin de ne pas compliquer la situation, il importe que le Gouvernement Turc s'abstienne de toute intervention et de toute ingérence en Égypte. Je vous invite à lui faire des recommandations dans ce sens. Il serait désirable que vous pussiez laisser entrevoir au Sultan, en termes très modérés, qu'il ne serait pas improbable que d'autres propositions fussent faites plus tard à la Porte.

Vous vous concerterez pour ces démarches avec votre collègue d'Angleterre, qui recevra des instructions semblables.

C. DE FREYCINET.

N° 88.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg et au Chargé d'affaires de France près le Gouvernement Italien.

Paris, le 15 mai 1882.

A la suite des derniers événements d'Égypte, les Gouvernements de France et d'Angleterre ont cru devoir se mettre d'accord entre eux, pour envoyer à Alexandrie une escadre qui se réunit en ce moment à la Sude. Le but de cette démonstration est de fortifier l'autorité du Khédive et de sauvegarder l'ordre de choses légal en Égypte que l'Europe a reconnu, et au maintien duquel elle est intéressée. Afin de ne pas compliquer la situation, les deux Gouvernements ont cru devoir inviter leurs Ambassadeurs à Constantinople à recommander à la Porte de s'abstenir de toute intervention et de toute ingérence en Égypte, se réservant, d'ailleurs, de faire plus tard à la Porte d'autres propositions, s'il y avait lieu. Nous serions heureux que le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité voulût bien envoyer des instructions dans le même sens à son Ambassadeur à Constantinople.

C. DE FREYCINET.

N° 89.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 15 mai 1882.

Lord Granville accepte toutes vos propositions et va télégraphier en conséquence.

TISSOT.

N° 90.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 15 mai 1882.

Dans l'impossibilité de constituer un nouveau Ministère, nous avons engagé le Khédive à convoquer le Cabinet actuel. Le Khédive écartera le différend qui existe entre lui et le Président du Conseil et invoquera la gravité des circonstances. Il nous est indispensable d'avoir un Ministère avec qui nous puissions traiter. La convocation aura lieu ce soir.

Un télégramme Havas annonçant l'arrivée des escadres française et anglaise a causé une très vive excitation parmi les officiers. Cependant Arabi Pacha a déclaré à M. Monge que les Européens n'avaient rien à craindre et seraient respectés.

Le Khédive a reçu aujourd'hui un télégramme du Grand-Vizir disant que : « la Porte, occupée des réformes à introduire en Anatolie, « ne peut en ce moment s'occuper des difficultés Égyptiennes. Quant au « différend qui existe entre le Khédive et le Ministère, il est facile à « aplanir ».

Par un télégramme annexe adressé aux Ministres Égyptiens, le Grand-Vizir leur enjoint de se réconcilier avec le Khédive.

Jamais, jusqu'à présent, le Grand-Vizir ne s'est directement adressé aux Ministres. Le Khédive n'a pas donné à ceux-ci, jusqu'à présent du moins, communication de ce télégramme.

SIENKIEWICZ.

N° 91.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 16 mai 1882.

Monsieur le Ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier à Votre Excellence, j'ai fait ce matin au Ministre des Affaires étrangères la communication relative à l'Égypte que me prescrivait votre télégramme d'hier dont je lui ai donné lecture. J'insistai sur l'envoi au Représentant italien à Constantinople d'instructions conformes à celles adressées aux Ambassadeurs d'Angleterre et de France, dans le but de recommander à la Porte de s'abstenir de toute intervention et de toute ingérence en Égypte.

M. Mancini me répondit qu'avant de se rendre à notre désir, il voulait conférer avec les trois autres cabinets et prendre leur avis, qu'il allait télégraphier sans retard à Berlin, à Vienne et à Saint-Pétersbourg, et qu'il espérait être en mesure de répondre très prochainement à la communication anglo-française.

REVERSEAUX.

N° 92.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 16 mai 1882.

Mahmoud Pacha Samy s'est rendu ce soir chez le Khédive avec tous les Ministres et a protesté de son dévouement envers Son Altesse. Arabi Pacha s'est également déclaré fidèle serviteur du Khédive.

Le Gouvernement égyptien est donc reconstitué.

Sienkiewicz.

N° 93.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 16 mai 1882.

Le calme est rétabli. Je dois reconnaître que, pendant tout le temps de la crise, malgré des excitations savamment combinées, pas un soldat au Caire ne s'est livré à un acte répréhensible. Des ordres sévères avaient été donnés dans ce but.

Les impôts rentrent régulièrement. L'arrivée des escadres produira un bon effet. Les appréhensions que j'éprouvais de ce côté ont disparu.

Il s'agit de régulariser la situation sans avoir recours au concours de la Turquie.

Sienkiewicz.

N° 94.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 16 mai 1882.

Je crains que la réconciliation qui vient de s'opérer ne produise pas des résultats durables.

J'aurais eu plus de confiance dans un acte d'autorité du Khédive, profitant de la présence de la flotte pour congédier le ministère et reconstituer le Gouvernement avec des hommes sur qui il puisse compter, par exemple, avec Chérif Pacha. J'aurais volontiers admis, en ce cas, une amnistie générale avec la conservation des grades, mais sans commandements effectifs pour les généraux et colonels impliqués dans le mouvement. Une telle combinaison incontestablement plus digne, et, si elle eût réussi, infinimentplus stable, est-elle encore possible, après ce qui vient de se passer? Je vous prie de me télégraphier d'urgence votre sentiment. Dites-moi aussi quels sont les motifs d'urgence qui vous ont déterminé à favoriser l'arrangement actuel sans m'en référer.

C. DE FREYCINET.

N° 95.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 16 mai 1882.

Aujourd'hui, à cinq heures, j'ai vu le Ministre des Affaires étrangères, au moment où l'Ambassadeur d'Angleterre sortait de son cabinet. Je lui ai lu votre télégramme, comme j'en étais convenu avec Lord Dufferin

Saïd Pacha, tout en conservant les formes les plus courtoises, n'a pas caché l'émotion que lui causait la communication qu'il venait de recevoir. Il m'a dit qu'il se trouvait sous le poids d'une terrible anxiété d'avoir à la porter à la connaissance du Sultan, qui y verra certainement la plus grave atteinte à ses droits de souverain et à son prestige devant les peuples Musulmans.

J'ai développé devant Saïd Pacha tous les arguments qui étaient de nature à calmer les susceptibilités du Sultan. Je l'ai prévenu que, simplement chargé de porter à la connaissance de la Porte un fait, les explications que je lui donnais m'étaient personnelles, n'ayant reçu de vous que le télégramme que je venais de porter à sa connaissance.

Dans le courant de la conversation, Saïd Pacha revint sur la question des droits du Sultan et me rappela qu'ils avaient été respectés par la France et l'Angleterre, en me citant l'exemple de la déposition, d'Ismaïl Pacha. Je profitai de l'occasion pour lui dire que, sur ce point, j'étais d'accord avec lui; que les deux Gouvernements de France et d'Angleterre n'entendaient porter aucune atteinte au droit du Sultan, et que si la force des choses, ce qui était possible, nous amenait à faire d'autres propositions, nous en donnerions la preuve au Sultan.

Certains mots du Ministre, tels que « l'espoir qu'il conservait de « trouver une combinaison qui pourrait nous mettre d'accord », m'ont fait supposer que le Gouvernement ottoman pourrait songer à prendre lui-même l'initiative de propositions.

NOAILLES.

N° 96.

L'Amiral JAURÈS, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 16 mai 1882.

Je n'ai pas manqué de faire connaître au Ministre des Affaires étran-

gères la décision prise par les Gouvernements de la France et de l'Angleterre relativement à une démonstration navale en Égypte, ainsi que les instructions adressées par ces deux Gouvernements à leurs Ambassadeurs à Constantinople, et j'ai dit à M. de Giers le prix que nous attacherions à ce que le Gouvernement Impérial voulût bien également inviter son représentant à Constantinople à recommander à la Porte de s'abstenir de toute intervention en Égypte.

M. de Giers m'a tout d'abord donné communication d'une dépêche de l'Ambassadeur de Russie à Constantinople rendant compte d'une démarche faite auprès de lui par le Gouvernement ottoman pour exposer au Gouvernement Impérial que la situation s'étant tout à fait améliorée en Égypte, il n'y avait plus lieu à une démonstration, soit de la Porte, soit de la France et de l'Angleterre. M. de Giers a ajouté qu'il allait suspendre sa réponse à la Porte et se consulter immédiatement avec les autres Cabinets; mais que, dans aucun cas, le Gouvernement Impérial ne donnerait à son Ambassadeur des instructions contraires à celles données par la France et l'Angleterre à leurs représentants à Constantinople, et que, ou la Russie s'abstiendrait, ou elle parlerait comme ces deux puissances.

JAURÈS.

N° 97.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 16 mai 1882.

Votre télégramme du 15 mai, daté de 11 heures du matin, ne m'est parvenu hier que vers la fin de l'après-midi. Je n'ai donc pu voir qu'aujourd'hui le Ministre des Affaires étrangères. En lui faisant part, suivant les termes de votre télégramme, des instructions envoyées par

les Gouvernements anglais et français à leurs Ambassadeurs à Constantinople, j'ai exprimé en votre nom au Comte Kalnoky le désir que des instructions conçues dans le même sens pussent être transmises au baron Calice.

Le Ministre m'a exposé les motifs qui l'empêchaient de déférer au désir exprimé par les Cabinets anglais et français. En n'appréciant que le fait actuel de la démonstration, et tout en admettant que cette démonstration n'ait pas encore le caractère d'une véritable intervention, il ne la considère pas moins comme une mesure dangereuse au point de vue de l'impression qui pourra en résulter à Constantinople.

En voyant la France et l'Angleterre s'engager dans de pareilles difficultés avec la Porte, le Comte Kalnoky ne peut s'empêcher d'en concevoir quelque inquiétude, et en ce qui le concerne il croit devoir se renfermer dans une extrême réserve.

A la suite de ces observations présentées comme le résumé de ses premières impressions, le Ministre a ajouté qu'il aurait d'ailleurs à s'entendre avec les autres Puissances sur la ligne de conduite à tenir à Constantinople.

DUCHÂTEL.

N° 98.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 17 mai 1882.

Il est évident que le Ministère n'est ni stable ni définitif, mais un ministère était indispensable pour assurer la sécurité du Khédive, compromis par la nouvelle de l'arrivée des escadres, et le seul possible c'était celui qui existait de fait.

La proposition de le rappeler vint de M. Malet; je l'appuyai, voyant le Khédive résigné.

Aujourd'hui l'excitation est calmée et les chefs du parti militaire peuvent se rendre compte de la situation. Les escadres produisent leur effet moral.

SIENKIEWICZ

N° 99.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 17 mai 1882.

J'ai lu vos rapports. Quand je parle de soutenir loyalement le Khédive, il est bien évident que j'entends le soutenir contre les intrigues ou tentatives destructives de son autorité, mais nullement approuver telle ou telle combinaison qui serait contraire à l'intérêt français. Vous devez donc l'appuyer, mais en veillant toujours à ce que la prépondérance anglo-française soit équitablement sauvegardée.

C. DE FREYCINET.

N° 100.

M. DE SAINT-SAUVEUR, Consul de France, à Messine,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Messine, le 17 mai 1882.

Depuis deux jours, la première division de l'escadre italienne, composée des cuirassés *Duilio*, *Affondatore*, *Formidabile*, *Prince Amédée* et de l'aviso *Rapido*, mouille à Messine, où elle attend d'un moment à l'autre les cuirassés *Palestro*, *Castelfidardo* et *Ancône*, appartenant à la seconde division. Ces huit navires, sous le commandement du vice-

amiral Saint-Bon, se rendent en Orient. Le bruit court que leur destination est Alexandrie.

SAINT-SAUVEUR.

N° 101.

M. COR, Consul de France, à La Canée,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

La Canée, le 17 mai 1882.

L'Amiral anglais, à bord de *L'Invincible*, précédé par l'aviso *Bittern* et suivi par l'aviso *Falcon*, a fait route pour Alexandrie, à quatre heures, avec l'amiral français sur le *La Galissonnière*, suivi par *Le Forbin* et *L'Aspic*. Il reste à La Sude quatre cuirassés avec une corvette à voiles et les deux navires ottomans.

COR.

N° 102.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 17 mai 1882.

M. Mancini doit se rencontrer ces jours-ci à Milan avec le Comte de Hatzfeldt, qui vient assister à l'inauguration du Saint-Gothard.

L'Ambassadeur de Turquie a fait une communication au Gouvernement italien relative à l'envoi à Alexandrie des escadres anglaise et française.

REVERSEAUX.

N° 103.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 17 mai 1882.

Les journaux donnent comme officielle la nouvelle de la concentration de l'escadre italienne à Messine, où elle attendra les ordres du Gouvernement.

REVERSEAUX.

N° 104.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 17 mai 1882.

Je viens d'avoir une assez longue conversation avec Essad Pacha. Je me suis appliqué à lui faire comprendre que l'intervention du Sultan, en ce moment, n'aurait pas de raison d'être, puisque tout le monde reconnaissait ses droits et que personne ne voulait toucher au *statu quo*, et qu'elle pourrait avoir de graves inconvénients, parce qu'elle ferait naître immédiatement l'idée que quelque chose allait être changé dans l'ordre établi en Égypte. On ne s'expliquerait pas autrement, ai-je dit, l'intervention directe et personnelle du suzerain. Au contraire, notre présence à Alexandrie s'explique d'elle-même, puisqu'il s'agit uniquement de sauvegarder nos intérêts matériels, lesquels n'ont rien à voir dans l'ordre constitutionnel que représente particulièrement le Sultan. J'ai répété que rien, dans ce qui touche le

domaine réservé au Sultan, ne serait changé sans que nous en ayons délibéré avec la Porte et les grandes Puissances. J'ai tenu surtout à écarter de l'esprit d'Essad Pacha toute pensée d'un manque d'égards de notre part vis-à-vis de son souverain. J'ai protesté que jamais nous n'avions eu et n'aurions l'intention de blesser la dignité d'Abdul Hamid. Ces considérations m'ont paru impressionner Essad Pacha.

C. de Freycinet.

N° 105.

Le Baron de Courcel, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 17 mai 1882.

La réponse attendue de Friedrichsruhe n'est pas encore parvenue à la Chancellerie Impériale. Le Comte de Hatzfeldt n'a donc pas pu me dire aujourd'hui si le Gouvernement allemand appuierait à Constantinople le conseil que nous donnons à la Porte de ne point s'immiscer, quant à présent, dans les difficultés égyptiennes; mais, suivant son opinion personnelle, il pourrait être bon que les différentes Puissances auxquelles nous nous sommes adressés se missent préalablement d'accord à ce sujet.

J'ai fait observer qu'un procédé aussi dilatoire aurait l'inconvénient de faire croire au Sultan que les Puissances n'étaient pas dès maintenant unanimes, et l'amènerait peut-être à prendre tout d'abord des déterminations regrettables. J'ai ajouté au Comte de Hatzfeldt, qui ne m'a pas contredit, que l'Allemagne nous avait engagés elle-même à nous entendre avec l'Angleterre pour résoudre ces questions par notre initiative commune; enfin qu'elle désirait certainement, comme nous, que les difficultés pendantes ne fussent pas compliquées par une action intempestive du Sultan, dont nous respections d'ailleurs tous les

droits, et dont nous nous réservions d'invoquer l'autorité souveraine dès qu'il serait utile d'y recourir.

Le Comte de Hatzfeldt s'est borné à répliquer que cela dépendait du langage que tiendraient à Constantinople les Ambassadeurs de France et d'Angleterre et des assurances qu'ils seraient en mesure de donner, afin d'apaiser la susceptibilité du Sultan, naturellement mise en éveil quand il s'agissait de rétablir l'ordre dans une province dépendant de son Empire.

COURCEL.

N° 106.

DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 17 mai 1882.

Vous avez eu raison de déclarer au Comte de Hatzfeldt que la protection de la flotte anglo-française ne se bornerait pas à nos nationaux, mais que, le cas échéant, elle s'étendrait à d'autres Européens et par conséquent aux nationaux allemands. Telle a toujours été, en effet, notre intention.

C. DE FREYCINET.

N° 107.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 18 mai 1882.

Jusqu'à plus ample informé, je pense comme vous qu'il y a le plus

grand intérêt à ce que le Gouvernement tout entier reste au Caire, et si M. Malet partage votre sentiment vous ne devez pas hésiter à agir sur l'esprit du Khédive pour faire ajourner tout au moins son départ pour Alexandrie.

C. DE FREYCINET.

N° 108.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 mai 1882.

On assure que l'Amiral Hussein, qui devait se trouver à Chio, a reçu l'ordre de rejoindre La Sude.

NOAILLES.

N° 109.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 mai 1882.

Le Commandant du *Petrel* me fait savoir à l'instant que deux corvettes *Fekti-Bulen* et *Avnillan* terminent leurs préparatifs d'armement. Ces bâtiments ont déjà quitté leur poste d'amarrage et sont mouillés sur bouées dans la Corne-d'Or. Ils paraissent prêts à partir dans les vingt-quatre heures. Un grand transport sortira ce soir du bassin et paraît devoir être prêt prochainement.

NOAILLES.

N° 110.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 18 mai 1882.

L'Ambassadeur de Turquie vient de recevoir et doit aujourd'hui même communiquer au Comte Kalnoky une protestation de la Porte contre l'envoi de vaisseaux français et anglais à Alexandrie. D'après le langage de mon collègue, on serait fort ému à Constantinople de la décision prise par les Cabinets de Paris et de Londres.

DUCHÂTEL.

N° 111.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 18 mai 1882.

Cette nuit, à une heure, le Ministre des Affaires étrangères est venu chez moi. Il m'a communiqué une nouvelle circulaire qui vient d'être adressée aux Ambassadeurs ottomans près des grandes Puissances. Elle développe les arguments déjà mis en avant pour établir que l'envoi des bâtiments de guerre dans les eaux égyptiennes viole les droits du Sultan et porte atteinte à son prestige.

Saïd Pacha est resté une partie de la nuit dans mon cabinet. Il a cherché à me convaincre par des arguments divers de l'atteinte que nous portions aux droits de son souverain, offrant toutes les satisfac-

tions possibles à l'égard de l'Égypte, si la France et l'Angleterre consentaient à s'adresser au Gouvernement Impérial et faisaient suspendre la marche de leurs navires. Il a essayé ensuite, avec la plus vive insistance, d'obtenir mon intervention dans ce sens auprès de vous. Il m'a peint sous les couleurs les plus accusées les sentiments du Sultan et ne m'a pas dissimulé qu'il craignait que son maître ne prît de graves résolutions au moment où il apprendrait l'arrivée des vaisseaux réunis devant Alexandrie. Il m'a assuré que Sa Majesté avait donné l'ordre de se tenir prêts à tous les bateaux disponibles et de réunir le plus de troupes possible.

J'ai consenti, à la demande de Saïd Pacha, à voir dans la matinée mon collègue d'Angleterre et à m'entretenir avec lui de la situation que le Ministre des Affaires étrangères venait de m'exposer. Je me suis tenu d'ailleurs sur la plus grande réserve, tout en n'épargnant rien pour l'engager à convaincre le Sultan.

J'ai été averti que la France et l'Angleterre avaient demandé aux autres Puissances d'employer ici leur influence. Il serait urgent que la démarche en question pût avoir lieu le plus tôt possible.

NOAILLES.

N° 112.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 18 mai 1882.

Je vous prie de communiquer à Lord Granville le télégramme que je vous ai adressé relatant ma conversation avec Essad Pacha.

C. DE FREYCINET.

N° 113.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 18 mai 1882.

D'après une conversation que je viens d'avoir avec Lord Lyons, vous ne devez accorder aucune attention aux combinaisons dont on vous a entretenu. Vous serez avisé en temps utile de la ligne de conduite que les deux Gouvernements entendent suivre. Pour le moment, restez dans la réserve et gardez toute votre liberté. Usez de votre influence pour empêcher le Khédive d'abandonner le Caire. Je me concerte avec Lord Granville pour que M. Malet et vous receviez demain des instructions semblables.

C. DE FREYCINET.

N° 114.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 18 mai 1882.

Je vous autorise pleinement à donner des assurances conçues dans l'esprit de ma conversation d'hier avec Essad Pacha. Si Lord Dufferin veut bien se joindre à vous, ces assurances n'en auront que plus de valeur. Lord Lyons, à qui je les ai communiquées, pense qu'elles sont de nature à impressionner très favorablement l'esprit du Sultan.

C. DE FREYCINET.

N° 115.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, 18 mai 1882.

Pour le moment, la question la plus urgente, c'est d'empêcher le Khédive de se rendre à Alexandrie.

A un point de vue général, ce départ ressemblerait à une fuite.

Laisser la capitale, dans un pareil moment, ce serait renoncer à y rentrer.

SIENKIEWICZ.

N° 116.

NOTE REMISE PAR ESSAD PACHA, AMBASSADEUR DE TURQUIE À PARIS, À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 19 MAI 1882.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE TURQUIE,
à l'AMBASSADEUR OTTOMAN À PARIS.

Constantinople, le 17 mai 1882.

Les Ambassadeurs de la Grande-Bretagne et de la France sont venus hier me voir pour me déclarer, au nom de leurs Cabinets respectifs, que, par suite des derniers événements de l'Égypte, leurs Gouvernements ont décidé d'envoyer à Alexandrie une escadre qui se réunit en ce moment dans la baie de Souda. Leurs Excellences m'ont ajouté qu'elles étaient en même temps chargées de recommander au Gouvernement Impérial de s'abstenir de toute intervention et ingérence en Égypte, afin de ne pas compliquer la situation, et qu'une

pareille mesure ne devait nullement porter atteinte aux droits de souveraineté de Sa Majesté Impériale le Sultan sur l'Égypte.

Par ma dépêche télégraphique du 14 mai, je vous ai exposé les vues et le désir du Gouvernement Impérial en présence de la situation actuelle de l'Égypte. Ces vues et ce désir se résument, je ne saurais assez le répéter, en notre ferme résolution, de maintenir le *statu quo* et d'assurer l'ordre et la tranquillité dans cette province.

Partant de là, je considère comme un devoir impérieux pour moi d'énoncer ici en quelques mots les impressions qui ont résulté pour nous de la déclaration précitée des Ambassadeurs, et les considérations d'un ordre plus élevé qui se rattachent aux droits et aux intérêts incontestables de l'Empire dans cette occurrence.

Si l'expédition navale décidée par les Gouvernements de la République française et de la Grande-Bretagne n'a principalement en vue que la protection des intérêts des nationaux français et anglais, du moment que l'Égypte fait essentiellement partie intégrante de l'Empire Ottoman, c'est donc à ce dernier seul que le droit des gens et tous les principes internationaux imposent le devoir de surveiller le fonctionnement régulier de l'Administration en Égypte.

Loin de nous la pensée de contester à la France et à l'Angleterre le droit d'exiger que les intérêts de leurs sujets soient sauvegardés; mais ce droit, qu'il me soit permis de le dire, ne saurait aller jusqu'à vouloir prendre elles-mêmes en main cette protection et d'envoyer dans ce but leurs escadres dans les eaux d'une contrée appartenant au Sultan. En face, d'ailleurs, de la détente survenue dans les affaires égyptiennes, nous ne voyons aucune raison primordiale de nature à provoquer une résolution aussi grave que celle d'une expédition navale, et, confiant dans la juste et bienveillante appréciation des Puissances, nous n'hésitons pas à ajouter ici que, même dans l'hypothèse de la nécessité d'un envoi de flotte, c'est à la Cour souveraine qu'il appartiendrait uniquement et exclusivement de décider et de mettre à exécution les mesures opportunes, à la suite bien entendu d'un accord avec les Grandes Puissances.

Comme corollaire à cette pensée, je dirai également que, du mo-

ment que les Cabinets de Saint-James et de Paris, soucieux, à juste titre, comme nous, de la sauvegarde de la paix générale et du maintien du *statu quo* en Égypte, ont cru devoir constater une telle nécessité, nous nous permettons de croire que, dans leurs sentiments de justice et d'équité impartiale, ils voudront bien convenir avec nous que c'est encore par l'intermédiaire du Gouvernement ottoman, et rien que par son intermédiaire, que les mesures d'apaisement et de la sauvegarde de ce même *statu quo* égyptien devraient être concertées et appliquées.

Assurer d'un côté, que les droits de souveraineté du Sultan ne recevront aucune atteinte, et nous défendre, de l'autre, toute intervention, toute ingérence dans les affaires d'une province ottomane, ne serait-ce pas là une contradiction qu'il serait difficile sinon impossible de concilier, et cette contradiction n'aurait-elle pas aussi forcément pour résultat de faire évanouir notre prestige en Égypte et de faire méconnaître nos conseils, de léser les droits souverains de Sa Majesté Impériale, d'ouvrir enfin un vaste champ aux secousses et aux agissements de toute sorte dans cette contrée, et ce, au préjudice des populations égyptiennes qu'il est de notre devoir de protéger et à l'encontre des sentiments loyaux et désintéressés de la France et de l'Angleterre.

La domination séculaire de Sa Majesté Impériale le Sultan sur l'Égypte, l'identité des mœurs, des lois, des institutions et, par-dessus tout, le droit international, tout concourt à désigner l'action indépendante du souverain légitime comme étant la seule capable d'écarter les froissements et les rivalités, de concilier tous les intérêts et de faire entendre la voix de la raison et de l'apaisement en Égypte.

N° 117.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 19 mai 1882.

Essad Pacha vient de me donner communication d'une circulaire en date du 17, par laquelle la Porte proteste contre la démonstration navale anglo-française, qu'elle considère comme attentatoire aux droits de suzeraineté du Sultan. Je lui ai répété les arguments que je vous ai déjà fait connaître. J'ai insisté sur ce que nous n'avions nullement l'intention d'accomplir des actes dépassant notre compétence, comme d'effectuer des opérations militaires en Égypte et d'en occuper le territoire. Nous n'avons pas davantage la pensée de toucher au *statu quo* constitutionnel. Si un acte rentrant dans les prérogatives du souverain, ai-je-dit, devenait nécessaire, c'est au Sultan, naturellement, que nous aurions recours; nous lui demanderions de s'unir à nous et de résoudre la difficulté d'un commun accord. Nous n'agissons seuls actuellement, que parce que nos seuls intérêts, les intérêts des Européens sont en cause; les intérêts des Musulmans et les droits du Sultan n'ont pas été ménacés par le désordre. On ne s'expliquerait donc pas que la Porte vînt les protéger. En un mot, j'ai tâché d'établir que si la question s'élargissait, par suite des événements, et dépassait les proportions d'une protection des nationaux ou d'une sauvegarde de nos intérêts spéciaux, la coopération du Sultan se trouverait nécessairement amenée. J'espère que ces franches explications calmeront des susceptibilités qui ne reposent que sur un malentendu, et je vous autorise à faire entendre le même langage aux Ministres du Sultan.

C. de Freycinet.

N° 118.

Le Comte DE MOUY, Ministre de la République française à Athènes, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Athènes, le 19 mai 1882.

M. Tricoupy m'annonce que les nationaux grecs en Égypte, ayant manifesté des craintes pour leur sécurité, le Gouvernement hellénique a décidé l'envoi à Alexandrie de la frégate « *l'Hellas* » et de la canonnière « *le Roi Georges* ».

MOUY.

N° 119.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères, à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 19 mai 1882.

L'Amiral Jauréguiberry a adressé au Commandant de l'escadre française à Alexandrie les instructions définitives ci-après:

« Une fois arrivé à Alexandrie, vous vous mettrez en communication avec le Consul général, qui vous indiquera, s'il y a lieu, ce que vous pourrez avoir à faire pour donner un appui moral au Khédive. Vous vous abstiendrez, jusqu'à instructions contraires, de tout acte matériel de guerre, à moins que vous ne soyez attaqué ou que vous n'ayez à protéger la sécurité des Européens. »

Ces instructions ont été concertées avec Lord Lyons, et je ne doute pas que le Commandant anglais n'en ait reçu de semblables.

C. DE FREYCINET.

N° 120.

M. Sienkievicz, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 19 mai 1882.

Je concevrais la solution de la question de l'armée de la manière suivante:

Les principaux chefs du parti militaire quitteraient l'Égypte en prenant l'engagement de n'y rentrer qu'avec l'autorisation du Khédive. Ils conserveraient leurs grades et leurs traitements. L'armée, réduite à 12,000 hommes, serait disséminée. Les officiers des régiments supprimés auraient le traitement de disponibilité ou des emplois civils. Le Khédive proclamerait une amnistie générale.

En ce moment, les chefs du parti militaire s'observent les uns les autres, et tous sont surveillés par la masse des officiers. Les menaces de punitions très sévères que l'on répand à dessein, et, d'autre part, les excitations qui viennent en grande partie de la Porte, sont les principaux obstacles à un arrangement dans le sens indiqué plus haut.

J'emploie tous les moyens en mon pouvoir pour rassurer les chefs militaires et les officiers contre les vengeances qu'ils redoutent. Il y a bien des circonstances atténuantes à invoquer en leur faveur.

Sienkiewicz.

N° 121.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 19 mai 1882.

Je vous envoie, dès à présent, pour votre information, le texte des

instructions que j'ai soumises à Lord Granville, en le priant d'en envoyer d'identiques à Sir. E. Malet. J'ai tout lieu de croire que le Chef du *Foreing Office* les approuvera, comme Lord Lyons l'a déjà fait. Dès que votre collègue les aura reçues, vous vous concerterez avec lui pour y donner suite.

Voici ces instructions :

« Vous devez vous abstenir, quant à présent, d'entrer dans le détail des combinaisons. Évitez de faire allusion à aucune mesure particulière, notamment en ce qui touche l'armée, dont l'opposition serait excitée par tout ce qui semblerait dirigé contre elle. Votre action doit se borner, pour le moment, d'accord avec M. Malet, aux trois points suivants :

« 1° Déclarer que les deux Gouvernements de France et d'Angleterre interviennent pour maintenir le *statu quo* et par suite pour faire restituer au Khédive l'autorité qui lui appartient, et sans laquelle le *statu quo* est incessamment menacé.

« 2° Engager le Khédive à profiter du moment favorable, à l'arrivée des escadres ou après, pour réclamer la démission de ses Ministres et former un nouveau ministère, à la tête duquel serait placé Chérif Pacha ou un autre personnage, offrant des garanties équivalentes.

« 3° Laisser entendre que, si tout se passe bien et tranquillement, on usera d'indulgence. On n'exercera aucune poursuite. On respectera les personnes, les biens et les grades d'Arabi Pacha et de ses amis. En un mot, le changement de cabinet n'aura aucun caractère de vengeance ou de représailles.

« Une fois ce changement opéré, nous nous occuperions des mesures de détail tendant à sauvegarder nos intérêts dans l'avenir.

« Si, pour une raison que je ne puis prévoir, ce plan était jugé inexécutable, vous voudriez bien, après en avoir conféré avec M. Malet, me faire part de vos propositions pratiques.

C. DE FREYCINET.

N° 122.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 20 mai 1882.

Lord Granville a envoyé ses instructions à M. Malet. Il a devancé ma rédaction finale, en sorte que les termes diffèrent, mais le fond reste le même. L'essentiel est que vous agissiez bien d'accord avec M. Malet. A cet effet, ayez avec lui une explication très franche. M. Malet, désireux sans doute d'en finir vite, est assez disposé, je crois, à faire débarquer des troupes turques. Or c'est pour moi un expédient extrême, auquel je ne recourrai qu'après avoir épuisé tous les autres moyens, et s'il m'est démontré en outre que la situation l'exige absolument. J'ai fait toutes mes réserves à cet égard et j'ai conservé ma liberté. Par conséquent, il faut que M. Malet se place à ce point de vue, s'il veut collaborer utilement avec nous et prévenir entre les deux Gouvernements des tiraillements dommageables.

C. de Freycinet.

N° 123.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 20 mai 1882.

J'ai communiqué hier soir à Lord Granville le compte rendu de votre conversation avec Essad Pacha. Le Principal Secrétaire d'État vous remercie de cette communication et me prie de vous dire qu'il s'associera à toute démarche tendant à ménager les susceptibilités du Sultan.

Les nouvelles qu'il a reçues hier de Constantinople sont d'ailleurs satisfaisantes. La Porte ottomane s'est engagée à ne pas créer d'obstacles aux Puissances occidentales.

TISSOT.

N° 124.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 20 mai 1882.

M. Busch, que j'ai vu aujourd'hui, en l'absence du comte de Hatz feld, m'a dit que les instructions attendues ces jours derniers de Friedrichsruhe étaient arrivées à la Chancellerie Impériale; que le Gouvernement allemand demeurait fidèle au point de vue général adopté d'accord avec nous dans la question égyptienne, mais que néanmoins il ne croyait pas pouvoir appuyer officiellement à Constantinople le langage que nous tenions à la Porte, à cause de la divergence de sentiments qui se manifeste à cet égard chez d'autres Gouvernements dont l'Allemagne désirait ne point se séparer; que d'ailleurs l'Allemagne s'emploierait à les ramener à une manière de voir plus conforme à la nôtre. Comme je m'enquérais de l'attitude de ces Gouvernements, le Sous-Secrétaire d'État m'a dit qu'à Pétersbourg et aussi à Vienne, on avait éprouvé de la susceptibilité de voir les Puissances occidentales procéder à une démonstration navale au moment même où elles en donnaient avis aux autres Cabinets, au lieu de se consulter préalablement avec eux.

J'ai répondu à M. Busch que nous attachions surtout du prix à savoir que nous restions d'accord avec l'Allemagne touchant la ligne générale de conduite à suivre dans les affaires égyptiennes; que du moment où elle reconnaissait que ces affaires devaient être résolues

par l'initiative commune de la France et de l'Angleterre, nous n'avions pas à insister pour qu'elle donnât tels ou tels conseils à la Porte Ottomane; que si nous avions désiré qu'elle s'exprimât dans le même sens que nous à Constantinople, c'était dans la pensée qu'elle contribuerait ainsi à écarter les malentendus et à prévenir des complications, mais qu'il y avait là une question de convenance personnelle dont l'appréciation devait lui être réservée.

M. Busch m'a instruit alors d'une démarche pressante qu'avait faite auprès de lui l'Ambassadeur de Turquie à Berlin ; elle avait pour objet de revendiquer au nom du Sultan le droit exclusif de rétablir, s'il y avait lieu, l'ordre troublé en Égypte et de prier l'Allemagne d'user de son influence afin de déterminer les Puissances occidentales à contremander l'envoi de leurs navires. Le Sous-Secrétaire d'État, tout en promettant d'en référer au Chancelier de l'Empire, avait, en son nom personnel, exprimé à Sadullah Bey l'avis qu'il eût été préférable pour la Turquie de se rapprocher des Puissances maritimes et de chercher à à régler, d'accord avec elle, la question d'Égypte.

Je remerciai M. Busch d'avoir tenu ce langage et je lui dis que, de notre côté, nous n'avions rien négligé pour apaiser les susceptibilités de la Porte Ottomane. Je lui résumai les assurances amicales et si parfaitement respectueuses des droits souverains du Sultan que vous avez données à Essad Pacha et que le Marquis de Noailles a dû également faire entendre à la Porte. J'ajoutai quelques mots sur les inconvénients pratiques d'une immixtion de la Turquie dans les difficultés pendantes en Égypte au moment présent. J'exposai que la souveraineté turque, incontestée en principe, ne pouvait cependant s'exercer en fait dans les États du Khédive que d'après certaines règles et certaines restrictions consacrées par les firmans et qu'il résultait de ces actes communiqués à l'Europe une sorte de régime constitutionnel spécial qui limitait l'usage direct des pouvoirs du Sultan.

M. Busch, sans nier la justesse de ce point de vue, me dit que d'après son expérience personnelle les discussions de principe et les distinctions de droits ne menaient guère à des résultats pratiques.

Il suggéra qu'il eût peut-être mieux valu ne pas soulever de sembla-

bles questions, nécessairement irritantes pour l'amour-propre du Sultan, en contestant à ce Prince l'exercice de ce qu'il considère comme son droit. Il me manifesta d'ailleurs l'espoir que la Turquie, malgré l'humeur qu'elle paraissait ressentir en ce moment, ne prendrait aucune mesure pouvant la conduire à un conflit effectif avec les puissances occidentales et que la crise actuelle se terminerait sans complications nouvelles, grâce à l'apaisement qui s'était produit dans ce pays même.

COURCEL.

N° 125.

L'Amiral JAURÈS, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 21 mai 1882.

J'ai pressenti aujourd'hui le Ministre des Affaires étrangères sur la réponse du Gouvernement Impérial au sujet du vœu exprimé par nous de l'envoi à M. de Novikoff d'instructions dans le même sens que celles adressées par les Cabinets de Paris et de Londres à leurs Ambassadeurs à Constantinople. M. de Giers m'a dit qu'aussitôt après notre communication, il avait télégraphié à M. de Novikoff de conseiller le plus grand calme à la Porte et que, cela fait, il avait entamé avec les autres Cabinets des pourparlers qui ne sont pas terminés; mais que jusqu'à présent, l'avis général paraissait être de conseiller à la Porte la plus extrême prudence; « il ne s'agit que d'une formule », a-t-il ajouté.

JAURÈS.

N° 126.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 22 mai 1882.

M. Malet m'a communiqué le texte ratifié des instructions de Lord Granville.

Mon collègue m'ayant déclaré que son Gouvernement, comme le nôtre, voulait, autant que possible, éviter une intervention turque, nous sommes convenus de solliciter de nouvelles instructions nous autorisant à faire auprès des Ministres, avec le consentement du Khédive, les démarches nécessaires pour amener un arrangement.

SIENKIEWICZ.

N° 127.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 22 mai 1882.

La Porte vient d'adresser au Khédive le télégramme suivant le 21 de ce mois :

« Les deux Puissances, ainsi que les quatre Puissances, ont assuré à Sa Majesté qu'elles ne toucheront pas à ses droits de souverain.

« L'envoi des navires ~~anglo-français à~~ Alexandrie n'est qu'une simple excursion pareille à celles qui ont lieu chaque année. Ni la Porte, ni les quatre Puissances n'ont d'ailleurs été avisées du mouvement des escadres des deux Puissances. Aussi l'arrivée des navires à

Alexandrie ne nous inquiète pas, vu que dans peu de jours ils partiront. Dans le cas où les deux Puissances auraient des propositions à faire, elles doivent s'adresser directement à la Porte; alors la Porte très certainement sauvegardera ses droits, et, comme nous avons pleine confiance dans votre dévouement et votre loyauté, nous sommes sûrs que vous respecterez les firmans. »

J'ai demandé au Khédive ce qu'il pensait de cette communication. Il a évité de répondre. Mon collègue se taisant, j'ai dit au Khédive: « Tout dernièrement Votre Altesse a déclaré aux Ministres qui l'interrogeaient sur la possibilité d'un arrangement qu'elle attendait les instructions de la Porte.

« Sultan Pacha vient de me donner cette nouvelle.

« Je ferai observer à Votre Altesse que les questions qui s'agitent ici ne peuvent en aucune manière blesser la susceptibilité de la Porte; elles rentrent dans les limites tracées par les firmans. Je ne puis que conseiller à Votre Altesse de considérer comme nulle et non avenue la seconde partie de la lettre du Sultan. » La conclusion de cette conférence a été que le Khédive ne donnerait aucune suite à la seconde partie de la dépêche de la Porte; mais que M. Malet et moi insisterions auprès de nos Gouvernements pour obtenir que celle-ci fasse connaître au Khédive qu'elle est en parfait accord ou au moins en bonne intelligence avec les deux Puissances. Il est à noter que l'influence de la Porte est considérable ici. Chaque parti s'abrite derrière son autorité. M. Malet m'a donné communication d'un télégramme de l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin, en date du 19. Il en résulte que ni l'Allemagne, ni l'Autriche, ni la Russie ne donneront d'instructions à leurs agents. Les Puissances considèrent l'incident égyptien comme entièrement terminé.

SIENKIEWICZ.

N° 128.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 22 mai 1882.

Lord Lyons m'a donné la réponse de Lord Granville relativement au projet de télégramme identique aux Puissances. Il propose des modifications auxquelles j'ai moi-même indiqué quelques changements que Lord Lyons a dû télégraphier à son Gouvernement.

C. DE FREYCINET.

N° 129.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 23 mai 1882.

De concert avec Lord Lyons, j'ai préparé les instructions ci-après que je vous envoie dès à présent et dont vous ferez usage aussitôt qu'elles auront été adressées en termes identiques à M. Malet par son Gouvernement.

«Nous vous autorisons à faire tout ce que vous jugerez nécessaire pour obtenir sans retard les deux résultats suivants:

«1° Éloignement temporaire d'Arabi Pacha et autres personnages qu'il vous paraîtrait utile d'éloigner également.

«2° Nomination de Chérif Pacha comme Président du Conseil.

«Vous n'aurez pas besoin de nous en référer pour les mesures à

prendre pourvu que vous soyez d'accord avec votre collègue d'Angleterre. »

C. de Freycinet.

N° 130.

M. de Freycinet, Ministre des affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Constantinople, et près le Gouvernement italien.

Paris, le 23 mai 1882.

Ainsi que mon télégramme du 15 vous en a informé, les deux Gouvernements de France et d'Angleterre ont envoyé une escadre à Alexandrie. Les événements qui ont motivé cette détermination ont été si brusques, le danger qui semblait menaçer nos nationaux si pressant, que le temps nous a matériellement manqué pour nous concerter au préalable avec les autres Puissances. Depuis lors, une réconciliation s'est faite au Caire, mais outre qu'elle ne semble pas de longue durée, la nouvelle nous en est parvenue après que nos navires étaient déjà en marche.

Personne n'a pu se méprendre sur le caractère et le but de cette démonstration; les déclarations faites au Parlement de Paris et de Londres ont prévenu tout doute à cet égard. Nous sommes allés en Égypte, non pour faire prévaloir une politique égoïste et exclusive, mais pour sauvegarder, sans distinction de nationalités, les intérêts des diverses Puissances européennes engagées dans ce pays, ainsi que pour maintenir l'autorité du Khédive telle qu'elle a été établie par les firmans du Sultan reconnus de l'Europe. Les deux Gouvernements ne se sont jamais proposé de débarquer des troupes, ou de recourir à une occupation militaire du territoire. Notre intention est, aussitôt que la tranquillité sera rétablie, et l'avenir assuré, de laisser l'Égypte à elle-même et de rappeler nos escadres.

Si contrairement à notre attente une solution pacifique ne peut être obtenue, nous nous concerterons avec les Puissances et avec la Turquie sur les mesures qui auront apparu à nous et à l'Angleterre comme les meilleures.

Je vous prie de lire la présente dépêche au Ministre des Affaires étrangères, et de lui en laisser copie s'il le désire.

C. DE FREYCINET.

N° 131.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 23 mai 1882.

M. Malet a avisé l'Ambassadeur d'Angleterre que l'intervention de la Porte au Caire et les conseils ambigus donnés au Khédive tendaient à retarder la solution de la crise et nous empêchaient d'obtenir le résultat que nous sommes en droit d'espérer. Il a fait parvenir à ce sujet à la Porte des observations énergiques. J'ai fait savoir que je m'y associe. Je viens de recevoir à l'instant de notre agent au Caire un télégramme qui confirme les informations reçues par Lord Dufferin.

NOAILLES.

N° 132.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 23 mai 1882.

Depuis hier, la situation s'est aggravée. Arabi Pacha, après s'être

concerté avec ses collègues, a déclaré qu'il lui était impossible de quitter l'Égypte. Le président du Conseil, de son côté, a fait connaître à Sultan Pacha que, *si les escadres se retiraient,* les chefs de l'armée consentiraient à se rendre dans l'intérieur de l'Égypte. Les délégués et les ulémas se rapprochent d'Arabi Pacha. Les préparatifs de défense sont repris avec activité.

J'attribue ce revirement à l'action de la Porte. Ayant la certitude que le Gouvernement, si nous lui posions officiellement des conditions, nous objecterait qu'il doit en référer à la Porte, M. Malet et moi avons cru devoir ne point entamer des négociations dont l'insuccès ne ferait que compliquer la situation. Le parti militaire paraissant ne point redouter une intervention turque, nous ne pouvons exercer sur lui aucune action efficace.

SIENKIEWICZ.

N° 133.

L'Amiral JAURÈS, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 24 mai 1882.

Je viens de donner lecture et, sur sa demande, de remettre copie au Ministre des Affaires étrangères de la seconde note de Votre Excellence, mon collègue d'Angleterre m'ayant d'ailleurs avisé qu'il avait reçu une note identique ce matin.

M. de Giers m'a dit qu'il allait sans retard faire connaître ma démarche à l'Empereur, mais qu'il croyait pouvoir dès maintenant me donner l'assurance de la satifaction avec laquelle notre communication sera accueillie par le Gouvernement russe.

JAURÈS.

N° 134.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 24 mai 1882.

Lord Granville vient de me faire connaître en substance la proposition qu'il vous fait par l'intermédiaire de Lord Lyons.

Le principal Secrétaire d'État est d'avis que les deux Gouvernements prient les autres Puissances de se joindre à eux pour inviter la Porte à tenir prêtes des troupes qui se rendraient en Égypte sous des conditions strictement déterminées. Très désireuse d'éviter toute perte de temps, Lord Granville m'a demandé si je voyais quelque objection à ce qu'il télégraphiât dès à présent dans ce sens aux Ambassadeurs de la Reine, en les invitant à se concerter avec leur collègue de France.

Connaissant vos dispositions ainsi que celles de l'opinion publique en France à l'égard d'une occupation turque, j'ai remercié Lord Granville d'avoir prévu que nous pouvions avoir une objection à ce mode de procéder, et je lui ai laissé entendre que vous n'accepteriez l'envoi de troupes turques en Égypte qu'autant que la nécessité vous en serait absolument démontrée.

Tissot.

N° 135.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 24 mai 1882.

Se fondant sur les nouvelles inquiétantes qu'il a reçues d'Égypte,

Lord Granville nous propose d'adresser aux Puissances une circulaire télégraphique les invitant « à se joindre à nous pour demander au Sul-« tan de tenir des troupes prêtes à partir pour l'Égypte sous des con-« ditions strictes. » Cette décision si inattendue qui surprendrait l'opinion publique, peu préparée à une semblable solution, ne pourrait être prise qu'après de mûres réflexions et avec l'assentiment du Conseil des Ministres, que mon état de santé ne me permet pas de convoquer pour demain. Je me vois donc, à mon grand regret, dans l'impossibilité de répondre dès à présent à Lord Granville. D'ailleurs il ne nous est pas encore interdit d'espérer de meilleures nouvelles d'Égypte, nos agents ne nous ayant pas fait connaître la nécessité d'un recours à la force.

C. DE FREYCINET.

N° 136.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 25 mai 1882.

Après m'être concerté, comme vous m'y invitiez, avec mon collègue d'Angleterre, j'ai fait à la Chancellerie allemande la communication prescrite par votre télégramme du 23 mai.

Le Sous-Secrétaire d'État, M. Busch, m'a remercié de cette démarche qui lui a paru de nature à établir une parfaite harmonie entre les Cabinets. Il m'a dit qne les susceptibilités qui s'étaient manifestées de différents côtés, et notamment à Vienne, à la suite de la démonstration navale anglo-française, s'étaient déjà très sensiblement calmées. L'apaisement se produisait aussi à Constantinople; Sadullah Bey, qu'il avait vu aujourd'hui même, ne lui avait pas reparlé de la demande de rappel des escadres alliées, mise en avant par la Porte Ottomane, il y a quelques jours.

Il avait profité de la visite de cet Ambassadeur pour lui renouveler ses conseils de modération, et pour exhorter la Porte à chercher dans une entente avec les Puissances occidentales le moyen de sauvegarder ses droits, et d'obtenir, dans la mesure du possible, les satisfactions qu'elle poursuivait.

Lord Ampthill, qui a bien voulu me rendre compte de la démarche qu'il avait faite de son côté, m'a dit que M. Busch l'avait accueillie avec satisfaction et sans lui adresser d'observation particulière.

Courcel.

N° 137.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 25 mai 1882.

Lord Granville, que je viens de voir et à qui j'ai fait connaître les raisons du retard forcé qu'éprouve votre réponse, me charge de vous dire qu'il regrette extrêmement votre état de souffrance et éprouve un véritable scrupule à insister dans un pareil moment. Mais les circonstances lui paraissent si graves et surtout si urgentes qu'il est obligé de vous demander une décision.

« Nous sommes obligés, m'a dit Lord Granville, de compter les heures. Un prompt avis donné dans les termes les plus fermes peut encore nous permettre d'éviter l'emploi de la force. Tout retard, au contraire, encouragera certainement l'opposition en Égypte, attendu qu'on y est convaincu que ni la France ni l'Angleterre n'auront recours à la force et que la France, d'autre part, ne permettra pas l'emploi des forces turques. Ce même délai permettrait d'ailleurs au Sultan de profiter des circonstances et de rendre la situation des deux Puissances plus difficile encore.

« Il me paraît donc d'autant plus urgent que le Gouvernement français se prononce, que je suis plus désireux de ne pas voir notre entente recevoir une atteinte. »

TISSOT.

N° 138.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 25 mai 1882.

Le bruit s'étant répandu que nous nous proposions de poser des conditions excessivement dures aux chefs du parti militaire et les conséquences en pouvant être fâcheuses, M. Malet et moi avons pris la décision de faire auprès du Gouvernement égyptien la démarche prescrite par nos Gouvernements respectifs.

Cette démarche vient d'être faite. Je vais transmettre à Votre Excellence le texte de la note que nous avons remise au Président du Conseil. Ce texte étant connu au Caire, je le télégraphierai en clair pour aller au plus vite.

SIENKIEWICZ.

N° 139.

M. SIENKIEVICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 25 mai 1882.

Je viens de remettre, de concert avec M. Malet, la note suivante au Président du conseil:

« Les soussignés, Agents et Consuls généraux de France et de Grande-Bretagne, considérant que Son Excellence Sultan Pacha, Président de la Chambre des délégués, mû par un sentiment de patriotisme et dé-

sireux d'assurer la paix et la prospérité de l'Égypte, a proposé à Son Excellence Mahmoud Pacha Samy, Président du Conseil, comme moyen unique de mettre un terme à l'état de trouble du pays les conditions suivantes :

« 1° Éloignement temporaire de l'Égypte de Son Excellence Arabi Pacha, avec conservation de son grade et de son traitement ;

« 2° Envoi dans l'intérieur de l'Égypte d'Ali Pacha Fehmy et d'Abd el al Pacha, qui conserveront également leurs grades et leurs traitements ;

« 3° Démission du ministère actuel.

« Considérant que cesc onditions, par l'esprit de modération qui les a inspirées, peuvent prévenir les malheurs qui menacent l'Égypte, agissant au nom et avec l'autorisation de leurs Gouvernements respectifs, les recommandent à la plus sérieuse attention du Président du Conseil et de ses collègues et au besoin en exigent l'accomplissement. Les Gouvernements de France et de Grande-Bretagne n'ont d'autre but, en intervenant, dans les affaires d'Égypte, que de maintenir le *statu quo* et, par suite, de faire restituer au Khédive l'autorité qui lui appartient et sans laquelle le *statu quo* est incessamment menacé. L'intervention des deux Puissances n'ayant aucun caractère de vengeance ou de représailles, elles emploieront leurs bons offices pour obtenir de S. A. le Khédive une amnistie générale et veilleront à sa stricte observation. »

SIENKIEVICZ.

N° 140.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement italien,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 26 mai 1882.

Monsieur le Ministre, ainsi que j'ai eu l'honneur de le télégraphier

hier à Votre Excellence, l'Ambassadeur d'Angleterre et moi, nous avons donné lecture et laissé copie au Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de la communication identique de la France et de l'Angleterre relativement à l'Égypte et à la démonstration navale.

M. le Baron Blanc a pris acte de notre communication sans faire aucune réflexion, et nous a promis de la transmettre sans retard par le télégraphe à M. Mancini, qui ne sera de retour à Rome que samedi matin.

REVERSEAUX.

N° 141.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 26 mai 1882.

Je réunirai demain matin le Conseil des Ministres pour lui soumettre la proposition de Lord Granville. Il n'y a pas d'ailleurs de temps perdu, puisque nous sommes obligés, dans tous les cas, d'attendre les résultats de la note remise par les Consuls généraux au Président du Conseil le 25 mai.

C. DE FREYCINET.

N° 142.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 26 mai 1882.

J'ai vu ce matin le Comte Kalnoky. Je lui ai donné lecture et laissé

copie de votre télégramme du 23 mai. « Cette communication me fait le plus grand plaisir, m'a dit le Ministre, et je ne doute pas que sur les autres Gouvernements elle ne produise une impression également favorable. J'attends maintenant les propositions que vous pourrez avoir à nous faire, avec le désir le plus sincère de maintenir entre nous un bon accord. D'ailleurs, a ajouté le Comte Kalnoky en répétant les paroles que j'avais déjà recueillies dans notre précédent entretien, nous n'avions jamais eu l'intention d'entraver l'action de la France et de l'Angleterre en Égypte; nous avons seulement manifesté par certaines observations notre inquiétude au sujet des conséquences que pourrait avoir à Constantinople la décision prise par les deux Puissances occidentales d'envoyer une escadre à Alexandrie. »

DUCHÂTEL.

N° 143.

Sir E. MALET, Agent et Consul général d'Angleterre en Égypte, à Lord GRANVILLE, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 26 mai 1882.

Le Président du Conseil a remis ce soir, à 10 heures, entre les mains de Son Altesse le Khédive, les documents suivants :

« Monseigneur, à l'arrivée de l'escadre anglo-française à Alexandrie, Votre Altesse nous avait informé qu'Elle avait écrit à Constantinople pour demander des instructions, et nous attendions la réponse de la Cour suzeraine, lorsque les Consuls généraux de France et de Grande-Bretagne ont remis au Président de votre Conseil des Ministres leur note du 25 mai. Sur l'ordre donné par Votre Altesse, nous nous sommes réunis en Conseil, et, à la suite de cette réunion, nous avons préparé la réponse ci-jointe. Lorsque nous nous sommes rendus auprès de Votre Altesse pour lui demander son avis, elle nous a déclaré qu'elle avait accepté la note des représentants de la France et de la

Grande-Bretagne. Cette acceptation est contraire à l'avis unanime de votre Conseil des Ministres. Attendu qu'admettre l'intervention de Puissances étrangères dans cette affaire constitue une atteinte aux droits de Sa Majesté Impériale le Sultan, nous avons, en conséquence, l'honneur de remettre à Votre Altesse notre démission collective.

« Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse les très humbles et très obéissants serviteurs.

« Signé : MAHMOUD SAMY.
MOUSTAPHA FEHMY.
AHMED ARABI.
MAHMOUD FEHMY.
ABDALLAH FIKRI.
HASSAN CHEREL.
ALI SADIK.

Le Caire, le 26 mai 1882.

« En réponse à la note présentée le 25 mai au Président du Conseil par MM. les Agents et Consuls généraux de France et de Grande-Bretagne, le Ministre des Affaires étrangères de Son Altesse le Khédive a (*sic*) l'honneur d'exposer ce qui suit hier soir en présence Ministres réunis en Conseil :

« S. Exc. Sultan Pacha a déclaré s'être borné à répéter au Président du Conseil une conversation qu'il avait eue avec M. l'Agent et Consul général de France, et n'avoir jamais pris l'initiative de proposition qu'il ne lui appartenait de présenter, ni en son nom personnel, ni en sa qualité de Président de la Chambre actuellement en vacances. Les recommandations contenues dans la note remise par MM. les Agents et Consuls généraux de Grande-Bretagne et de France touchant à des questions d'ordre intérieur appartenant au domaine administratif dans lequel les grandes Puissances ont bien voulu reconnaître toujours la liberté d'action du Gouvernement égyptien, le Gouvernement de Son Altesse le Khédive ne pourrait entrer en discussion sur ces points sans mettre en question les firmans impériaux et les traités internatio-

naux qui ont fixé la situation particulière de l'Égypte et sans compromettre par suite les lois constitutives du pays, qui sont la première garantie du *statu quo* politique. Le Gouvernement de Son Altesse le Khédive sera toujours heureux de suivre les conseils bienveillants que lui donneront les Représentants de la France et de la Grande-Bretagne, mais il regrette de ne pouvoir, en cette circonstance, déférer avec son empressement habituel aux désirs exprimés dans la note précitée. Si les Gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne étaient d'avis que la question soulevée par la note de leurs Agents diplomatiques au Caire n'intéresse pas exclusivement l'ordre intérieur, mais touche à la politique générale, c'est à la Puissance sous la suzeraineté de laquelle est placée l'Égypte, c'est à la Turquie qu'il conviendrait de soumettre l'affaire. »

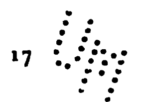
N° 144.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 26 mai 1882.

Ce soir, les Ministres ont adressé au Khédive une lettre par laquelle ils donnent leur démission; mais ils protestent contre la violation des droits de souveraineté du Sultan dont Tewfik Pacha s'est rendu coupable en acceptant l'ingérence des Consuls généraux. Par une note séparée, les Ministres reprochent à Sultan Pacha d'avoir joué un rôle qui ne lui appartenait aucunement, attendu qu'il n'était que l'organe du Consul général de France. Nous avons conseillé au Khédive d'accepter immédiatement la démission des Ministres.

Sienkiewicz.



N° 145.

M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 27 mai 1882.

M. Malet a déclaré cette nuit au Khédive qu'il ne se considérait plus comme lié par les mesures d'indulgence promises par la note du 25 mai. Mais par cela même les termes comminatoires de cette même note, que j'avais considérés comme indispensables, n'ont plus de portée.

Sienkiewicz.

N° 146.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 27 mai 1882.

Je viens de soumettre au Conseil la proposition de Lord Granville. Le Conseil a été unanime à penser que rien, dans la situation actuelle, ne justifierait un appel à des troupes turques. Une note a été remise par les Consuls généraux le 25; le Ministère vient de donner sa démission, les éléments de résistance sont en voie de désorganisation; il y a tout intérêt à attendre la suite des événements. Il nous paraît impossible que Lord Granville ne soit pas frappé de la justesse de ces considérations et que, tenant compte des derniers événements accomplis au Caire, il ne reconnaisse lui-même l'inutilité de la démarche à laquelle il nous avait d'abord conviés.

C. de Freycinet.

N° 147.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 27 mai 1882.

Lord Granville est à la campagne, et s'y rencontrera demain matin avec M. Gladstone. Je lui envoie la substance de votre télégramme.

Tissot.

N° 148.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères, à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 27 mai 1882.

M. Sienkiewicz m'a envoyé cette nuit le télégramme suivant (1) :

C'est à la suite de ce télégramme que je vous ai expédié ce matin ma réponse à la proposition de Lord Granville.

Je reçois actuellement de M. Sienkiewicz un deuxième télégramme qui porte : « M. Malet a déclaré cette nuit au Khédive qu'il ne se considérait plus comme lié par les mesures d'indulgence promises par la note du 25 mai. » Cette déclaration ne peut avoir d'aûtre effet que d'empêcher les soumissions que les mesures de clémence devaient précisément provoquer. Elle me paraît donc inexplicable. Je vous prie de demander amicalement à Lord Granville s'il a quelques informations sur les motifs qui ont pu pousser M. Malet à une pareille démarche et sur le but qu'il poursuit.

C. de Freycinet.

(1) Voir la dépêche n° 144.

N° 149.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 27 mai 1882.

A Alexandrie, les officiers de la garnison viennent de signifier au Khédive qu'ils désiraient le maintien d'Arabi Pacha au pouvoir.

Je ne prévois pas de désordres pour le moment.

Il est indiscutable pour moi que les officiers subissent l'influence de la Porte. Quant au Khédive, il ne désire qu'une intervention turque. M. Malet en est convenu lui-même.

Je crois toujours qu'il vaut mieux que le Khédive reste au Caire. Il y a plus de danger pour lui dans une fuite.

SIENKIEWICZ.

N° 150.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 27 mai 1882.

Au Caire, les généraux et les officiers supérieurs de la garnison viennent de déclarer au Khédive qu'ils protestaient contre la démission d'Arabi Pacha. Ils lui ont fait connaître en même temps qu'ils n'acceptaient point la note; mais que si un personnage muni des instructions de la Porte venait au Caire, ils s'inclineraient devant l'autorité du Sultan.

Le Khédive, d'autre part, a reçu un télégramme de félicitations du Grand-Vizir à l'occasion de la démission du Ministère.

Le jeu double de la Porte est de toute évidence. Il est à remarquer

que les officiers se servent des mêmes termes que ceux employés dans le télégramme de la Porte dont j'ai dernièrement transmis le texte à Votre Excellence.

Les officiers cherchent à effrayer les Européens. Ce n'est qu'une manœuvre. La tranquillité est complète.

SIENKIEWICZ.

N° 151.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Constantinople, le 28 mai 1882.

Je viens d'adresser à notre Agent au Caire le télégramme suivant :

« Je sors du Palais, où j'ai dîné. Le Sultan a causé longuement de l'Égypte. Le Sultan a dit que le Ministère égyptien avait donné sa démission et que le nouveau Ministère devait être constitué. J'ai répondu que mes nouvelles n'allaient pas encore jusque-là et que je savais seulement que le Ministère était démissionnaire ; j'ai amené Sa Majesté à s'exprimer sur cette solution de la crise qu'elle voulait bien m'annoncer en exprimant l'espoir que cette nouvelle fût promptement confirmée. Sa Majesté m'a répondu en insistant sur ces paroles, que cette solution avait son entière approbation. Elle a ajouté, avec la même insistance, que le Khédive seul avait le droit de choisir ses Ministres ; qu'il ne devait pas être entravé dans le libre exercice de ce droit et que les Ministres qui s'étaient mis dans la situation d'avoir à donner leur démission n'avaient qu'à s'incliner. Sa Majesté m'a dit encore qu'elle tenait infiniment à ce que l'ordre fût rétabli en Égypte, et ne fût plus troublé désormais. Sa Majesté attache le plus haut prix à la prospérité de l'Égypte qui lui est particulièrement chère. Elle considère que la constitution d'un nouveau Ministère est la solution définitive des diffi-

cultés qui se sont élevées. Elle ne doute pas que le Khédive ne fasse un bon choix et ne désigne un Ministère sage et digne de sa confiance. J'ai répondu à Sa Majesté que si les paroles qu'elle venait de prononcer pouvaient être entendues au Caire, elles lèveraient immédiatement les dernières difficultés qui pouvaient encore exister et assureraient certainement le rétablissement de l'ordre et de la prospérité, qui était précisément l'objectif de la France et de l'Angleterre.

« J'ajoutai combien j'étais heureux de constater que les vues et les désirs de mon Gouvernement se trouvaient conformes à celui de Sa Majesté et que nous serons tout heureux d'avoir contribué au triomphe en Égypte du principe d'autorité.

« Sa Majesté revint sur ce qu'elle avait déjà dit et a répété en partie ce que je viens de vous mander. Je passai ensuite, avec les autres Ministres qui avaient assisté au dîner, chez le Ministre des Affaires étrangères. Je lui rendis compte de ma conversation avec le Sultan, en insistant sur les points principaux que je viens de signaler. Saïd Pacha me demanda, en paraissant y attacher beaucoup de prix, de vous télégraphier immédiatement ce que le Sultan venait de me dire, et de le télégraphier en même temps à Paris.

« En rentrant du Palais, à minuit, j'ai trouvé un télégramme du Caire m'annonçant la résistance des colonels et officiers, en même temps que vos deux télégrammes de la soirée. Connaissant mieux que moi encore la situation, vous apprécierez le langage que m'a tenu le Sultan. Je dois noter que Sa Majesté savait parfaitement bien que j'étais tenu fort au courant de ce qui se passait en Égypte, car en vue de l'entretien que je prévoyais, j'avais prié notre Agent au Caire de m'envoyer de fréquents télégrammes, et j'avais communiqué le matin mes nouvelles à Saïd Pacha, au moment où il se rendait au Palais. Si le Sultan, qui doit avoir plus vite que moi encore les nouvelles d'Égypte, a voulu me mettre sur une fausse voie, je ne comprendrais pas quel intérêt il pouvait y trouver.

« Je viens d'être averti que l'ordre a été donné à l'Amirauté de tenir un cuirassé prêt à partir immédiatement et de préparer les autres frégates.

« Je ne puis encore vous donner ce dernier renseignement que sous réserves.

« Le Sultan a mis un grand luxe à la réception qu'il m'a faite ce soir. Tous les grands dignitaires et les Ministres assistaient au dîner. Sa Majesté m'a paru être intentionnellement bienveillante et gracieuse à mon égard. Comme vous le voyez par tout ce qui précède, la situation ici est obscure, et le fond des intentions sait en tout cas se dissimuler complètement. »

NOAILLES.

N° 152.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 mai 1882.

Votre télégramme de ce matin cinq heures m'a vivement intéressé; je vous en remercie. Je suis heureux de l'accueil si amical pour la France que vous a fait le Sultan et je désire que vous ayez très promptement la possibilité de le lui exprimer de ma part. J'ai appris également avec une grande satisfaction que Sa Majesté envisage au même point de vue que nous la crise égyptienne et en désire le dénouement par le même moyen. Je ne doute pas que le Sultan ne sache faire parvenir au Caire l'expression de sa pensée de façon à détruire les fausses interprétations qui ont cours en ce moment en Égypte et qui entretiennent la résistance à l'autorité du Khédive. Les dernières nouvelles du Caire indiquent en effet que le seul obstacle à l'apaisement est dans le doute qui paraît régner encore sur les véritables sentiments de Sa Majesté Impériale.

C. DE FREYCINET.

N° 153.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 mai 1882.

Je vous ai expédié ce matin un télégramme de *courtoisie,* à l'intention de Sultan personnellement. Je vous adresse actuellement un télégramme officiel tendant au même objet et destiné à la Porte.

C. DE FREYCINET.

N° 154

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 28 mai 1882.

Il ne vous aura pas échappé que, dans la communication adressée le 26 mai au Khédive par le Président du Conseil des Ministres, ainsi que dans la note remise la veille aux Consuls généraux de France et d'Angleterre, il a été fait mention du nom et des droits du Sultan dans des conditions qui impliqueraient l'idée que Sa Majesté Impériale prend parti en faveur du Ministère contre le Khédive. Nos dépêches nous signalent que telle est l'interprétation qu'on donne en Égypte à ces déclarations et que les difficultés actuelles en sont considérablement accrues. Sa Majesté ne voudra certainement pas qu'il soit fait ainsi abus de son nom et de l'autorité qui s'y attache, en vue de prolonger

une agitation funeste. Désireuse, comme nous, d'une prompte pacification, Sa Majesté jugera nécessaire, nous en sommes convaincus, de prévenir les effets d'une semblable manœuvre, en télégraphiant au Caire pour la blâmer publiquement, désapprouver la conduite des Ministres démissionnaires, affirmer l'autorité du Khédive et mander à Constantinople Mahmoud Pacha et les trois chefs militaires, Arabi Pacha, Ali Pacha Fehmy et Abdel Al Pacha, afin de les mettre en demeure d'expliquer leur langage et leur attitude. Lord Dufferin reçoit des instructions dans le même sens.

C. DE FREYCINET.

N° 155.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Vienne, et au Chargé d'affaires de France près le Gouvernement Italien.

Paris, le 28 mai 1882.

Je vous envoie ci-après copie du télégramme (1) que je viens d'adresser au Marquis de Noailles:

Je vous prie d'informer d'urgence M. le Ministre des Affaires étrangères de cette démarche et de lui demander son concours. D'après les nouvelles que nous avons du Caire, il n'y a pas un instant à perdre.

C. DE FREYCINET.

---

(1) Voir la dépêche n° 154.

N° 156.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 28 mai 1882.

Je vous communique ci-après la copie de deux télégrammes (1) que j'ai adressés aujourd'hui au Marquis de Noailles.

C. de Freycinet.

N° 157.

M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 mai 1882.

Lord Granville, qui était à la campagne, est revenu passer quelques heures à Londres et sort de chez moi.

Il me prie de vous faire savoir, en réponse à votre communication d'hier matin, qu'il pense, avec vous, que la situation s'est un peu modifiée. Le péril en la demeure toutefois est encore si grand qu'il est d'avis d'inviter le Sultan à intervenir moralement :

1° En faisant savoir en Égypte qu'il approuve entièrement l'attitude du Khédive;

2° En condamnant les accusations portées par l'armée égyptienne contre le Khédive;

3° En faisant venir à Constantinople les trois officiers et peut-être

(1) Voir les dépêches nos 152 et 154.

l'ex-Président du Conseil pour qu'ils aient à rendre compte de leur conduite.

Pour éviter toute perte de temps, Lord Granville a déjà télégraphié dans ce sens à Lord Dufferin; il a également invité les Ambassadeurs de la Reine auprès des quatre Cours à prier celles-ci de concourir à cette démarche.

Lord Granville a l'entière confiance que le Gouvernement Français voudra bien expédier des instructions analogues.

TISSOT.

N° 158.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 28 mai 1882.

J'ai reçu votre télégramme de ce soir. J'avais déjà, de mon côté, expédié au Marquis de Noailles et aux quatre Cours des instructions conçues dans le même sens que celles de Lord Granville. Je les ai communiquées à Lord Lyons qui a dû en aviser son Gouvernement. Vous les recevrez demain matin par la valise; je vous les aurais déjà télégraphiées si j'avais supposé que vous pourriez correspondre aujourd'hui avec Lord Granville.

C. DE FREYCINET.

N° 159.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 28 mai 1882.

L'envoi d'un Commissaire ottoman aurait été demandé il y a quelques jours par le Khédive.

NOAILLES.

N° 160.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 28 mai 1882.

Répondant au désir exprimé par la Porte, le Khédive m'a avoué avoir prié le Sultan d'envoyer en Égypte une Commission turque. Cette Commission doit arriver incessamment.

SIENKIEWICZ.

N° 161.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 28 mai 1882.

Lord Granville me communique: 1° le télégramme par lequel

M. Malet l'informe du désir qu'exprime le Khédive d'accepter l'envoi proposé par la Porte d'un Commissaire turc; 2° la réponse du Cabinet de Londres qui approuve le langage de son agent au Caire et l'autorise, dans le cas où le notre serait muni des mêmes instructions, à engager le Khédive à demander le Commissaire offert par le Gouvernement Turc.

Lord Granville ajoute, dans son billet d'envoi, que la politique et l'humanité lui semblent conseiller de répondre affirmativement à la demande de Tewfik Pacha.

TISSOT.

N° 162.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 28 mai 1882.

Tewfik a retenu M. Malet et moi jusqu'à minuit pour nous amener à lui conseiller de rendre à Arabi Pacha le portefeuille de la guerre. Nous lui avons répondu qu'il était libre d'agir comme il l'entendrait, mais que jamais nous ne lui donnerions un conseil qui pût porter atteinte à sa dignité.

SIENKIEWICZ.

N° 163.

Le Marquis DE REVERSEAUX, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement Italien, à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 29 mai 1882.

Monsieur le Ministre, ainsi que votre télégramme d'hier soir m'y invitait, j'ai fait part à M. Mancini des instructions adressées par Votre

Excellence à M. le Marquis de Noailles dans le but de mettre fin à la fausse interprétation qu'on se plaît à donner en Égypte à la dernière communication faite au Khédive par le Président du Conseil des Ministres, et je lui ai demandé de vouloir bien appuyer auprès du Sultan la démarche des deux Ambassadeurs de France et d'Angleterre. Le Ministre des Affaires étrangères m'a tout d'abord répondu qu'il s'entendrait avec les trois autres Cabinets sur ce point. Mais, sur mon observation que la situation était trop grave, la nécessité d'y porter un remède immédiat trop impérieuse pour admettre un retard dont il était malheureusement trop facile de prévoir les conséquences, il consentit à télégraphier de suite au Comte Corti de prêter son concours aux Représentants français et anglais, et d'insister auprès du Sultan pour qu'il désavoue publiquement la conduite des Ministres démissionnaires, et appelle à Constantinople Mahmoud Pacha et les trois chefs militaires. Toutefois, avant de faire cette démarche, l'Ambassadeur d'Italie devait s'assurer que ses collègues d'Allemagne, d'Autriche et de Russie avaient reçu des instructions identiques.

REVERSEAUX.

N° 164.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 29 mai 1882.

J'ai demandé des explications au Khédive, au sujet de la Commission turque dont il a spontanément sollicité l'envoi, alors qu'il prétendait ne rien vouloir faire sans le consentement de M. Malet et le mien.

Quant au rappel d'Arabi Pacha au pouvoir duquel le Khédive vient de consentir, à notre insu, je ne partage pas entièrement l'avis de M. Malet qui ne voit là qu'un cas de force majeure.

SIENKIEWICK.

N° 165.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Sienkiewicz, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 29 mai 1882.

Renfermez-vous dans la plus grande réserve jusqu'à nouvelles instructions de ma part. Bornez-vous à tout ce qui peut intéresser la sécurité de nos nationaux.

C. de Freycinet.

N° 166.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 29 mai 1882.

J'apprends à l'instant la rentrée fort inattendue d'Arabi Pacha dans le Ministère. J'attends des détails complémentaires pour répondre à la suggestion de Lord Granville, relative à l'envoi d'un Commissaire ottoman.

C. de Freycinet.

N° 167.

Le Marquis de Reverseaux, Chargé d'affaires de France près le Gouvernement Italien,

à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 29 mai 1882.

Sur ma demande et sur celle de Sir A. Paget, M. Mancini a télé-

graphié de suite au Comte Corti d'appuyer auprès du Sultan la démarche des Ambassadeurs de France et d'Angleterre dont votre télégramme d'hier soir me donne connaissance. Le Comte Corti devra s'assurer toutefois que les représentants des trois autres Puissances ont reçu les mêmes instructions de leurs Gouvernements.

REVERSEAUX.

N° 168.

L'Amiral JAURÈS, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 29 mai 1882.

Dès la réception de votre télégramme, je suis allé voir M. de Giers qui m'a dit que notre demande lui paraissait légitime et qu'il allait prendre sans retard les ordres de l'Empereur, et télégraphier au Chargé d'affaires de Russie à Constantinople de l'appuyer auprès de la Porte, en lui recommandant seulement de s'assurer qu'un au moins de ses collègues aura reçu des instructions semblables de son Gouvernement afin de ne pas courir le risque d'une démarche isolée.

JAURÈS.

N° 169.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 29 mai 1882.

Je reçois de Lord Granville le billet dont voici la traduction :

« Notre Amiral télégraphie que les Égyptiens construisent une bat-

terie en terre en face d'un de nos bâtiments et demande qu'on lui envoie les autres navires.

« Je propose de faire droit à sa demande, d'inviter le Sultan à envoyer un bâtiment de guerre à Alexandrie et d'informer les Puissances. Nous étions heureux hier de partager les vues de votre Gouvernement alors qu'on pouvait croire à un changement favorable. Malheureusement tel n'est plus le cas.

« Prière de demander à M. de Freycinet une réponse immédiate. »

TISSOT.

N° 170.

Le Comte DUCHÂTEL, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 29 mai 1882.

Aussitôt votre télégramme reçu, je me suis mis en mesure de rencontrer le Ministre des Affaires étrangères. Je viens d'être reçu par le Comte Kalnoky. Je lui ai donné connaissance des instructions que vous avez adressées au Marquis de Noailles, et, ainsi que vous m'y invitiez, je lui ai demandé de faire appuyer par le Baron Calice la démarche de notre Ambassadeur à Constantinople. Après avoir écouté ma communication, le Ministre m'a lu plusieurs télégrammes desquels il résulte que le Khédive, craignant pour sa vie, a cédé et accepté Arabi Pacha pour Ministre de la guerre; en même temps il aurait demandé l'envoi de Commissaires turcs au Sultan. La situation se trouvant ainsi de nouveau modifiée, le Comte Kalnoky pense que les Gouvernements de France et d'Angleterre auront à se concerter pour faire de nouvelles propositions, et il les recevra, a-t-il ajouté, avec le plus vif désir de seconder les efforts des deux Puissances occidentales

pour empêcher que les difficultés actuelles ne créent une question égyptienne.

DUCHÂTEL.

N° 171.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 29 mai 1882.

Je réunis le Conseil des Ministres ce soir, et je vous aviserai immédiatement du résultat. Je serais heureux d'avoir auparavant, si c'est possible, les éclaircissements demandés par mon télégramme de tout à l'heure.

C. DE FREYCINET.

N° 172.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 mai 1882.

J'ai informé la Chancellerie fédérale allemande de la démarche que vous avez faite, afin d'engager le Sultan à soutenir publiquement le Khédive et à faire venir à Constantinople les chefs du mouvement militaire égyptien, et j'ai demandé que l'Allemagne nous donnât son concours, en insistant sur l'urgence de la situation qui exige des mesures promptes.

L'Ambassadeur d'Angleterre, d'après les instructions de son Gouvernement, a présenté une demande semblable.

M. Busch a dû écrire aussitôt à Friedrichsruhe pour en référer au Prince Chancelier, et il m'a dit qu'il se mettrait en même temps en rapport avec Vienne et Pétersbourg, afin de connaître la manière de voir de l'Autriche et de la Russie.

COURCEL.

N° 173.

Le Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 29 mai 1882.

La Porte a télégraphié la nuit dernière au Khédive en l'invitant à lui adresser la demande officielle de l'envoi d'un Commissaire ottoman.

NOAILLES.

N° 174.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 30 mai 1882.

En présence des nouvelles circonstances, nous cessons d'insister pour que le Khédive reste au Caire. M. Malet recevra le même avis de son Gouvernement.

C. DE FREYCINET.

N° 175.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 30 mai 1882.

L'espoir d'une solution pacifique due uniquement à l'influence morale de nos escadres et aux bons offices de nos Agents au Caire ne me paraît pas pouvoir être raisonnablement conservé. Dès lors, il y a lieu, conformément aux prévisions de notre télégramme du 23 mai aux Puissances, de nous concerter avec elles et avec la Turquie pour arrêter les mesures les plus propres à terminer la crise. Le moyen le plus pratique d'opérer ce concert en perdant le moins de temps possible serait, à mon avis, de provoquer une Conférence formée des Ambassadeurs des grandes Puissances et de la Turquie dans l'une des capitales. Cette Conférence aurait particulièrement l'avantage de régler à l'avance, avec une indiscutable autorité, les conditions dans lesquelles devrait s'exercer l'emploi des moyens coercitifs, si de tels moyens devenaient indispensables. Autrement il est à craindre qu'on ne soit amené brusquement à ces procédés extrêmes sans avoir la possibilité de spécifier les conditions sans lesquelles l'Angleterre, pas plus que nous, ne désire les voir appliquer. Si Lord Granville partage ma manière de voir, je réunirai immédiatement le Conseil pour soumettre cette mesure à son approbation, de façon que dès demain, si les deux Cabinets la sanctionnaient, nous pourrions faire notre proposition à l'Europe. Je comprends qu'aussitôt notre proposition faite, le rôle de nos deux Consuls généraux au Caire devrait se borner à obtenir du Gouvernement Égyptien la sécurité des personnes et des transactions, en s'abstenant, jusqu'à nouvelles instructions, de s'immiscer dans la composition ou le fonctionnement de ce Gouvernement.

Je vous prie de me faire parvenir sans délai la réponse de Lord Granville.

J'ai fait part de cette suggestion à Lord Lyons qui l'a personnellement approuvée.

C. DE FREYCINET.

N° 176.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 30 mai 1882.

Le Chancelier de l'Empire a autorisé M. Busch à télégraphier à Vienne, à Pétersbourg et à Rome qu'il était d'avis de prêter à la France et à l'Angleterre le concours que les deux Puissances ont demandé aux autres Cabinets et de conseiller au Sultan d'accorder publiquement son appui à Tewfik Pacha contre les Ministres qui ont méconnu l'autorité khédiviale.

COURCEL.

N° 177.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 30 mai 1882.

Lord Granville, à qui je viens de communiquer votre proposition, va écrire à M. Gladstone, en ce moment absent de Londres, pour le prier de réunir le Conseil des Ministres demain à 2 heures.

Le Principal Secrétaire d'État paraît partager votre manière de voir et m'a exprimé, à titre de sentiment personnel, l'espoir que ses collègues se prononceraient pour la réunion d'une Conférence à Constantinople.

TISSOT.

N° 178.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis DE NOAILLES, Ambassadeur de la République française à Constantinople.

Paris, le 10 mai 1882.

D'après vos dernières informations, la Porte aurait le désir d'envoyer un navire dans les eaux d'Alexandrie. Si, en effet, la Porte, en vue de manifester avec plus d'éclat son accord avec nous, juge à propos d'envoyer en Égypte un navire de guerre, chargé d'apporter les déclarations que nous avions demandé au Sultan de vouloir bien lui faire parvenir au Caire, nous ferons à ce navire l'accueil le plus amical. Vous ne manquerez pas d'en donner l'assurance au Gouvernement de Sa Majesté Impériale.

C. DE FREYCINET.

N° 179.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 30 mai 1882.

En réponse à votre télégramme du 29 mai, je m'empresse de vous adresser ci-après copie du télégramme que je viens d'envoyer à M. de

Noailles, et qui a été arrêté en substance avec Lord Lyons et approuvé unanimement par le conseil (1).

J'ai soin en même temps d'en envoyer copie à nos Ambassadeurs auprès des quatre Cours pour qu'ils informent chacun le Gouvernement auprès duquel ils sont accrédités. Veuillez informer Lord Granville.

C. DE FREYCINET.

N° 180.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, et au Chargé d'affaires de France près le Gouvernement Italien.

Paris, le 30 mai 1882.

Je vous envoie ci-après la copie d'un télégramme (2) 'que je viens d'adresser au Marquis de Noailles.

Je vous prie d'en donner connaissance au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Votre collègue d'Angleterre a dû être chargé de faire une démarche analogue.

C. DE FREYCINET.

N° 181.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 30 mai 1882.

Je vos envoie, pour votre information personnelle, le texte d'un

(1) Voir la dépêche n° 178.
(2) Voir la dépêche n° 178

télégramme (1) que j'ai adressé cette nuit au Marquis de Noailles et que j'ai communiqué à Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg après en avoir conféré avec Lord Lyons.

C. de Freycinet.

N° 182.

M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Tissot, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 31 mai 1882.

J'ai lu au Conseil le télégramme par lequel vous me faites connaître que Lord Granville est personnellement favorable à l'idée d'une Conférence à Constantinople et doit la soumettre à ses collègues aujourd'hui à 2 heures. Le Conseil a donné sa pleine approbation à la proposition et désire qu'elle puisse être réalisée sans délai, vu la rapidité des événements. Pour gagner du temps, je vous adresserai bientôt, pour être soumis à Lord Granville, un projet de télégramme identique à adresser aux Puissances et à la Turquie en vue de la Conférence.

C. de Freycinet.

N° 183.

Le Marquis de Noailles, Ambassadeur de la République française à Constantinople,
à M. de Freycinet, Ministre des Affaires étrangères.

Péra, le 30 mai 1882.

Les Représentants des quatre Puissances vont, conformément aux

(1) Voir la dépêche n° 178.

instructions de leurs Gouvernements, se rendre dans quelques instants à la Porte pour appuyer les trois points de la communication anglo-française faite lundi dernier par l'Ambassadeur d'Angleterre et moi.

NOAILLES.

N° 184.

NOTE REMISE PAR LORD LYONS, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE À PARIS, À M. DE FREYCINET, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Lord GRANVILLE to Her Majesty's Ambassadors at Constantinople, Berlin, Rome, Saint-Pétersburgh and Vienna.

London, may 31, 1882.

I have informed the French Ambassador that the Cabinet decided to accept the proposal of the French Government and did so all the more readily as it was in conformity with the views which they had joined the French Government in expressing to the Powers.

Her Majesty's Government accepted Constantinople as the Capital for the Conférence and proposed that the bases of negotiations should be the principles laid down in their circular of the 11 February, namely :

The maintenance of the rights of the Sovereign and of the Khédive, of international engagements and the arrangements existing under them whether with England and France alone or with those two Nations and the other Powers; the preservation of the liberties secured by the firmans of the Sultan; together with the prudent development of Egyptian institutions.

GRANVILLE.

TRADUCTION.

Lord GRANVILLE, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs d'Angleterre à Constantinople, à Berlin, à Rome, à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

Londres, le 31 mai 1882.

J'ai informé l'Ambassadeur de France que le Cabinet a résolu d'accepter la proposition du Gouvernement Français et qu'il l'a fait d'autant plus volontiers que cette proposition concorde avec les vues que le Gouvernement Anglais et le Gouvernement Français ont déjà d'un commun accord exposées aux Puissances.

Le Gouvernement Britannique accepte Constantinople comme siège de la Conférence et propose que les bases des négociations soient les principes énoncés dans sa circulaire du 11 février, savoir :

Le maintien des droits du Souverain et de ceux du Khédive, ainsi que des engagements internationaux et des arrangements existants, garantis soit par l'Angleterre et la France séparément, soit par ces deux Nations et les autres Puissances; la protection des libertés octroyées par les firmans du Sultan, ainsi que le sage développement des institutions égyptiennes.

GRANVILLE.

N° 185.

M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 31 mai 1882.

Le Cabinet de Londres accepte nos propositions et croit que Cons-

tantinople sera le point où la Conférence pourra être le plus utilement réunie.

Les négociations, dans la pensée du Gouvernement Anglais, pourraient avoir pour base les indications de la circulaire du 12 février.

TISSOT.

N° 186.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople, au Chargé d'affaires de France près le Gouvernement Italien et à l'Agent et Consul général de France en Égypte.

Paris, le 31 mai 1882.

Le Cabinet Anglais s'est mis d'accord avec nous pour proposer aux Puissances et à la Turquie une Conférence qui se tiendrait à Constantinople et serait formée des Ambassadeurs des six Puissances et du Ministre des Affaires étrangères du Sultan. Vous recevrez incessamment le télégramme identique portant cette proposition.

C. DE FREYCINET.

N° 187.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Le Caire, le 31 mai 1882.

D'après les dispositions actuelles du parti militaire, on peut avoir

des doutes sur le résultat de la Commission turque. Les chefs de ce parti n'entendent pas se soumettre purement et simplement à un Commissaire; ils ne se rendraient probablement pas à Constantinople s'ils en recevaient l'ordre.

On signe depuis plusieurs jours des pétitions au Sultan dans le but d'obtenir la déposition de Tewfik. Le Prince Halim a en ce moment le plus d'adhérents. Quant à Ismaïl, il continue à correspondre avec des personnages influents.

SIENKIEWICZ.

N° 188.

M. SIENKIEWICZ, Agent et Consul général de France en Égypte,
à M. DE FREYCINET, Ministre des affaires étrangères.

Le Caire, le 1er juin 1882.

Le Khédive vient d'être informé par son Agent à Constantinople que le Commissaire ottoman partira demain pour l'Égypte.

SIENKIEWICZ.

N° 189.

Le Baron DE COURCEL, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 1er juin 1882.

La dépêche relative à la proposition de Conférence à Constantinople que m'annonçait votre télégramme d'hier soir ne m'est pas encore parvenue. Mon collègue d'Angleterre, ayant reçu cette nuit l'ordre de

présenter cette proposition au Gouvernement Allemand, l'a transmise dès ce matin à la Chancellerie. Je suis allé, de mon côté, voir M. Busch et je l'ai prévenu que je savais que les deux Cabinets de Paris et de Londres étaient d'accord pour faire la proposition de Conférence, bien que je n'eusse pas l'autorisation de l'en saisir formellement. M. Busch avait instruit sans retard le Prince Chancelier de la démarche de Lord Odo Russel, mais il n'avait naturellement pas encore de réponse. Il pensait que le Gouvernement Allemand ne ferait point d'objection à notre ouverture si les autres Cabinets l'acceptaient. Il a exprimé l'opinion que le projet de réunir une Conférence sur les affaires d'Égypte présentait des avantages, parce que c'était un bon moyen d'établir entre les Gouvernements l'accord désirable.

M. Busch m'a informé ensuite qu'ayant reçu dès le 30 mai les réponses qu'il attendait de Vienne, de Pétersbourg et de Rome relatives à notre demande de concours auprès du Sultan, il avait le jour même télégraphié à Constantinople, d'accord avec l'Autriche, la Russie et l'Italie, afin de recommander au Gouvernement Turc de déférer au désir que nous lui avions exprimé de prêter son appui publiquement à Tewfik Pacha contre ses Ministres et demander les chefs du mouvement militaire égyptien pour qu'ils eussent à fournir des explications sur leur conduite.

COURCEL.

N° 190.

M. DE FREYCINET, Ministre des Affaires étrangères,

à M. TISSOT, Ambassadeur de la République française à Londres.

Paris, le 1er juin 1882.

Je me rallie volontiers à l'idée de Lord Granville de prendre pour base du mandat de la Conférence de Constantinople la circulaire du

12 février. Par suite, le projet de télégramme que je vous ai transmis le 30 mai pourrait être conçu de la manière suivante :

« L'espoir d'une solution pacifique des difficultés égyptiennes due uniquement à la présence de nos escadres à Alexandrie et aux bons offices de nos Agents au Caire ne paraît pas pouvoir être raisonnablement conservé plus longtemps. Le moment semble donc venu, conformément aux prévisions de notre télégramme identique du 23 mai, de nous concerter avec les Puissances et avec la Turquie pour arrêter en commun les mesures propres à terminer la crise. Les Cabinets de Paris et de Londres pensent que le mode le plus pratique et le plus rapide de réaliser ce concert serait de réunir à Constantinople une Conférence formée des Ambassadeurs des grandes Puissances et du Ministre des Affaires étrangères du Sultan. Cette Conférence aurait pour mandat de déterminer les mesures à prendre en vue d'assurer le règlement des affaires d'Égypte sur les bases indiquées par le télégramme identique adressé le 12 février aux quatre Puissances, savoir :

« 1° Le maintien des droits du Sultan et du Khédive ainsi que des engagements internationaux et des arrangements qui en résultent soit avec la France et l'Angleterre seules, soit avec ces deux Nations réunies aux autres Puissances ;

« 2° Respect des libertés garanties par les firmans du Sultan ;

« 3° Développement prudent des institutions égyptiennes.

« Je vous prie de vous concerter sans délai avec votre collègue d'Angleterre pour donner connaissance de ce télégramme au Ministre des Affaires étrangères et lui en laisser copie, s'il le désire. Nous espérons que les considérations qui ont motivé cette démarche, détermineront le Gouvernement à donner son assentiment à notre proposition. »

Je vous prie de communiquer ce nouveau projet à Lord Granville et de me faire connaître d'urgence les modifications qu'il jugerait à propos d'y introduire. Sa Seigneurie appréciera comme nous la nécessité que les Représentants des deux Pays soient pourvus d'instructions identiques pour proposer la Conférence aux autres Gouvernements.

